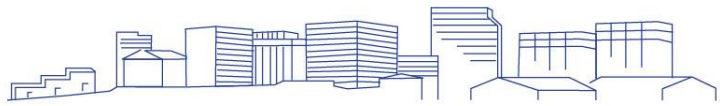


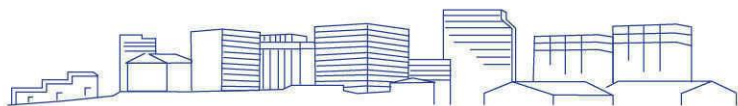
**Plan Local d'Urbanisme
d'EMERINGES**



Première partie

Le Diagnostic communal

Analyse de l'état initial de l'environnement



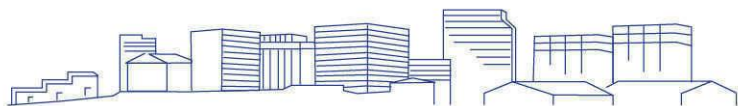
Sommaire

1 1^{ère} partie : le diagnostic communal

| | | |
|----|---|-----|
| 1 | Présentation du territoire..... | 5 |
| 2 | Le paysage | 10 |
| 3 | État initial de l'environnement..... | 36 |
| 4 | Risques et nuisances..... | 55 |
| 5 | Environnement humain..... | 62 |
| 6 | L'énergie..... | 73 |
| 7 | Situation urbaine | 79 |
| 8 | Les évolutions socio-économiques | 96 |
| 9 | Les contraintes du territoire | 118 |
| 10 | Les enjeux de développement et les besoins..... | 119 |

2 2^{ème} partie : les choix retenus

| | | |
|---|--|-----|
| 1 | Le cadrage général du PLU..... | 124 |
| 2 | Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (L.151-4).... | 126 |
| 3 | La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (R.151-2) | 130 |
| 4 | L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 | 133 |
| 5 | Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles..... | 137 |
| 6 | Des capacités du PLU conformes aux orientations du PADD..... | 149 |
| 7 | Prise en compte de l'environnement | 151 |



Profil

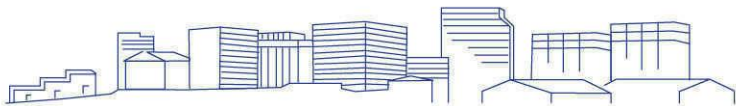
- **Superficie** : 301 ha
- **Population en 2007** : 225 habitants
- **Population en 2012** : 226 habitants
- **Nombre d'habitant au km² en 2012** : 75,1 habitants
- **Altitude** : 249 m à 624 m
- **Rythme annuel de la construction de 2005 à 2014** : 1,7 logements / an

Commune intégrée au territoire :

- de la Communauté de communes Saône Beaujolais

Ses limites territoriales sont définies par les communes suivantes :

- Jullié au Nord
- Juliéna et Chéna à l'Est
- Fleurie au Sud
- Vauxrenard à l'Ouest



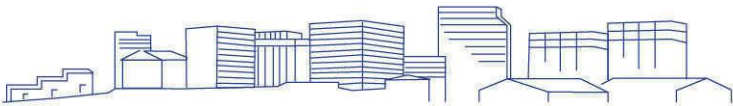
3 Présentation du territoire

3.1 Présentation

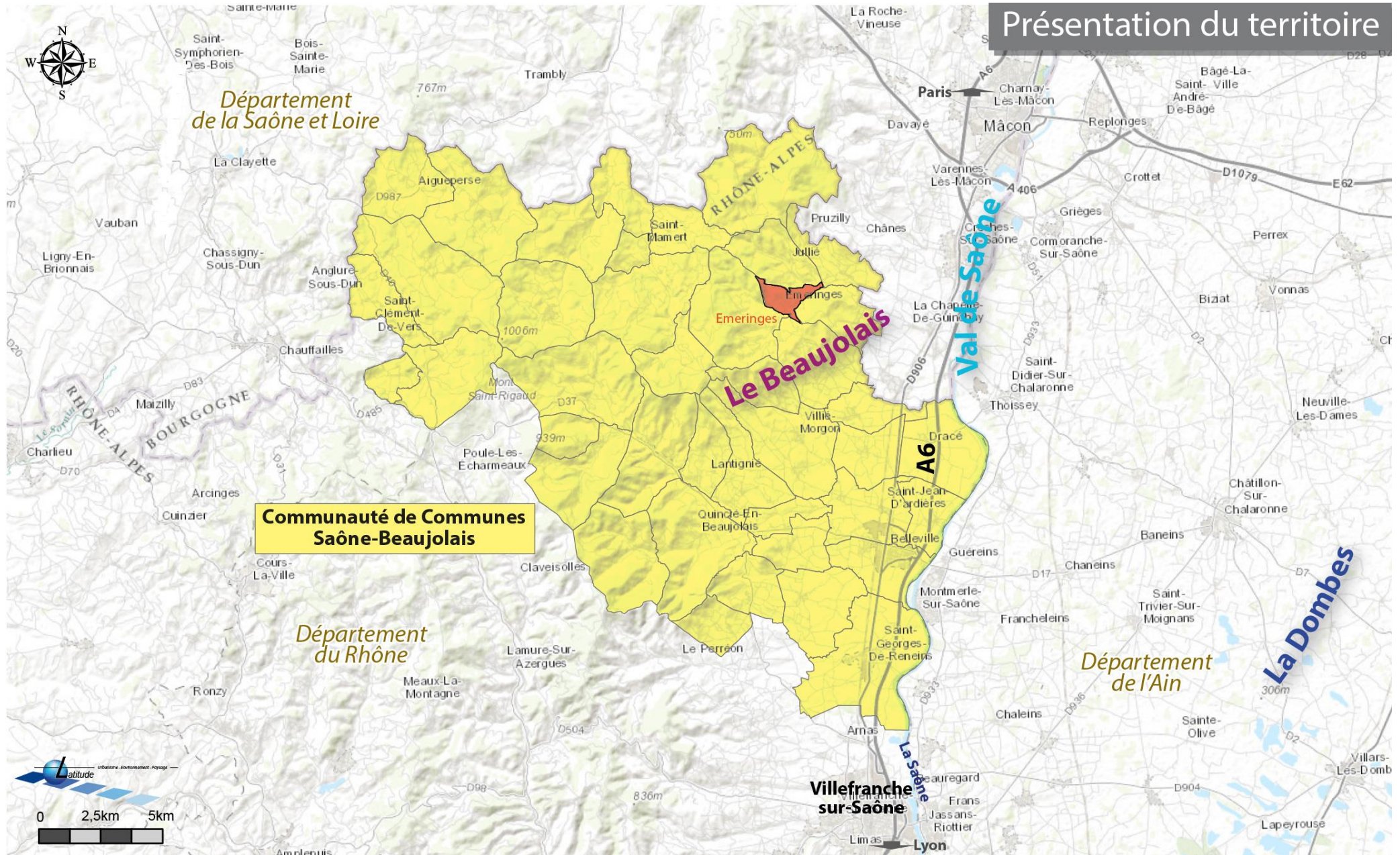
Emeringes est située au Nord du département du Rhône, à 37 km de Villefranche-sur-Saône, mais en limite avec la Saône-et-Loire, à 18 km de Mâcon, de l'autoroute A 6 et A 40, à 15 min de la gare TGV de Mâcon-Loché.



Photo aérienne d'Emeringes

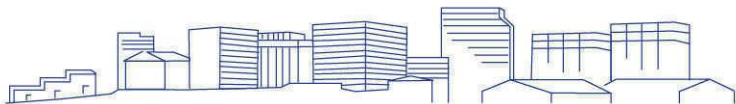


Présentation du territoire



**Communauté de Communes
Saône-Beaujolais**





3.2 Une commune inscrite dans relativement peu de secteurs de projets

Rappel de la hiérarchie des normes

Depuis la loi ALUR et en présence d'un SCoT, ce qui est le cas de la commune d'Emeringes, le PLU doit être compatible avec les documents suivants :

| Document | Présence sur le territoire |
|--|----------------------------|
| Les schémas de cohérence territoriale | Oui : SCOT du Beaujolais |
| Les schémas de mise en valeur de la mer | Non |
| Les plans de déplacements urbains | Non |
| Les programmes locaux de l'habitat | En cours d'élaboration |
| Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes | Non |

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial.

Le PLU d'Emeringes devra donc justifier de sa compatibilité avec le SCoT, et avec le PLH si celui est achevé, le SCoT étant un document intégrateur des autres normes supérieures.

Aussi, les autres documents et politiques publiques (en dehors du SCoT) décrits ci-après, le sont à titre d'information.

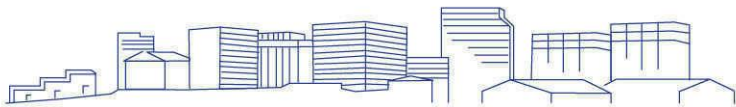
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais

La commune d'Emeringes est concernée par le SCoT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009. Le SCoT s'articule autour de quatre objectifs principaux :

- Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales.
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée
- Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais
- Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.

Emeringes est classée en polarité 5 « autres villages » avec les prescriptions suivantes :

- Un rythme de constructions inférieur à celui constaté les dix dernières années (environ 2 logements/an) ;
- Un développement dans les « dents creuses » et /ou sous forme de projet urbain greffé à l'existant ;
- 5 % du développement doit se réaliser en renouvellement urbain,
- Une densité demandée équivalente au centre-bourg (environ 20 logements à l'hectare).



Le Document d'Aménagement Commercial

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) précise le volet commercial du SCoT, et notamment les orientations relatives à l'équipement commercial. Ainsi, il définit les localisations préférentielles du commerce et définit les zones d'aménagement commercial.

Depuis le 26 mars 2013, la commune d'Emeringes est intégrée au DAC du SCoT Beaujolais.

Emeringes n'apparaît pas comme une polarité commerciale.

À ce titre, il s'agit de « conforter voire développer l'offre de proximité (< 300 m² de surface de vente) en centralités urbaines et villageoises, dans une logique de maillage du territoire ».

La Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)

Le 1^{er} janvier 2014, les Communautés de communes de la Région de Beaujeu (CCRB), du Beaujolais Val de Saône (CCBVS) et la commune de Cenves ont fusionné pour donner naissance à la Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB).

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la CCSB comprend 42 communes avec l'intégration des communes du hauts Beaujolais et de Saint Georges de Reneins. La CCSB est également compétente en matière de documents d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Les compétences de la CCSB sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales.

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (SRDEII),
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

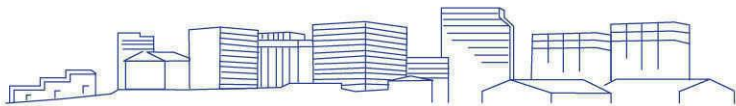
Politique du logement et du cadre de vie

En matière de Politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.



Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaires

Action sociale d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif - Animation des opérations collectives de réhabilitation,

Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication,

Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices,

Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La CCRB n'existant plus, un nouveau PLH sera défini sur le nouveau territoire de la CCSB.

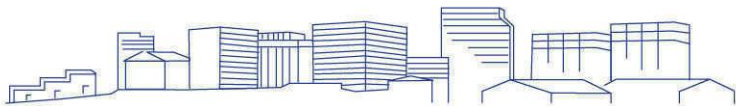
Le SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

Le plan d'action de la région Rhône-Alpes est organisé autour de plusieurs orientations :

- Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA, des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires (cf volet environnement ci-après).



4 Le paysage

4.1 Les grands paysages

La place de Emeringes dans les paysages Rhônalpins

La région Rhône Alpes a effectué en 2005 une étude globale de ses paysages. La grande diversité des paysages Rhône alpin a été organisée en 301 unités paysagères regroupées en 7 « familles » de paysages selon un point de vue plus sociologique que géographique.

La commune d'Emeringes appartient à la famille des Paysages Ruraux-Patrimoniaux « *Quand le paysage devient patrimoine* ».

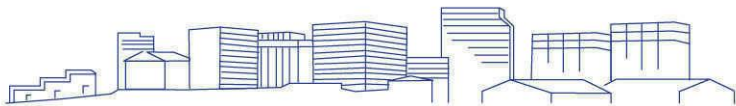
Il s'agit de paysages agraires qui présentent une identité culturelle et historique forte portée par des structures paysagères particulières. On y trouve généralement une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural, mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Ces paysages sont le fruit d'un état antérieur économique et culturel florissant souvent associé à la production d'un capital gastronomique qui perdure (grands crus, AOC...).

Ces paysages identitaires font l'objet d'une forte demande de préservation, qui s'inscrit dans une logique économique de valorisation touristique du territoire. Cependant, ces paysages présentent une faible capacité d'accueil des évolutions et des aménagements nouveaux.

Unité paysagère « Vallées du Beaujolais des grands crus »

Emeringes appartient à l'unité paysagère n°050-R : « **Vallées du Beaujolais des grands crus** », paysage de vignoble et de terroirs situés en limite Nord du Rhône, qui s'étend sur la rive droite de la Saône, entre le sud de Mâcon et Villefranche-sur-Saône. Son doux relief se cale aux pieds des fortes pentes des monts du Beaujolais jusqu'aux limites du lit majeur de la Saône. La vitalité, la plus-value et l'image de ce territoire sont fondées sur la viticulture (10 grands crus sont produits exclusivement dans ce périmètre : Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte-de-Brouilly, Fleurie, Juliéna...).

Le paysage s'organise autour de la vigne, omniprésente. Elle façonne le paysage : dessin des parcelles viticoles sur lequel se superpose le maillage des axes de communication, habitat dispersé (châteaux aux meilleurs emplacements et domaines au plus près des vignes...), petit patrimoine (loges de vignes, puits maçonnés)... En dehors de son cœur viticole, les monts du Beaujolais boisés descendent en pente douce vers le Val de Saône. Ils sont entaillés de vallées aux fonds plus humides et enherbés.



Objectifs de qualité paysagère

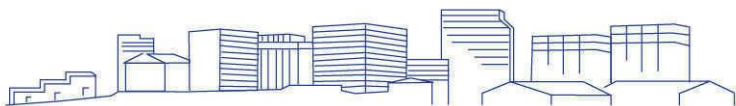
- Conserver la forte valeur patrimoniale des vignobles et des châteaux ;
- Typicité adaptée des nouvelles constructions, prise en compte des pentes et des typologies locales d'implantation ;
- Arriver à s'adapter à l'évolution de la viticulture (arrachage des vignes et enfrichement) ;
- Conserver la variété des paysages et faire évoluer les techniques culturales : prairies d'élevage, bandes de fruitiers et bandes enherbées entre les vignes.



Succession de paysages : sommets boisés et village dans les vignes



Prairies humides de la vallée de la Mauvaise – RD26



La place de Emeringes dans le SCoT du Beaujolais

En matière de paysage, le SCoT du Beaujolais se base sur une charte paysagère réalisée en concertation avec les élus, les acteurs et les techniciens travaillant sur le territoire du Pays Beaujolais en 2008.

Entités paysagères définies à l'échelle du SCoT

Un diagnostic des paysages du territoire a permis de mettre en évidence leurs spécificités, leurs atouts et leurs faiblesses. Quatre entités paysagères émergent et donnent leur identité aux différents terroirs et secteurs du Pays Beaujolais.

La commune de Emeringes fait partie de l'entité 1 : « **Le Nord vert du Beaujolais** » (bassin versant de la Grosne, au relief prononcé et souligné par le bocage où s'épanouit le bétail et aux sommets plantés de résineux), mais est également proche de l'entité 2 « Le Val de Saône » qui s'étend des berges de la Saône aux coteaux viticoles du Beaujolais.

Constats et enjeux paysagers

L'analyse des paysages du Pays du Beaujolais a mis en évidence trois grands types d'enjeux :

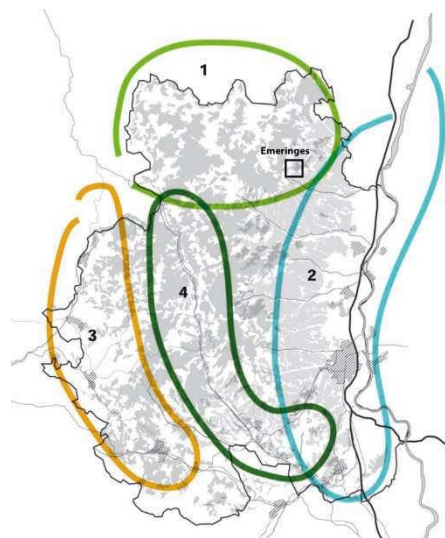
- **Protéger et préserver** les paysages aux caractères identitaires forts ou soumis aux pressions de développement du territoire ;
- **Valoriser** les lieux porteurs d'un potentiel de reconversion ou de requalification ;
- **Créer et produire, inventer** les paysages de demain en cohérence avec l'identité du territoire et dans le cadre de projets du Pays Beaujolais.

À partir de ces enjeux, **trois axes** de travail déclinés sous la forme de cahiers de préconisations ont été développés :

- Les villes et villages ;
- L'agriculture ;
- Les pratiques futures.

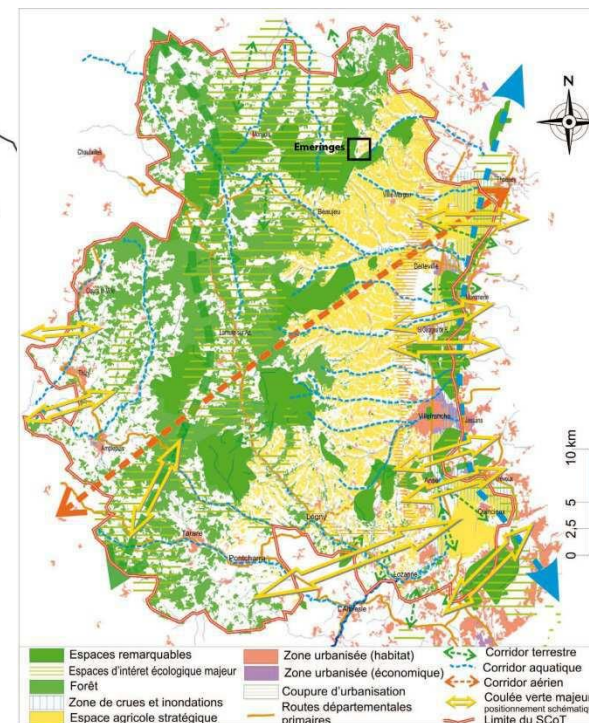
Les documents du SCoT réintègrent les préconisations émises dans la charte paysagère.

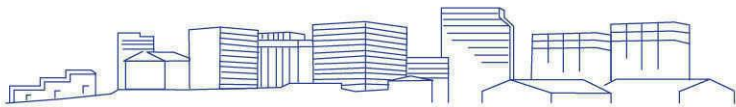
Dans le PADD du SCoT du Beaujolais, la préservation et le renforcement de la variété de ses paysages (naturels, agricoles et urbains) façonnés par les hommes et par le temps s'affichent comme une priorité.



Synthèse des entités du paysage – Charte paysagère du Pays du Beaujolais – page 51

Richesses Naturelles et Patrimoniales – PADD page 7





Le parti d'aménagement paysager du territoire s'articule autour des différentes actions volontaristes listées ci-après :

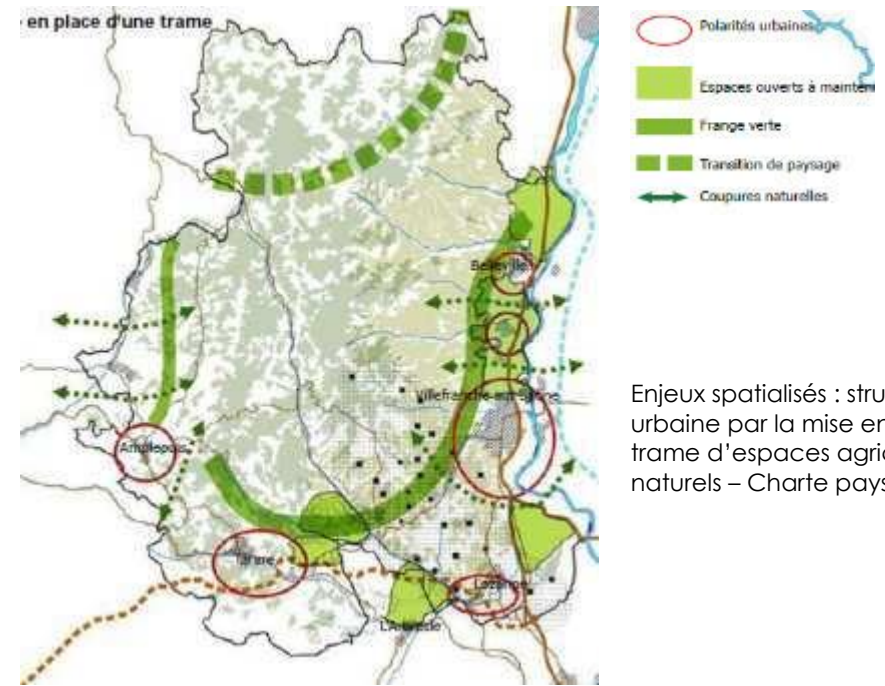
- Instaurer des coulées vertes majeures entre certains pôles structurants ;
- Structurer une couronne verte paysagère n'autorisant qu'une faible densité urbaine pour faciliter les transitions entre les espaces densément bâtis et les espaces plus ruraux ;
- Mettre en place des coupures d'urbanisation sur certains hameaux pour éviter leur étalement le long des infrastructures ;
- Développer les rapports et les interpénétrations ville nature en vue notamment d'améliorer le cadre de vie ;
- Favoriser le développement de centres de loisirs ;
- Traiter qualitativement les entrées de ville ;
- Enfin, dans les villages remarquables identifiés sur le territoire, mettre en place des règles urbanistiques et architecturales strictes, en vue de protéger leur valeur patrimoniale.

Le cahier de préconisations insiste sur l'importance de la prise en compte de la richesse des **structures bocagères du Beaujolais** et donne des conseils pour créer et entretenir les haies.

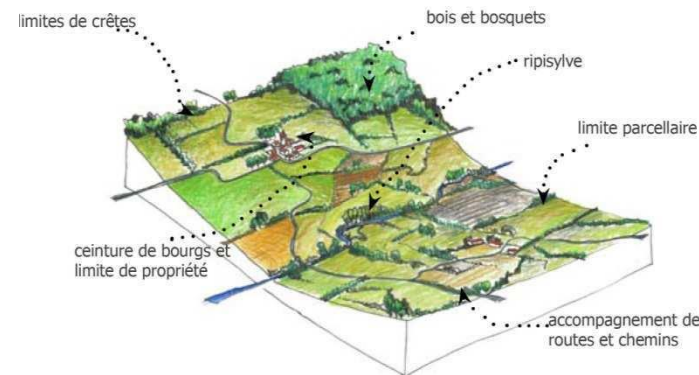
En effet la structure bocagère à :

- Une dimension patrimoniale : caractère identitaire du territoire ;
- Une fonction écologique : maintien de la biodiversité qui aide la culture raisonnée, effet brise-vent, régulateur du ruissellement et gestion de l'eau ;
- Un moyen efficace de lutter contre l'érosion des sols ;
- Un intérêt pour les pratiques de loisir : ombrage des sentiers, structuration de l'espace, source de récoltes ponctuelles.

La Charte de plantation et d'entretien des haies bocagères de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais est également un très bon outil de promotion des haies.

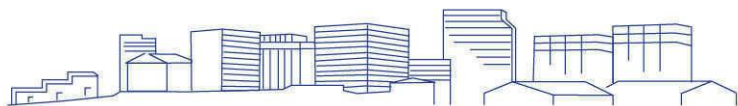


Enjeux spatialisés : structuration urbaine par la mise en place d'une trame d'espaces agricoles et naturels – Charte paysagère



Cahier de préconisations de la Charte Paysagère – Chap II accompagner les mutations agricoles – page 16

La haie joue un rôle de structuration du territoire et du paysage en soulignant le relief, les villages...



Les grands paysages perçus : des grands aplats de vignes surmontés de bois

La commune d'Emeringes se situe dans une zone de transition entre deux grands types de paysages, à la charnière entre le Haut Beaujolais pentu et boisé à l'Ouest et les replats viticoles qui surmontent la vallée de la Saône à l'Est.

Les vignes et les pâturages forment la plupart du temps des paysages très ouverts qui proposent un grand nombre de points de vue panoramiques. On se trouve donc dans un paysage sensible, qui voit et qui est vu de partout.

Depuis les versants environnants, on a des vues étendues d'Emeringes et de ses étages de paysages (les bois/le village/les vignes) où les vignobles situés sur les reliefs doux sont prédominants.

Par contre les vallées relativement encaissées sont plus difficiles à percevoir. On les comprend en suivant les lignes boisées qui accompagnent les ruisseaux.

Depuis la commune, on distingue de larges vues vers l'Est et le Sud, ouvertes en direction de Juliéna et plus loin les brumes la vallée de la Saône ; et qui se concluent au Sud par les reliefs boisés du pic de Rémont.



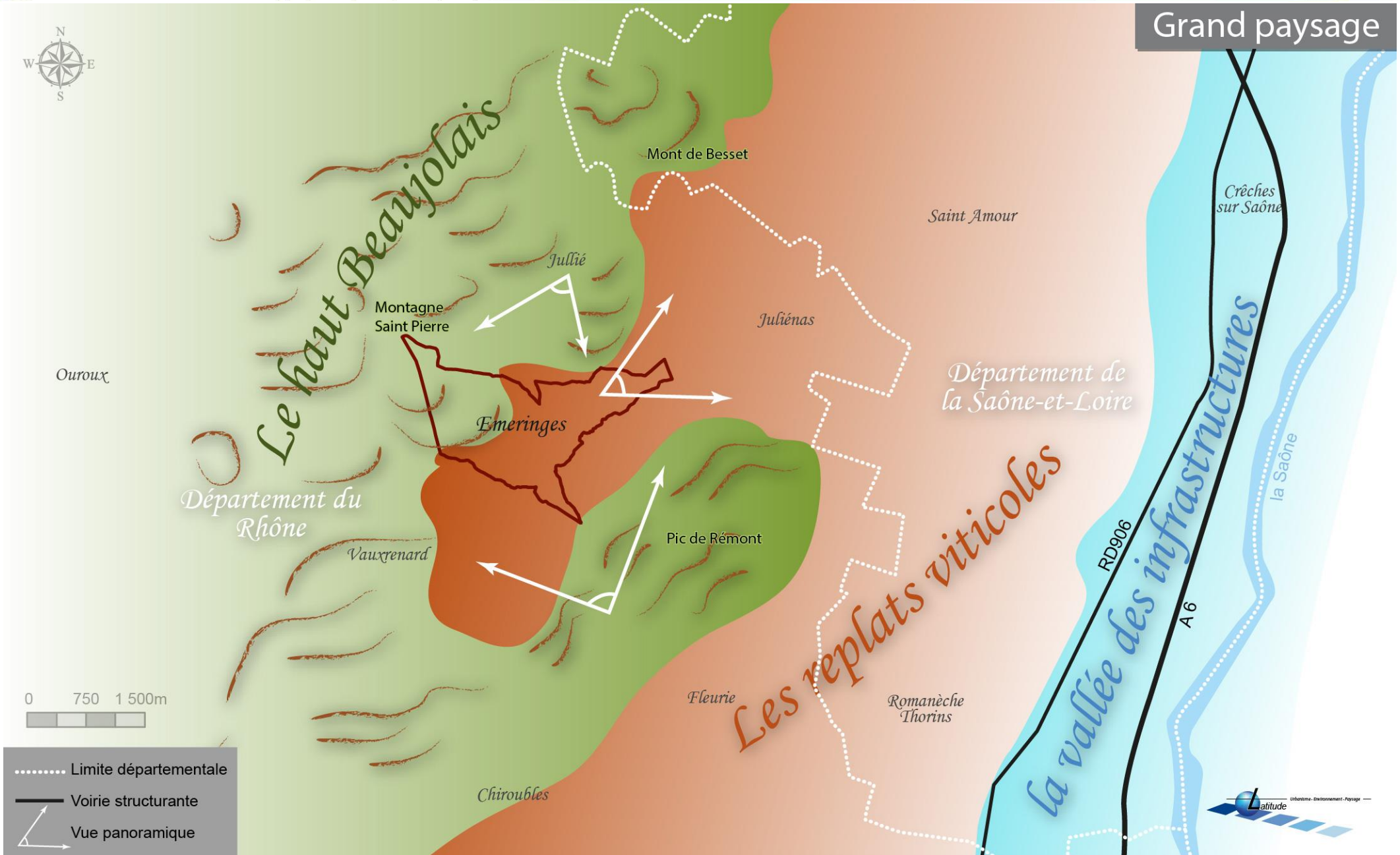
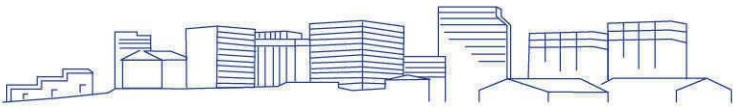
Vue sur Emeringes depuis Rémont commune de Chénas, versant Sud de la vallée de la Mauvaise

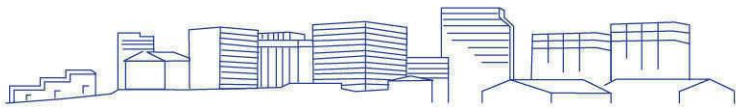


Depuis Emeringes vue sur Juliéna et plus loin la vallée de la Saône



Depuis jullié, vue vers les bois du Pic de Rémont





4.2 Les entités paysagères

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief et ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements, cours d'eau...) et artificiels (zones bâties, routes...). Ces reliefs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal

Les vallées humides : un paysage verdoyant intime

La commune d'Emeringes est bordée sur 3 côtés par des ruisseaux coulant au fond de vallées relativement encaissées et peu habitées.

Les fonds plats des **vallées de la Mauvaise et du Merdenson** sont principalement occupés par des routes départementales bien fréquentées et par des prairies humides d'élevage encore bordées par quelques haies bocagères. Les ruisseaux se voient peu, sinon au moment de leur franchissement et se perçoivent surtout par la ligne des ripisylves qui les bordent.

Les vues sont limitées à l'axe des vallées et aux versants boisés et forment des tableaux champêtres très plaisants.

La vallée du ruisseau de Changy par contre est beaucoup plus reculée. La petite route communale qui la suit est très étroite, le plus souvent directement bordée de bois qui forment un écrin vert.

On peut noter que les bois sont en grande partie constitués de feuillus qui présentent l'avantage de changer tout au cours de l'année et d'être favorables à la biodiversité.

L'importance de ce type de paysage peut paraître minoritaire dans ces grands espaces viticoles, mais sa préservation est essentielle pour maintenir une diversité des ambiances.

Enjeux paysagers

- Préserver les structures bocagères des prairies humides ;
- Préserver les boisements des ripisylves ;
- Préserver les boisements feuillus des versants.



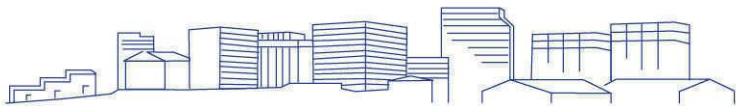
Vallée de la Mauvaise



Vallée de Changy VC n°203



Vallée du Merdenson RD 17



Les replats viticoles : un paysage ordonné spectaculaire impacté par la crise viticole

La commune est historiquement en très grande partie recouverte de vignes, principalement sur les reliefs doux des bas de coteaux et des replats.

Ce paysage patrimonial est profondément représentatif de l'identité du territoire du Beaujolais.

Les surfaces de vignes se déroulent comme un tapis recouvrant tous les reliefs et changeant au cours des saisons.

Le village est totalement cerné par les vignes qui bordent même l'église dont le clocher émerge en point repère.

Cependant ce paysage identitaire est en train de se transformer. En effet les difficultés économiques du territoire impactent directement le paysage. La perte de rentabilité du beaujolais a conduit à l'arrachage de nombreuses vignes. Les parcelles s'enfrichent rapidement et les taillis sans valeur ferment les vues. Le phénomène commencé sur les parcelles les plus pentues, en bordure des bois qui « descendent » sur les pentes, se continue maintenant dans les replats.

Peu à peu le tapis de vignes se mite et perd de sa cohérence...

Comment maintenir un paysage identitaire dans un contexte économique défavorable ? Une des solutions pourrait passer par l'évolution des cultures afin de maintenir au moins la structure ordonnée du paysage.

Enjeux paysagers

- Maintenir les parcelles viticoles ;
- Définir des zones à maintenir prioritairement en vignes pour le paysage : abords du village, replats ;
- Maintenir la trame parcellaire ordonnée en substitution aux vignes : bandes enherbées, bandes de fruitiers, haies basses...



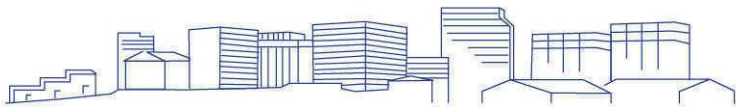
Depuis l'Est de la commune, le clocher émerge au-dessus des vignes. Le mitage des parcelles nues, même sans friches, s'observe bien.



Depuis Rémont, vue sur les longs replats viticoles et le hameau historique des Chanes.



Depuis Les Rayauds, vu sur le village noyé dans les vignes.



Les Hauts boisés : des arrières plans naturels qui soulignent le relief

Les sommets des reliefs sont majoritairement boisés et forment une ligne sombre qui ondule à l'horizon.

Les bois de la commune font partie de l'ensemble plus vaste qui couvre la Montagne St Pierre et sont encore constitués d'une majorité de feuillus. Les quelques plantations de résineux font moins partie du paysage boisé traditionnel et ressortent en « effet timbre-poste », mais sans être trop présents.

Ces bois de feuillus sont des espaces de promenades appréciables.

Suite à l'abandon de parcelles de vignes (difficultés culturales, arrêts d'exploitations), on constate le phénomène évoqué précédemment de descente des bois des sommets vers les villages. Les « nouveaux boisements » sont malheureusement de faible intérêt sylvicole et même paysager (friches, robiniers...). Un risque de fermeture des paysages existe donc.

L'entretien et le maintien des bois tout en limitant leur extension est important dans le cadre de la diversité des paysages.

Enjeux paysagers

- Maintenir et entretenir les boisements de feuillus dans les hauteurs ;
- Limiter les boisements de résineux ;
- Limiter l'avancement de la forêt pour éviter la fermeture des vues.



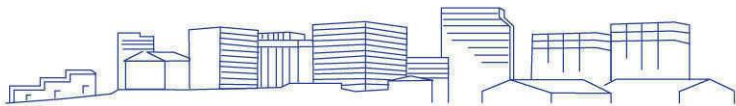
Depuis Rémont, sur le bourg au pied de la Montagne St Pierre



La ferme de Vernay entourée par les bois



Depuis Rémont, vue d'Emeringes au pied de la Montagne St Pierre et des lignes de crêtes boisées du Haut Beaujolais



Le bourg d'Emeringes n'a pas une structure classique. Il a la particularité de comporter encore deux grandes propriétés avec château et parc (Château d'Emeringes et Château du Chaylard) qui sont restées « entre leurs murs ». Les différents quartiers se sont positionnés tout autour de ces noyaux verts et, même avec les nouvelles constructions ont lit bien encore leur structure ancienne.

Du point de vue du paysage ces parcs sont une chance puisqu'ils forment une « coulée verte » très perceptible en vue lointaine. La structure éclatée du bourg génère une succession de mini séquences fermées (entre murs et façades des maisons) et de séquences en fenêtre sur les paysages alentour.

Cependant ces parcs ont l'inconvénient d'avoir empêché la création d'un véritable centre village et compliquent les liaisons urbaines. L'extension pavillonnaire actuelle du bourg vers l'Est doit pouvoir se faire en respectant des caractères villageois (alignements urbains continus) et sans trop étirer la silhouette du village déjà bien déstructurée.

Enjeux paysagers

- Maintenir la silhouette du village sans trop l'étirer ;
- Intégrer le mieux possible les parcs au fonctionnement du village



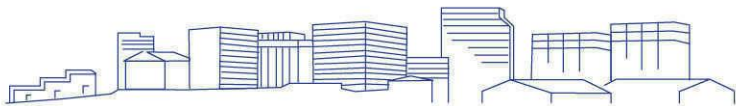
Fermeture des vues entre mur du parc et façades



RD 68 E2, ouverture des vues vers le grand paysage



En vue lointaine depuis Rémont, on visualise bien la coulée verte des deux parcs du centre village et l'urbanisation dispersée qui commence à s'étendre maintenant à l'Est



4.3 Les séquences

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées (séquence boisée, agricole, urbaine...) et de points importants de la commune (entrées de territoire, entrées de ville) qui sont des lieux d'identification du territoire.

La qualité paysagère des entrées de bourg et du paysage traversé est importante pour l'image que la commune donne d'elle-même. Ces lieux peuvent être des supports d'informations locales et touristiques.

Les entrées

Les deux entrées de territoire majeures (trafic local et de transit)

- Entrée Sud : une entrée patrimoniale

Elle correspond pratiquement à la confluence des deux vallées de la Mauvaise et du ruisseau de Changy. Elle est bien identifiée par le pont qui enjambe la Mauvaise et l'ancien moulin réhabilité. Elle donne accès au village par une route qui monte dans les vignes.

- Entrée Est : une entrée partagée

Elle n'est pas directement sur la commune, mais se situe au niveau du rond-point presque mitoyen qui dessert les 3 villages d'Emeringes, Juliéna et Chénas. Elle donne accès au territoire par la RD 26 ou la RD 17 (vallée de Merdenson).

Les trois entrées de territoire secondaires (trafic local)

- Entrée Sud par la RD 164 : elle est pratiquement équivalente de l'entrée majeure Sud et est également marquée par le franchissement d'un ruisseau (Le Changy)
- Entrée Nord-Est par la RD 17 : elle est située au niveau du hameau voisin des Chanoriers et franchit le ruisseau du Merdenson. On peut regretter le manque d'organisation de l'affichage publicitaire.

- Entrée Nord par la RD 68 E2 : elle est située au niveau du cimetière excentré et est la seule qui se trouve directement dans le paysage ouvert des vignes. La commune en a profité pour installer un panneau d'information touristique.



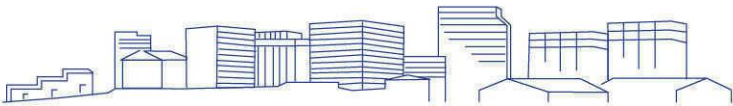
Entrée de territoire majeure Sud Carrefour RD 26/RD 68 E2



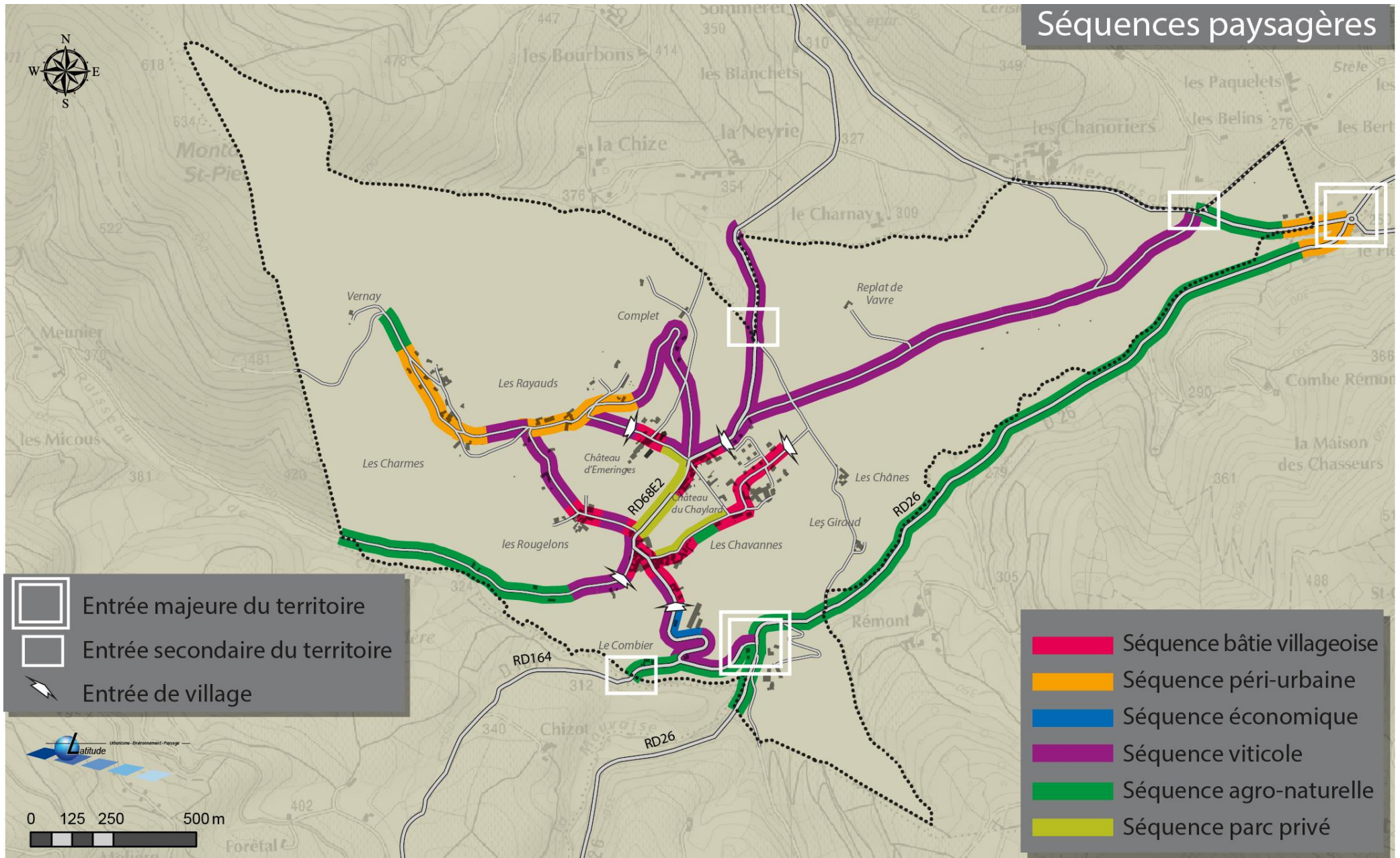
Entrée de territoire secondaire Nord - Carrefour RD 26/RD 68 E2

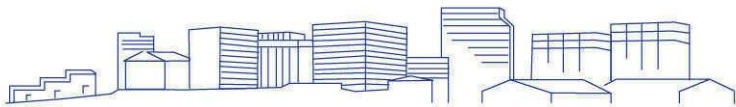


Entrée de territoire secondaire Nord – RD 26 E2 située au niveau du cimetière



Séquences paysagères





Les entrées de village

Le repérage des entrées de village est important afin de garder des limites claires entre zone bâtie et campagne, et de ne pas les laisser s'effriter par des constructions dispersées.

Du fait de la structure éclatée du bourg, les entrées de village sont nombreuses. Elles ne comportent souvent des constructions que d'un seul côté de la rue, les vignes rentrant encore au cœur du village. Mais les marquages urbains (alignement de façades, trottoirs, mobilier, éclairage...) sont suffisants pour se sentir dans le village. D'autant que la plupart des entrées sont soignées (fleurissement).

Elles sont marquées par le resserrement des maisons (quartier des Rougelons), la zone d'activités (RD 68 E2), l'auberge (route du Bourg à Chagny).

Les nouvelles constructions construites à l'Est de la commune le long de la VC6 ont déplacé la limite.

Enjeux paysagers

- Poursuivre les aménagements paysagers des entrées (fleurissement) ;
- Organiser l'information touristique et la publicité ;
- Donner un caractère urbain aux nouvelles extensions du village



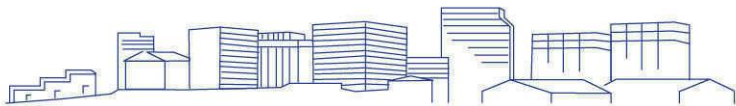
Entrée de village Sud avec vue panoramique sur les alentours.



Entrée de village Est avec la vue identitaire du clocher



Entrée de village Nord par Les Rayauds



4.4 Les paysages traversés

Un certain nombre de séquences ont été repérées le long des voiries principales, permettant de caractériser le paysage communal traversé. Il s'agit plus de perception sensible que d'occupation du sol stricte. Il est important de les repérer afin de pouvoir par la suite préserver la diversité des paysages traversés.

Les séquences agro naturelles

Il s'agit principalement des routes :

- Qui longent les fonds de vallées et passent à travers pâturages et bois d'ambiances verdoyantes (RD 26 et RD 17) ;
- D'une portion de la VC n°8 vers la ferme de Vernay qui annonce les hauts boisés de la montagne St Pierre ;
- D'une portion de la rue des Benons aux Girauds, au niveau de la combe des Chavannes. La prairie encore existante donne une ouverture sur les paysages extérieurs qu'il sera important de prendre en compte lors d'une éventuelle urbanisation de la zone.

Les séquences viticoles

Il s'agit des nombreuses routes et rues qui traversent les vignes et sont fortement représentatives de l'identité communale : VC n°1, RD 68 E2, VC n°8, VC n°4 des Rayauds, rue du Bourg...

Les vignes, cultures basses même quand elles sont en végétation laissent passer largement la vue. D'où l'importance de ne pas laisser partir en friche haute qui occulterait les vues particulièrement les parcelles en bordure de ces séquences.

Les séquences parc privées

Il s'agit des deux routes bordées par les murs des parcs du Château d'Emeringes et du Château du Chaylard (RD 68 E2 et VC n°6). La végétation des grands arbres des parcs déborde sur les rues et leur confère une ambiance particulière.



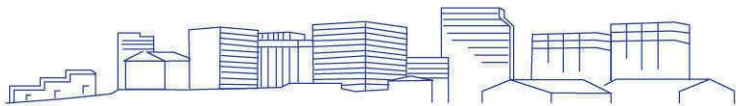
Séquence agro naturelle



Séquence viticole RD 68



Séquence parc privée – rue du bourg



Les séquences économiques

Il s'agit de la portion de la RD 68 E2 qui passe au niveau de la zone d'activités des Combiers. Les abords de la route ont été traités (talus enherbé et planté).

Les séquences péri-urbaines

Il s'agit des zones où l'urbanisation, le plus souvent pavillonnaire, devient dispersée et où le caractère urbain se perd : VC n°8 de la Montagne du quartier des Rayauds et du quartier des Charmes. Le traitement des limites (murets, haies) est important pour donner de la qualité à ces zones.

Les séquences bâties villageoises

Il s'agit des rues villageoises. Comme on l'a vu précédemment la structure éclatée du bourg fait que les séquences villageoises ne sont pas continues, mais entrecoupées de séquences de parcs et de séquences viticoles, sans que cela soit forcément gênant.

Cependant l'étroitesse des rues rend parfois difficile la sécurisation des parcours piétons (peu de trottoirs). La dénomination prochaine des rues devrait renforcer l'identité villageoise d'Emeringes.

Les nouveaux quartiers pavillonnaires ont intégré des parcours piétons protégés appréciables.

Enjeux paysagers

- Maintenir les séquences viticoles identitaires ouvertes ;
- Savoir faire évoluer les séquences vertes villageoises en gardant les cônes de vue ;
- Poursuivre l'aménagement des abords de la séquence économique ;
- Maintenir une qualité des limites des séquences péri-urbaines ;
- Améliorer le caractère urbain et la sécurité des séquences villageoises.



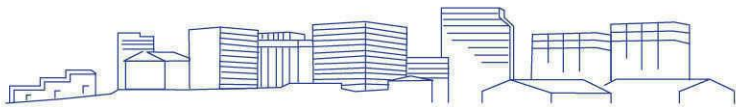
Séquence économique de la zone des Combiers



Séquence péri-urbaine – les Rayauds



Séquence villageoise
VC n°2 des Rayauds



4.5 La trame verte

L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, parcs et jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares...), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité, mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés).

Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

La grande trame verte

La grande trame verte de la commune est constituée par les trois grands types de paysages : les boisements, les vignes, les vallées humides.

Les boisements sont surtout constitués par les chênaies-hêtraies traditionnelles et par quelques plantations de Douglas. Les ripisylves formées d'Aulnaies-Frênaies accompagnent les cours d'eau (trame bleue) et sont essentielles pour le maintien de la biodiversité et la gestion des eaux.

Les vignes comme on l'a vu plus haut constituent ce grand tapis ondulant quienser les habitations, mais qui tend à se morceler peu à peu du fait de l'arrachage des vignes et de l'enfrichement qui suit.

Ainsi on observe la fragilité de ces paysages agraires directement liés à l'évolution de leur rentabilité économique.

La trame verte du bourg

Les coulées vertes des parcs

Les parcs sont essentiels pour l'identité d'Emeringes. Ils sont à la fois une chance pour leur décor et une difficulté, car ils coupent l'urbanisation de longues séquences vertes impénétrables.

Le problème de l'entretien de ces parcs privés se pose aussi (arbres vieillissants qui peuvent tomber sur l'espace public). Ces parcs ont une valeur historique (tracé de Lenôtre) et font partie du patrimoine végétal communal.

Une négociation pourrait être engagée avec les propriétaires pour en ouvrir une partie aux habitants contre leur entretien et ainsi mieux les inclure dans le village.



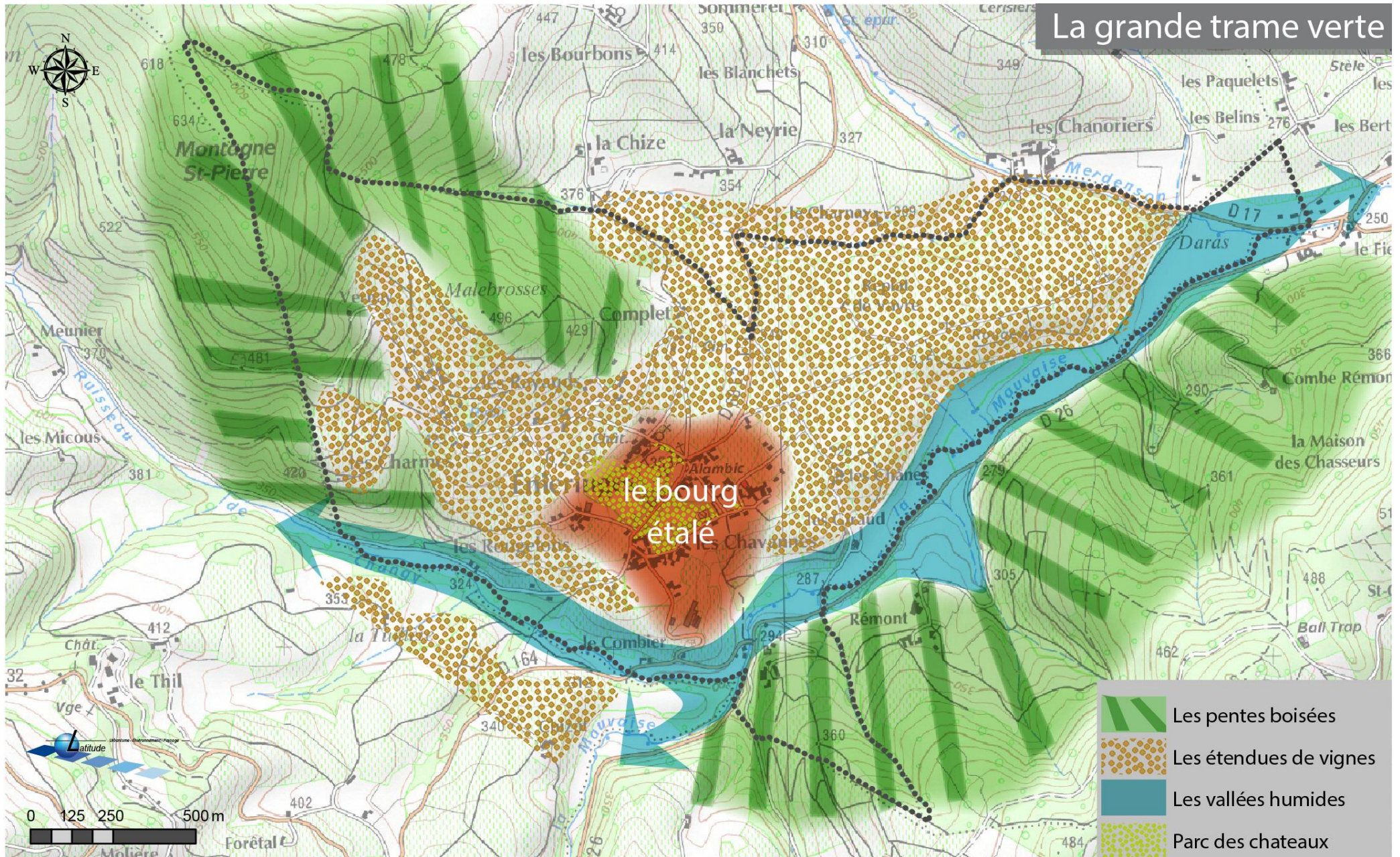
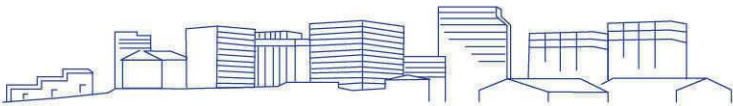
Vallée humide de La Mauvaise

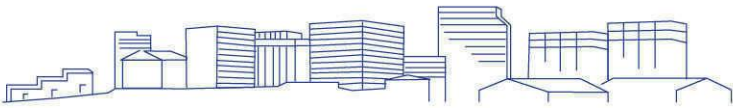


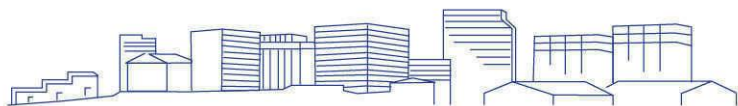
Les vignes et les coteaux boisés



Les coulées vertes des parcs au cœur du village







La monumentalité des arbres centenaires



La beauté des éléments monumentaux des parcs (portail)



Les coulées des vignes au cœur du village



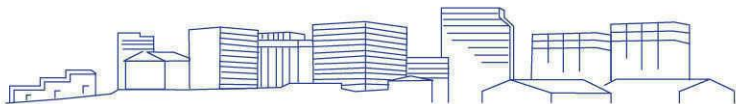
Information touristique et aire de jeux



Les micro-fleurissement des espaces disponibles



Le jardin des écoliers fait partie de l'espace public



Les espaces publics/privés

La commune possède un grand espace public au centre, issu de rachats de jardins privés. Cet espace très vaste est en partie aménagé et permet d'accueillir de nombreuses manifestations (fêtes, repas partagés, foires...). Le revêtement en stabilisé permet de ne pas trop imperméabiliser les sols.

Il devrait faire bientôt l'objet de nouveaux aménagements : micro-station d'assainissement, plantation d'arbres d'ombrage...

Les grands parcs privés ne sont pas les seuls à participer à la qualité de l'ambiance verdoyante. Les potagers soignés que l'on peut admirer derrière des murs bas embellissent aussi l'espace public.



Le grand espace stabilisé du centre accueille de nombreuses manifestations

Le fleurissement

Le fleurissement de la commune est très soigné, en partie grâce à l'action de l'association « la fleur Emeringonne » qui collecte les fonds nécessaires lors de manifestations (lotos...). La commune regrette cependant la baisse des dotations de l'Etat.

En collaboration avec les services de la mairie (main d'œuvre et matériel), les petits espaces disponibles sont intelligemment fleuris avec des plantes locales, dont beaucoup de vivaces.

En face de l'école un petit jardin a été aménagé par les écoliers.



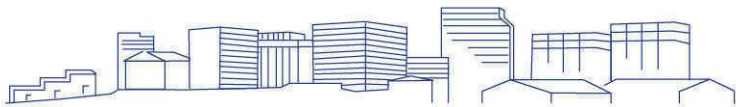
Le potager privé de la rue des Benons embellit l'espace public

Enjeux paysagers

- Entretenir les grands boisements et favoriser leur pratique (itinéraires) ;
- Entretenir les ripisylves (trame verte et bleue) ;
- Arriver à gérer la présence des grands parcs privés ;
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics ;
- Poursuivre l'important fleurissement communal.



Le fleurissement est très soigné sur la commune



4.6 Les couleurs du paysage

Pour une bonne intégration paysagère des aménagements et constructions, il est important de s'inspirer des gammes de couleurs de la nature environnante.

Cette analyse permettra de définir une gamme de couleurs et de matériaux en camaïeux avec la nature ou au contraire en opposition pour trancher dans le paysage.



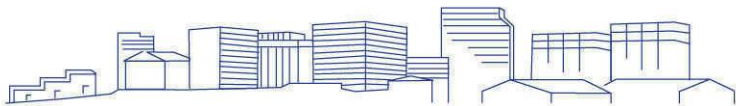
Les couleurs naturelles des boisements de feuillus et des vignes



Les couleurs gris/jaune/beige des pierres des murs et des tuiles romaines et le pourpre de la vigne vierge



Les enduits clairs comme les volets bleus tranchent dans le paysage



Intégration des bâtiments d'activités

Bien que peu nombreux sur la commune, il est important d'intégrer les bâtiments d'activités, comme les bâtiments agricoles.

L'intégration du bâtiment de la zone des Combiers est importante, car il est directement visible depuis une des entrées majeures du territoire. De plus, construit sur la pente, il est particulièrement imposant en vision « par en dessous ». On peut regretter la couleur jaune clair de l'enduit, étrangère à la gamme naturelle du paysage, et qui le rend d'autant plus visible de loin.



Impact visuel important du bâtiment d'activité des Combiers

Intégration des extensions urbaines

Les constructions du lotissement pavillonnaire des Blouzes sont venues s'intégrer dans la continuité du village.

Cependant on peut regretter l'implantation « pointilliste » des maisons au milieu des parcelles qui n'optimisent pas les petits terrains et ne gèrent pas très bien l'intimité (nombreuses co-vision). De plus, du côté rue le rythme des façades n'arrive pas à constituer le front urbain traditionnel d'un village.



Les constructions récentes des Blouzes en continuité avec le village



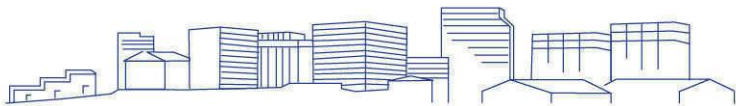
Front urbain traditionnel : l'alignement des maisons « tient » la rue



Le lotissement du village côté rue : les constructions dispersées ont du mal à former un front urbain



Cheminement piéton au cœur du lotissement du village



Traitement des limites : les clôtures, les dépôts

Le traitement des limites entre espace public et espace privé est important pour la qualité du paysage commun.

La finition des clôtures est souvent négligée, car elle arrive en fin de chantier alors même qu'elle est essentielle pour opérer une bonne intégration des nouvelles constructions.

Les dépôts de matériaux sont également difficiles à gérer, car ils occupent un espace privé, mais impactent visuellement directement sur l'espace public. Dans le cas de la ferme des Girauds, la butte devrait être prochainement plantée, réduisant l'impact visuel.

Les réseaux aériens

Les réseaux aériens sont très présents dans le village et impactent malheureusement de nombreuses vues patrimoniales. Les moyens financiers limités de la commune ne permettront cependant pas leur enfouissement.



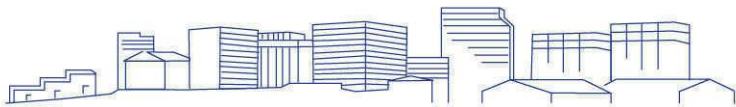
Mur de clôture en parpaings non enduit



Dépôt de ferrailleur difficile à intégrer



Réseaux aériens préjudiciables à l'image du château



4.8 Le patrimoine bâti

La commune possède des éléments bâtis de qualité, reflet d'un passé historique et rural.

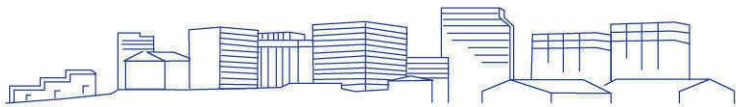
La commune possède deux châteaux :

- Le château d'Emeringes
- Le château du Chaylard.

Il existe également un ensemble patrimonial sur la voie menant aux Chavannes (Sud du bourg) : pigeonnier, galerie ouverte... Ces bâtis sont assez peu mis en valeur.

Quelques éléments patrimoniaux sur Emeringes





5 État initial de l'environnement

5.1 Contexte physique

Les conditions climatiques

Le climat beaujolais est un climat à dominante continentale, les influences océaniques étant fortement retenues par les Monts du beaujolais. Les hivers sont froids et relativement secs. L'influence continentale est renforcée par les contrastes de températures, la fréquence des vents du nord et certaines irrégularités dans la pluviosité. En revanche, au printemps, il peut amener des gelées tardives. La Saône joue un rôle modérateur sur la rudesse du climat continental.

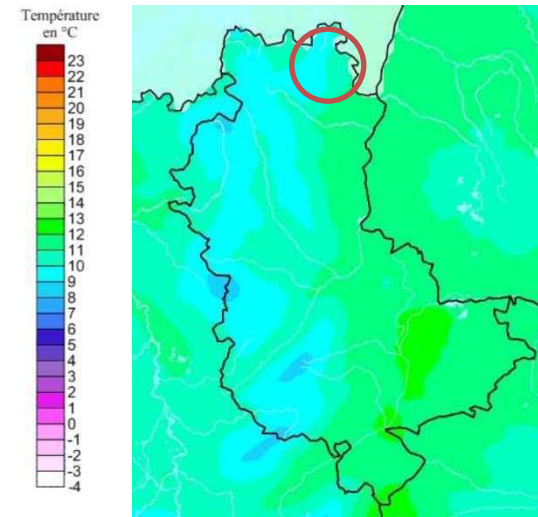
Les ruissellements et les crues des cours d'eau communaux sont déclenchés par des épisodes de pluviosité intense. Leurs origines sont bien distinctes :

- En été, il s'agit souvent d'orages locaux qui peuvent donner des précipitations relativement importantes ;
- En avril-juin et septembre-octobre-novembre, des remontées orageuses dites « de type cévenol » empruntent la vallée du Rhône et viennent frapper les monts du Beaujolais.

La topographie

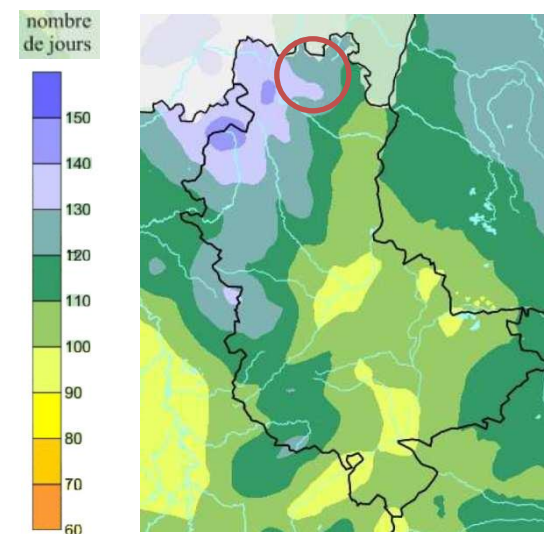
Dans les monts du Beaujolais, la commune se situe à la transition entre les massifs boisés à l'Ouest et le Val de Saône à l'Est. Emeringes est dominée par la montagne boisée de Saint-Pierre culminant à 634 mètres d'altitude (point le plus haut de la commune).

Les versants qui se dessinent sont façonnés en pentes plus ou moins douces et sont entaillés par le réseau hydrographique local. Les constructions s'étalent sur l'ensemble du territoire à des altitudes variant de 300 à 450 mètres d'altitude.



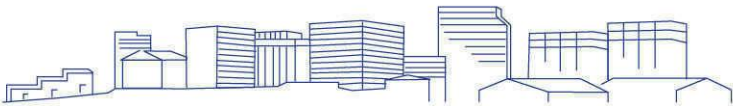
Température moyenne annuelle (Année 1971 à 2000)

Source : extrait Météo France - Climat de la Région RA

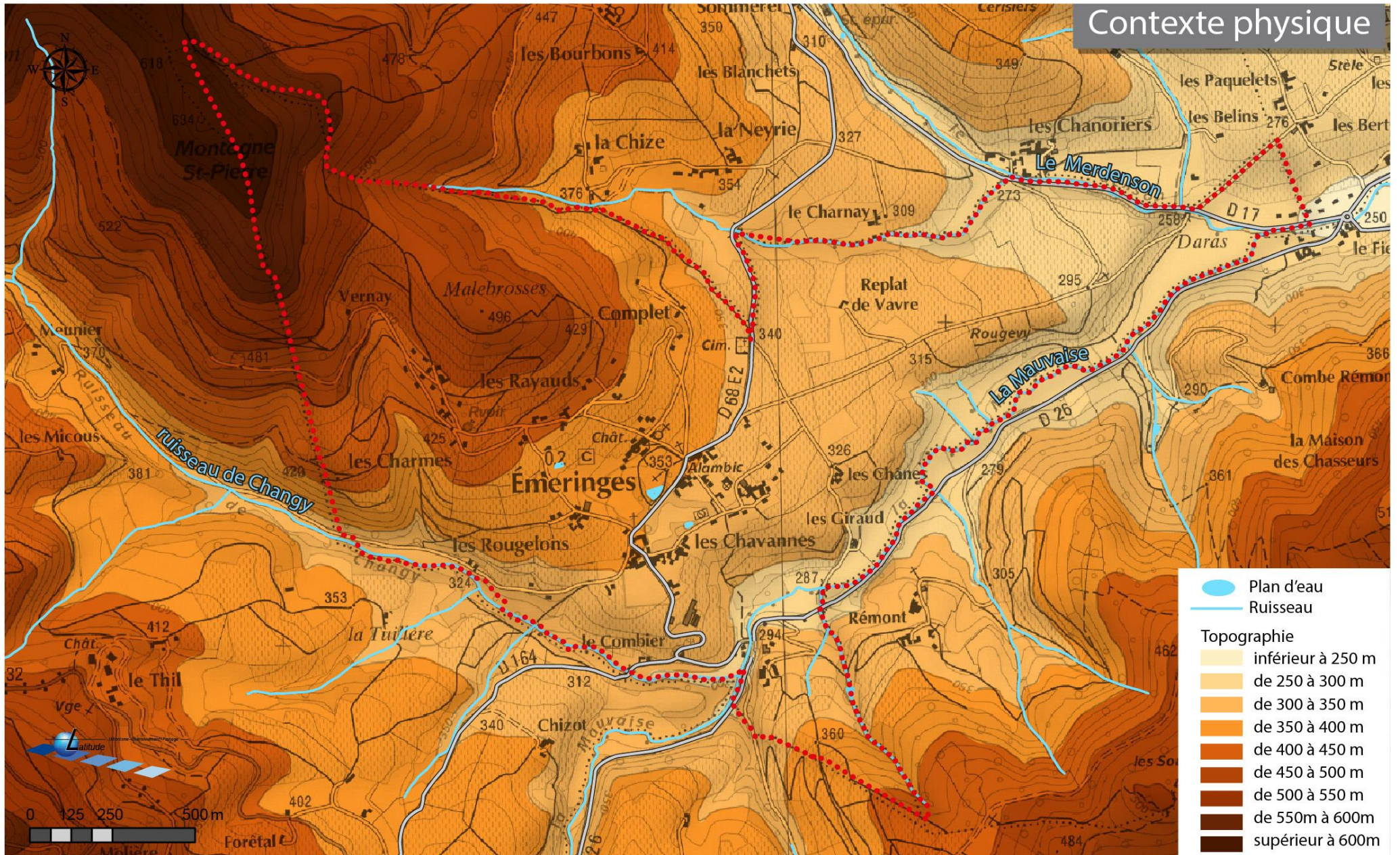


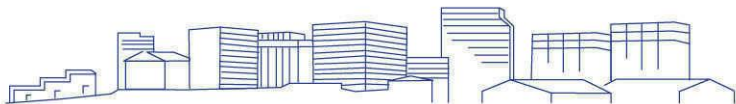
Nombre de jours annuels de précipitation (Année 1971 à 2000)

Source : extrait Météo France - Climat de la Région RA



Contexte physique












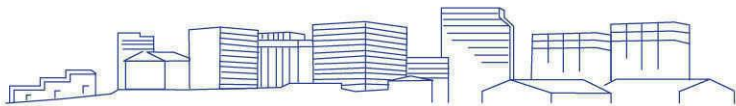
La géologie

Le territoire du Beaujolais se localise en bordure orientale du Massif Central et à la périphérie du grand domaine alpin. La commune s'inscrit dans un substratum volcanique viséen surmonté par des formations superficielles. La base de données Infoterre du BRGM permet d'identifier plusieurs unités sur la commune :

- Des formations volcaniques Viséennes à phénocristaux de quartz abondants à absents. (Le viséen correspond à la période – 346 à - 330 millions d'années). Il s'agit de formations pyroclastiques largement présentes sur la commune ;
- Des colluvions sont des formations de pente remaniant les altérites du substrat. Les colluvions sont très fréquentes sur les versants des montagnes et collines du Beaujolais. Sur la commune, les colluvions sont sablo-limoneuses, généralement sans blocs mais avec une proportion variable d'éléments caillouteux. Leur épaisseur est très variable, de quelques décimètres à un maximum observé de 7 m. Le centre bourg repose sur cette formation ;
- Des alluvions : il s'agit de dépôts d'argiles déposés par un cours d'eau. Sur la commune, ces alluvions sont réparties sur une bande étroite le long de la Mauvaise et du ruisseau de Changy ;
- Des alluvions de cône de déjection : il s'agit de replats d'érosion composés de cailloutis d'origine locale, de roches cristallines ou volcaniques avec une matrice sablo-graveleuse le plus souvent riche en argile. Cette formation se trouve dans le secteur du Replat de Vavre et de Rougevy ;
- Des argiles dits d'Emeringes. À la sortie Nord-Est du village, des argiles litées apparaissent dans le talus de la route. Il s'agit d'un tout petit affleurement de moins d'un mètre de haut sur quelques mètres de large, montrant un sédiment fin, argilo-limoneux, gris jaunâtre plus ou moins bariolé par altération. Le faciès indique qu'il s'agit probablement d'un dépôt lacustre. Ces argiles sont tronquées en surface par les colluvions qui tapissent les pentes de la montagne de Saint-Pierre sur une épaisseur minimale de 2 m.



-  Alluvions de cône de déjection à matrice argileuse du Beaujolais
-  Formations volcaniques viséennes à phénocristaux de quartz abondants
-  Granite porphyroïde à biotite et orthose
-  Formation d'altération à structure effacée
-  Colluvions : sables et limons
-  Alluvions résiduelles : sables, graviers, cailloutis et blocs
-  Alluvions récentes : limons, sables, graviers, galets



5.2 Ressource en eau

Hydrogéologie

La commune appartient à une masse d'eau souterraine recensée au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, il s'agit de la masse d'eau « Socle des Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais Bassin Versant de la Saône » (cf. chapitre SDAGE).

Les écoulements souterrains prédominants de cette masse d'eau s'effectuent en milieu cristallin fissuré, dans le lequel il faut distinguer la partie altérée à porosité secondaire d'interstices et la partie saine mais fissurée. Les formations altérées superficielles parfois épaisses de plusieurs mètres peuvent contenir de petites nappes discontinues alimentant des émergences très dispersées.

Dans les roches non altérées, l'eau ne peut circuler que dans les fissures ouvertes. Ces fissures sont essentiellement présentes près de la surface (entre 50 et 100 m de profondeur) et créent un milieu de perméabilité variable, selon leur degré de colmatage. Cette région a une vocation essentiellement agricole ainsi les sources potentielles de pollution de la masse d'eau sont principalement liées à ces activités.

Le réseau hydrographique

Les différents cours d'eau communaux s'organisent autour de la Mauvaise (extrait du contrat de rivières du Beaujolais) :

La Mauvaise

Ce cours d'eau prend sa source près de Vauxrenard et se jette dans la Saône. Elle draine un bassin versant de 53,4 km² sur un linéaire de 18 km. Son altitude maximum est de 845 mètres alors que le point le plus bas est à 170 mètres d'altitude. La Mauvaise est classée en première catégorie piscicole dans sa traversée du département du Rhône. Elle reste en 1^{ère} catégorie jusqu'à la ligne de chemin de fer « Lyon Mâcon » et passe en deuxième catégorie à partir de ce point jusqu'à sa confluence avec la Saône. La Mauvaise est un cours d'eau chargé en sédiment.

Ses principaux affluents sur la commune sont le Merdanson et le ruisseau de Changy. Ces cours d'eau sont en zone naturelle dans leur partie amont et traversent ensuite des zones occupées par la vigne.

Le transport de sable est un des problèmes majeurs des cours d'eau du Beaujolais. La Mauvaise fait partie des cours d'eau les plus ensablés du bassin versant. Il faut noter que les bassins versants sont naturellement propices à fournir du sable (têtes de bassin constituées de granite et de gneiss). Il n'en reste pas moins que les pratiques viticoles sur les versants amplifient très fortement la fourniture en sable.



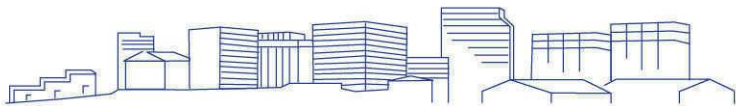
Le Merdanson



Versant ensablé
Ruissellement important



Le Changy



La qualité de l'eau

La qualité des eaux superficielles a été étudiée sur l'ensemble des cours d'eau intégrant le contrat des rivières du Beaujolais (2007-2008). Trois points de mesures de qualité de l'eau ont été analysés sur la commune et à proximité immédiate. Les paramètres analysés sont les suivants (source : contrat de rivières du Beaujolais) :

Les matières organiques et oxydables

Sur la Mauvaise, la qualité est toujours « très bonne », quelles que soient les stations échantillonnées.

Les matières azotées

Le bassin de la Mauvaise est globalement de « très bonne » qualité. Les apports diffus des activités agricoles ne se font pas ou peu ressentir dans ces bassins versants. Il existe cependant un point d'inquiétude sur le ruisseau du Merdenson où l'eau est de « médiocre » qualité. Ce ruisseau reçoit les effluents de la STEP de Jullié qui est sans doute à l'origine de cette dégradation, mais l'impact sur le cours d'eau principal est limité du fait des débits de cet affluent.

Les matières phosphorées

Dans le bassin de la Mauvaise, la qualité de référence (ruisseau de Changy sur la commune d'Emeringes) est « bonne », mais les concentrations en phosphates augmentent à l'aval des STEP de Vauxrenard en tête de bassin et de Julié dans le cours moyen. Le ruisseau du Merdenson reste un point inquiétant de ce bassin versant. La qualité est « médiocre » à l'aval de la STEP de Jullié.

Les nitrates

Pour le bassin de la Mauvaise, la qualité est globalement « bonne » dans ce secteur imprégné par la culture de la vigne. Toutefois, il existe bien une pollution de fond moyenne à modérée sur ce bassin versant.

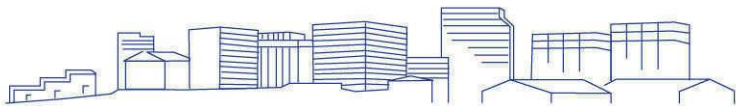
Les métaux

Les analyses ont porté sur huit composés métalliques : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc. L'arsenic est le paramètre déclassant. Viennent ensuite le chrome, le cuivre et le plomb. Le bassin de la Mauvaise semble être le moins contaminé (par rapport à tous les cours d'eau du Beaujolais). La contamination métallique semble être d'origine naturelle dans ce cas.

Les produits phytosanitaires

La qualité des cours d'eau du Beaujolais vis-à-vis des produits phytosanitaires est « mauvaise » pour la grande majorité d'entre eux. Le degré de contamination est élevé sur l'ensemble des cours d'eau tant par le nombre de pesticides que par les concentrations observées. Les molécules se retrouvent dans l'eau toute l'année avec un maximum de substances en mai et juin. Il existe donc une nette corrélation entre le nombre de molécules retrouvées dans l'eau et la période de traitement viticole (d'avril à août).

En conclusion, les principales causes de dégradation semblent ne pas avoir beaucoup évolué par rapport aux études antérieures (1995), mais le niveau de perturbation est en revanche moins important. La qualité physico-chimique globale retenue dans le bassin de la Mauvaise est « moyenne » à « bonne ». En tête de bassin, la qualité est « bonne » dans le ruisseau de Changy. La qualité devient « moyenne » à l'aval de la STEP de Julié en raison des rejets de phosphates. En fermeture de bassin, la qualité s'améliore légèrement pour retrouver son état initial (« bonne »). D'une manière générale ce bassin est imprégné par une pollution de fond modéré à moyenne.



Rappel sur le système d'évaluation de la qualité des cours d'eau

Cette méthode est fondée sur la notion d'altération de la qualité de l'eau (présence de pesticides, nitrates, de matières phosphorées...). La qualité de l'eau est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effet sur le milieu, exprimés en concentration, sont également différents.

Ainsi, le SEQ-Eau (Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau), afin de rendre ces notions comparables entre elles, transforme les concentrations en indice de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de très mauvaise qualité).

En fin, pour des facilités de lecture et de cartographie, l'indice de qualité est fractionné en 5 classes de qualité aux couleurs suivantes :

| | |
|--|------------|
| | Très bonne |
| | Bonne |
| | Moyenne |
| | Médiocre |
| | Mauvaise |

Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais

ARALEP

RHÔNE LE DÉPARTEMENT

0 1 2 3 km

Rivières du Nord Beaujolais 2008
Qualité des eaux
ARALEP, 2009

Légende

- Station de l'étude
- ▼ Station d'épuration
- Industrie - Cooperative
- Autoroute A6

Qualité de l'eau

- Très Bonne
- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise

MET Métaux

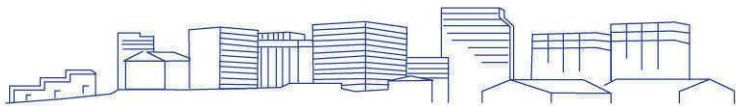
PEST Pesticides

Qualité hydrobiologique (Classes)

- Très Bonne
- Bonne
- Moyenne
- Médiocre
- Mauvaise

Note IBGN (/20)

Groupe Indicateur (/9)



Le SDAGE

Le territoire d'Emeringes appartient au bassin versant du Rhône et est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Un SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Le SDAGE 2016-2021

Suite à l'adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée signé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 a été publié au Journal officiel le 20 décembre 2015. Par conséquent, le SDAGE 2016-2021 devient applicable à compter du lundi 21 décembre 2015.

Ce nouveau SDAGE 2016-2021 comporte 9 orientations fondamentales : les orientations du SDAGE 2010-2015 sont maintenues et une orientation supplémentaire « changement climatique ».

- Orientation n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Orientation n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créés par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.

Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. La commune est située sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée.

- Orientation n°5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions et la protection de la santé ;
- Orientation n°6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Orientation n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Orientation n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

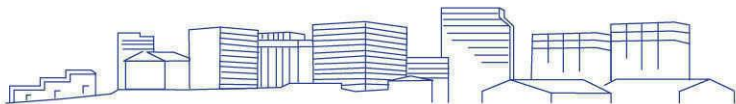
Plusieurs nouveaux éléments seront à prendre en compte :

Les objectifs de bon état des masses d'eaux superficielles : les objectifs écologiques fixés par le SDAGE 2010-2015 ont été modifiés. La Mauvaise se voit attribuer des échéances plus larges. Aucune modification n'a été apportée concernant les objectifs chimiques.

Les objectifs de bon état des masses d'eaux souterraines : les objectifs fixés par le précédent SDAGE sont maintenus.

La modification apportée est la suivante :

| Masse d'eau | Écologique | |
|-------------|--|---|
| | Objectif du bon état | Paramètres justifiant le report d'échéance |
| La Mauvaise | Initialement prévu en 2021 et repoussé en 2027 | La continuité, la morphologie, les pesticides, les matières organiques et oxydables |



Les zonages liés à la ressource en eau

La résorption des déséquilibres quantitatifs en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau est un des objectifs prioritaires du SDAGE 2010-2015. Les plans d'action de résorption des déséquilibres de la ressource se formalisent notamment par les zonages suivants :

« Zonage réglementaire quantité »

Il s'agit des zones de répartition des eaux (ZRE). Le classement en ZRE indique une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Dans ces zones, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à certaines exceptions. Le préfet coordonnateur de bassin a classé des ZRE par arrêté du 8 février 2010 modifié par l'arrêté n° 13-199 du 4 juillet 2013. Fin 2014 viennent s'ajouter au classement en ZRE, de nouveaux sous-bassins et masses d'eau souterraines. Le préfet coordonnateur de bassin a entériné le classement de ces nouvelles zones par arrêté n°14-231 du 27 novembre 2014.

La commune n'intègre pas ce zonage.

« Zonage réglementaire qualité »

Les zones vulnérables (à la pollution par les nitrates d'origine agricole)

La France a engagé une réforme de l'application de la directive « Nitrates » qui indique que soit révisée au moins tous les 4 ans la délimitation des zones dites « vulnérables ». Ces zones concernent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la nouvelle désignation des zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2015. La liste des communes visées est annexée à cet arrêté.

La commune n'est pas intégrée à une zone vulnérable.

Les zones sensibles sujettes à l'eutrophisation

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Une masse d'eau est identifiée comme sensible si :

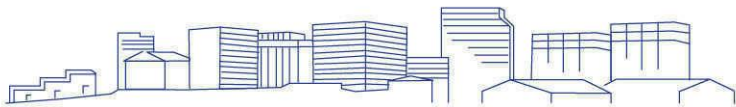
- Elle est eutrophe (enrichissement excessif en nutriments) ou pourrait le devenir ;
- Elle est destinée au captage d'eau potable avec une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive ;
- Un traitement plus rigoureux est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

La liste des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée a été révisée par l'arrêté du 9 février 2010.

La commune est en zone sensible à l'eutrophisation (bassin versant de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quicieux en rive droite).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

À ce jour, aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'a été délimité sur le territoire communal.



Contrat de rivières

La commune est concernée par le contrat des rivières du Beaujolais ; ce contrat s'étend sur 63 communes réparties en Communautés de communes. Ce contrat est porté par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB). Il s'agit du premier contrat de rivières établi pour la période 2012 à 2017. Entre 2007 et 2010, le SMRB a conduit plusieurs études qui ont permis de faire ressortir plusieurs enjeux et actions à mettre en œuvre :

Reconquérir une bonne qualité des eaux. Les types de pollutions visées étant prioritairement les pollutions par les matières organiques et oxydables, les pollutions phosphorées, les pollutions par les produits phytosanitaires et les pollutions par les substances dangereuses. **Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les cours d'eau.** Les pressions physiques sur les milieux aquatiques et les cours d'eau étant fortes et liées aux activités agricoles et au développement de l'urbanisation.

Réduire le risque d'inondation afin de ne pas aggraver la situation actuelle sur des bassins versants où la pression urbaine est croissante et améliorer la situation des principaux centres urbains touchés par les inondations.

Limiter une gestion quantitative de la ressource en eau afin de sensibiliser et de réduire l'impact des prélèvements par les biefs des cours d'eau du territoire.

Mettre en valeur les milieux aquatiques, en partant du constat qu'un important patrimoine (naturel, bâti lié à l'eau) existe sur le territoire et qu'il nécessite d'être mis en valeur pour la population.

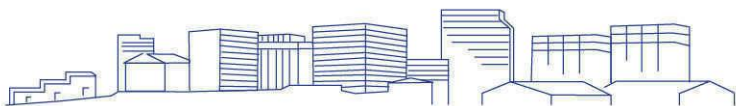
Pérenniser la gestion globale de l'eau des bassins versants des territoires afin de pouvoir engager des réflexions sur le long terme et aboutir à un changement durable des pratiques locales vis-à-vis des milieux aquatiques.

Plusieurs fiches actions ont été définies sur l'ensemble du bassin versant intégrant les rivières du Beaujolais. Des actions sont prévues sur la territoire communal et en particulier la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques. Le volet B1-1 prévoit le rétablissement de la continuité piscicole sur la Mauvaise :

« Le ruisseau de Changy, la Mauvaise amont et le Merdenson amont sont peuplés de truites fario. La situation se dégrade fortement en aval de Vauxrenard. La Mauvaise qualité de l'eau explique en partie les très faibles peuplements sur la partie médiane de la Mauvaise, mais le cloisonnement du cours d'eau empêche également la reconquête de peuplements diversifiés ». Il s'agit de rétablir la continuité piscicole sur la commune et Juliènas sur un tronçon de 6 km. Concrètement les actions consistent à effacer cinq seuils.

Captage d'eau potable

Aucun captage ni périmètre de protection n'est recensé sur la commune d'Emeringes.



5.3 Espaces naturels et biodiversité

Cadre général et règlementaire

La ZNIEFF

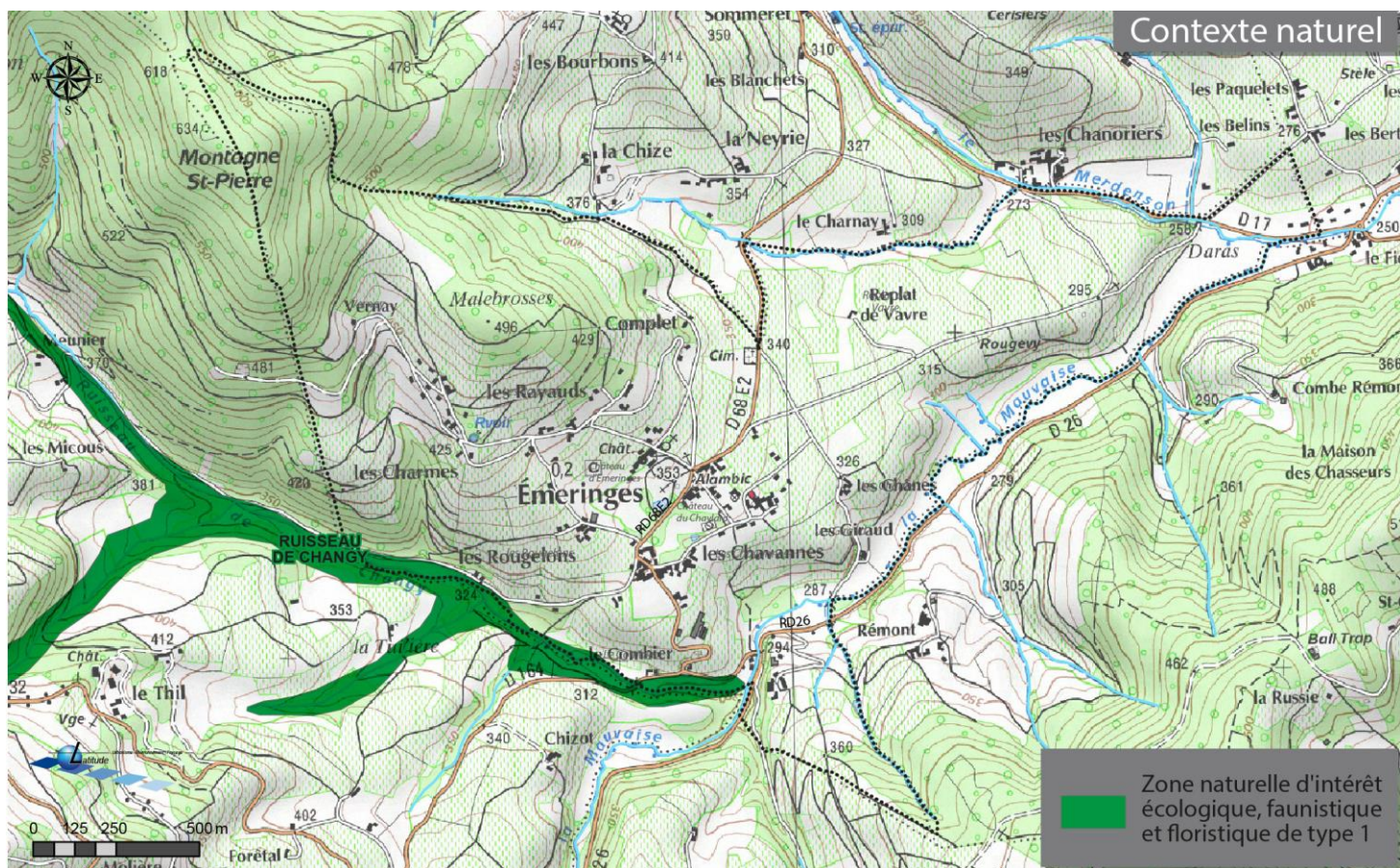
Le territoire communal est concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau de Changy » (n° régional 69000028). Cette zone s'étend sur 103,13 ha répartie sur les communes d'Emeringes et Vauxrenard. Cet ensemble naturel concerne le cours d'eau de Changy.

La délimitation retenue est liée à la présence de l'Écrevisse à pattes blanches qui souligne la qualité du cours d'eau. Il est souligné la grande qualité des versants qui entoure le ruisseau de Changy.

Natura 2000 et Espace Naturel Sensible

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés le long de la Saône à plus de 5 km du centre bourg.

D'autre part, aucun espace naturel sensible n'est identifié sur le territoire communal. Le plus proche concerne le massif d'Avenas à 2,5 km à l'Ouest de la commune.

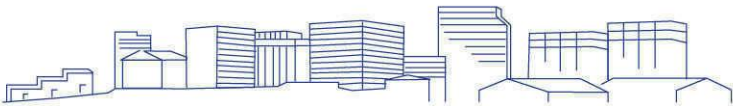


Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.

Les zones de **type II** sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.



Déroulement de l'étude écologique

Plusieurs étapes sont nécessaires à la mise en évidence d'enjeux écologiques :

Un travail préalable de synthèse bibliographique a permis de connaître les premiers enjeux des milieux et ainsi que ceux liés à la faune et à la flore du territoire. En parallèle, la cartographie de l'occupation du sol est établie par photo-interprétation. Pour compléter l'analyse bibliographique, des prospections de terrain ont été réalisées. L'ensemble du territoire communal a été analysé et l'occupation du sol vérifiée. Une réunion sur l'environnement a permis de mettre en lumière de nouveaux éléments.

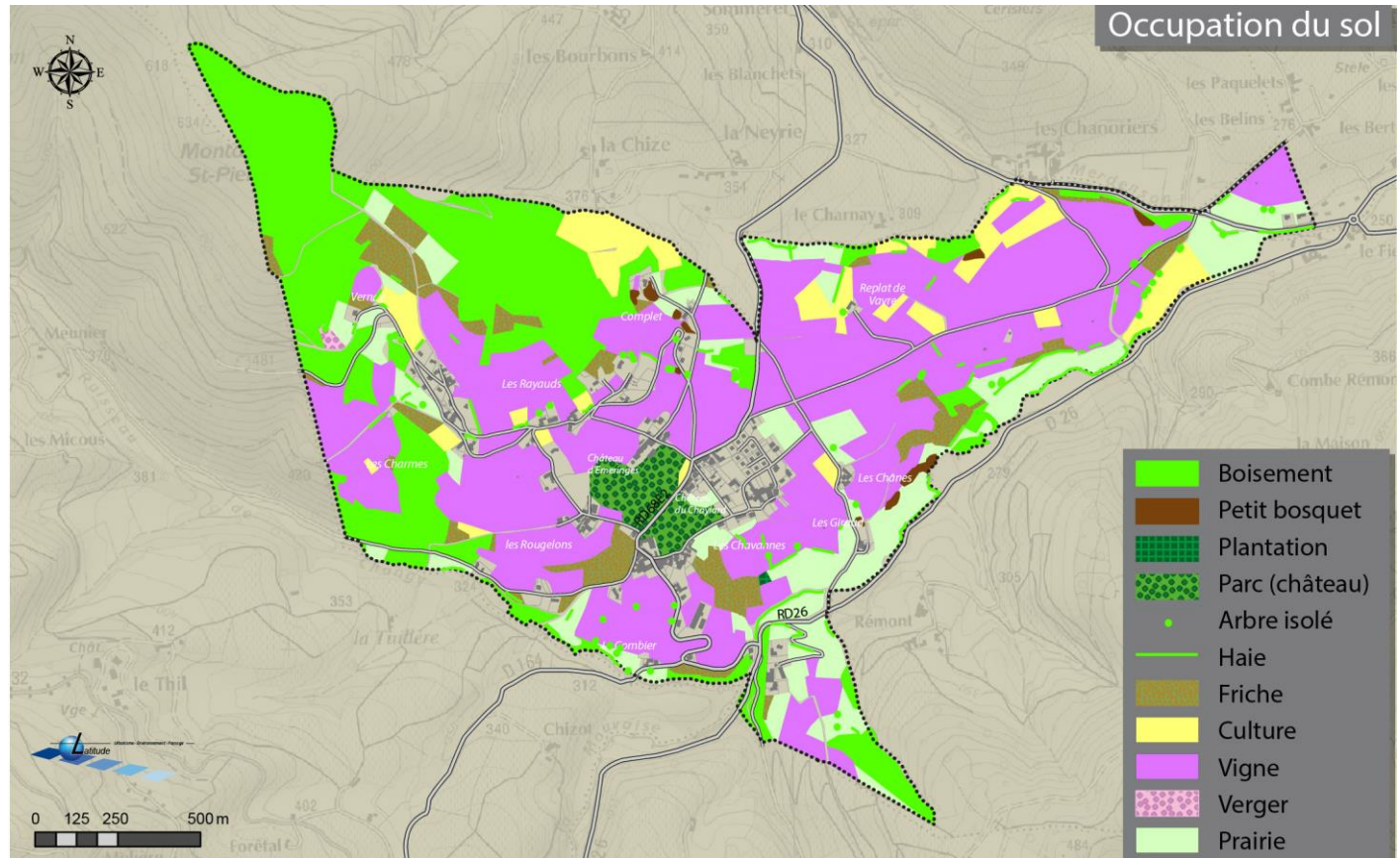
Suite à l'ensemble de ces étapes, les enjeux écologiques ont été dégagés.

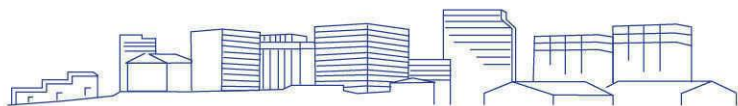
Les secteurs naturels

Bien que son caractère viticole soit marqué, la commune possède plusieurs entités écologiques présentant des enjeux :

- Les boisements présents au Nord-Ouest dans les secteurs les plus hauts de la commune ;
- Le parc situé en plein cœur du village est source de biodiversité.
- Les prairies de fond de vallons rompent l'unité viticole en permettant à une flore et une faune de s'y développer ;

D'autres milieux représentant des surfaces réduites sont aussi présents et peuvent être le support de biodiversité. Il s'agit de zones humides, de la ripisylve ainsi quelques arbres isolés.





Les milieux agricoles

Le vignoble

L'orientation agricole est largement tournée vers la viticulture. Les vignes, très présentes sur les coteaux, occupent une surface de 118,6 ha (calcul SIG provisoire intégrant les vignes classées AOP et celles qui ne le sont pas).

Ce milieu présente peu d'intérêt écologique. Toutefois, certains milieux structurants les vignes peuvent être mis en avant et être facteur de biodiversité. Les arbres, les bandes enherbées, les bordures de parcelles ou les inter-rangs constituent des milieux favorables aux insectes, plantes messicoles, micromammifères et oiseaux. Plusieurs rapaces ont été observés au-dessus des vignes.

L'arrachage de vignes sur la commune a conduit à l'apparition d'une végétation spontanée : une partie importante de parcelles voit apparaître du Robinier faux-acacia.

Les cultures et les vergers

Quelques rares parcelles de grande culture ont été inventoriées sur la commune (surtout dans le Nord de la commune). Les vergers sont très peu présents. Ils sont localisés pour la plupart dans les parcelles associées aux jardins de particuliers ou d'anciennes parcelles plantées en vignes.

Les prairies en fond de vallons

Les prairies se maintiennent sur le territoire communal. Souvent, elles sont localisées aux franges des parcelles agricoles ou des habitations et réparties en bandes étroites le long des cours d'eau, constituant des zones de transition entre les cours d'eau et le vignoble. Les prairies sont fauchées ou pâturées par des bovins.

Les prairies jouent plusieurs rôles dont principalement celui de corridor biologique et de zone d'expansion des crues. Ces milieux forment des zones tampons pouvant retenir les substances lessivées utilisées pour le traitement des vignes. Elles limitent aussi l'érosion.



Présence de Robinier faux-acacia sur une ancienne parcelle de vigne



Arbre isolé et cadole dans les vignes : potentiel support à la biodiversité



Pâturage - Daras



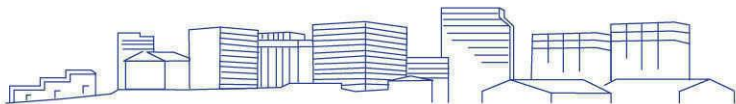
Prairies le long de la Mauvaise



Milan noir – Replat de Vavre



Quelques arbres fruitiers – Compleat



Les boisements

La commune est boisée à plus de 20 %. Les boisements s'élargissent de plus en plus sur le territoire. Différents boisements se distinguent :

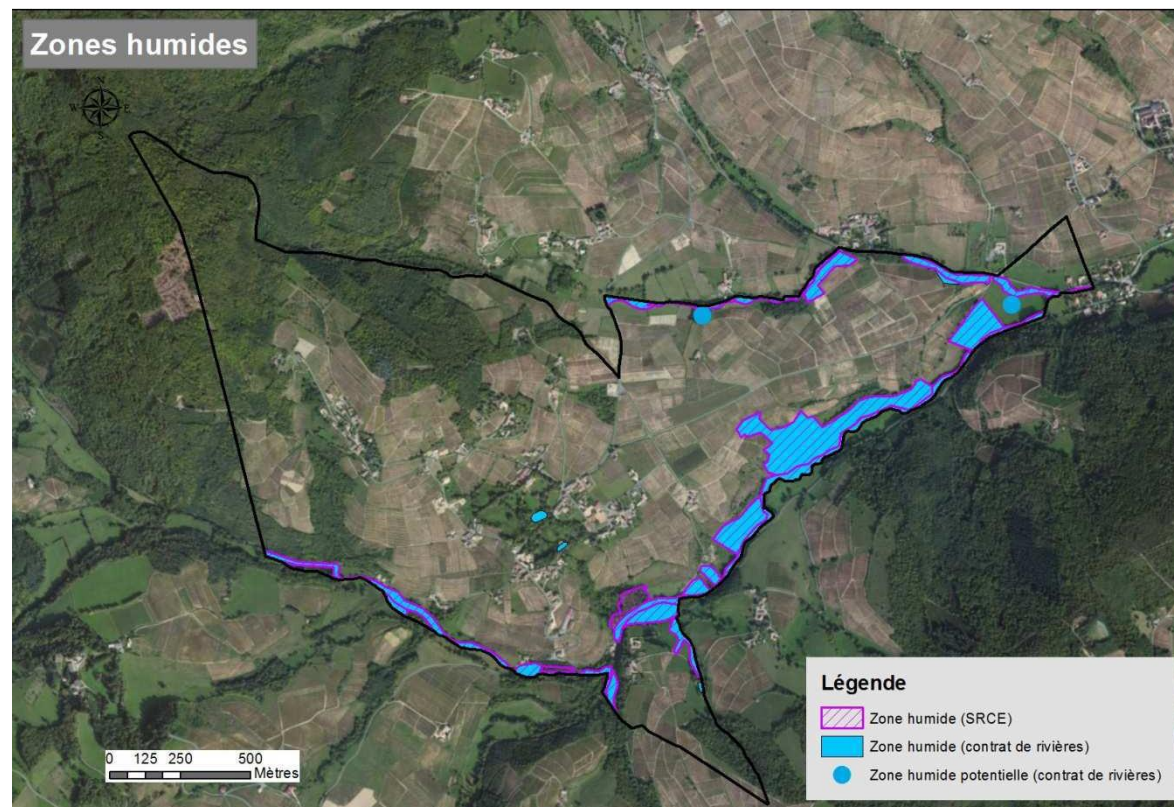
- une majorité de parcelles présente des mélanges de feuillus (correspondant le plus souvent à de la Chênaie). Les parcelles forment des continuums forestiers. Les boisements occupent principalement la partie Nord-Ouest de la commune ;
- sur les coteaux, très peu de boisements sont présents. Quelques parcelles de petite taille et morcelées ont été identifiées. Ces parcelles sont souvent proches de vignes, de hameaux ou d'habitations isolées ;
- Quelques peupleraies sont recensées à proximité des cours d'eau.

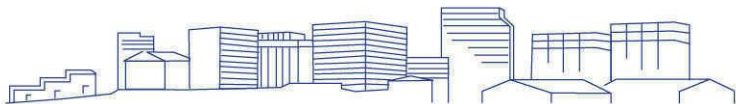
Ces milieux sont des réservoirs de biodiversité pour les espèces liées aux boisements et aux cavités. Les petits et grands mammifères, les chiroptères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles...), insectes, utilisent les boisements comme refuge, zone de chasse ou gîte.

Les zones humides

En 2010, le contrat des rivières du Beaujolais a fait réaliser une étude sur les milieux aquatiques écologiquement remarquables et les zones humides des bassins versants du Beaujolais (étude préalable au contrat de rivières – mosaïques environnement). La carte ci-contre indique les zones humides connues du territoire.

Le SRCE a repris l'inventaire des zones humides du contrat de rivières. L'objectif associé à ces milieux est de les préserver ou de les remettre en bon état.





Les prairies humides

Les prairies humides sont très localisées. Elles sont situées dans les vallons de la commune. Ces milieux ouverts sont favorables à la faune.

La ripisylve

La ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Cet habitat est particulièrement intéressant pour le maintien des berges, pour leur rôle de corridors, et pour la source de biodiversité qu'elles représentent.

La Mauvaise possède une ripisylve sur l'intégralité de son parcours sur la commune. La ripisylve est surtout composée de la strate arborescente.



Ripisylve du Merdanson



Ripisylve de La Mauvaise

Les alignements d'arbres et les arbres isolés

Les arbres isolés, éléments repères du paysage marquent les milieux (bord de parcelle ou de routes, croisée de chemins...). Ils sont quasiment inexistant sur la commune.

La flore

Les prospections du Conservatoire Botanique National du Massif central ont permis de recenser 198 espèces depuis 2006. Parmi les espèces inventoriées, deux espèces sont inscrites à la liste rouge Rhône-Alpes (liste II) : il s'agit de la Crépide hérissée (*Crepis setosa* Haller) et le Muffier des champs (*Misopates orontium* (L.) Raf.)

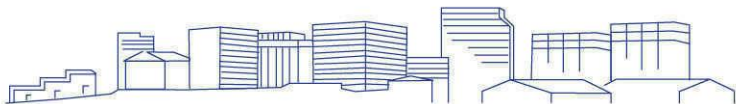
L'Ambroisie fait partie des espèces invasives présentes sur le territoire communal.



Zone humide « Les Giraud »



Arbre isolé – Chemin entre Darras et Rougevy



La faune

Les mammifères

Plusieurs espèces sont connues sur le territoire communal. Les espèces les plus fréquemment observées sont les suivantes :

- Le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus L.*) ;
- Le Sanglier (*Sus scrofa L.*) ;
- Le Lièvre (*Lepus timidus L.*)
- Le Blaireau (*Meles meles L.*)

Un corridor écologique est signalé à l'extrême Nord de la commune, en lien avec le territoire communal de Cenves.

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'étude particulière. Toutefois, la présence de nombreux boisements leur est favorable.

Les oiseaux

Les informations obtenues sur les oiseaux présents sur la commune indiquent une diversité des espèces.

Dans les zones habitées, les passereaux communs sont bien présents : le Merle (*Turdulus merulus*), les mésanges bleues et charbonnières (*Parula caerulea* et *major*)...

Milieux naturels les moins perturbés, tous les boisements sont des milieux à naturalité élevée, servant de zone refuge et d'alimentation. Ils constituent aussi un territoire de nidification et d'approvisionnement.

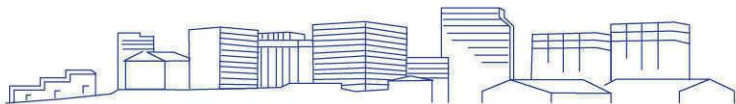
Parmi les espèces recensées en 2015, on retrouve : l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Coucou gris (*Cuculus canorus*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), la Grive draine (*Turdus viscivorus*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), le Serin cini (*Serinus serinus*), le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)...

Les poissons et écrevisses

Une étude piscicole et astacicole (écrevisse) a été réalisée entre l'Ardières et l'Arlois en 2008 (étude préalable du Contrat des rivières du Beaujolais). Les conclusions de ce rapport indiquent :

La Mauvaise amont est peuplée de Truite (*Salmo trutta fario*) et d'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), mais passé l'aval de Vauxrenard, la Mauvaise n'héberge plus un seul poisson. Il faut se placer en aval de Juliéna pour retrouver une vie piscicole, principalement de la Loche (*Barbatula barbatula*) et du Chevesne (*Leuciscus cephalus*), accompagnés de quelques rares Vairons (*Phoxinus Phoxinus*) et Goujons (*Gobio gobio*).

La Mauvaise dont les têtes de bassin sont encore relativement préservées (ruisseau de Changy notamment) subit de plein fouet l'impact des traitements de la vigne : si la recolonisation de la partie médiane jusqu'à Juliéna est possible à partir de ces petits réservoirs biologiques, des mortalités chroniques telles que celles observées en 2007 lors des phases de traitement empêchent toute installation pérenne de vie piscicole dans ce milieu.



Les fonctionnalités écologiques

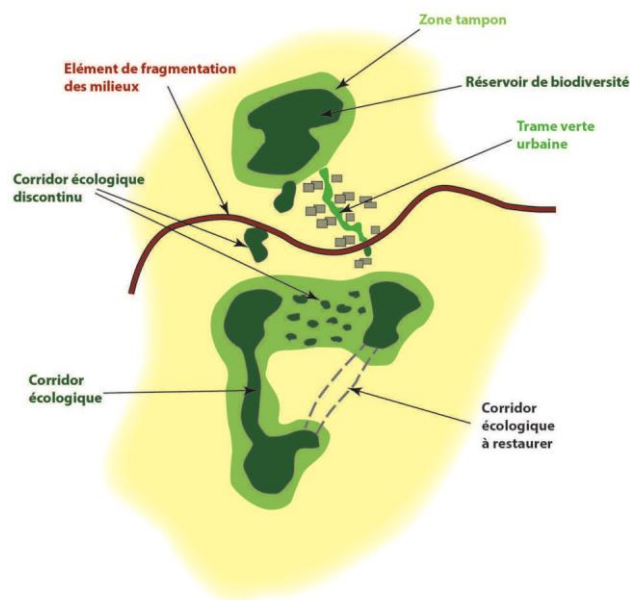
Notions

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connus par des périmètres réglementaires ou d'inventaires.

Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)



Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :
Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

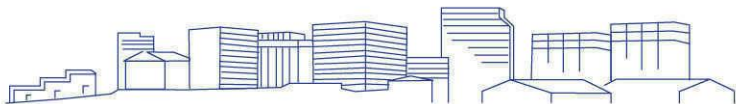
- Passifs pour la flore (dissémination) ;
- Limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- Lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- Déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies.

Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies a priori pour la faune terrestre.

Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.



Les corridors à une échelle supra-communale

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Le schéma est élaboré conjointement par l'État et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs régionaux. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

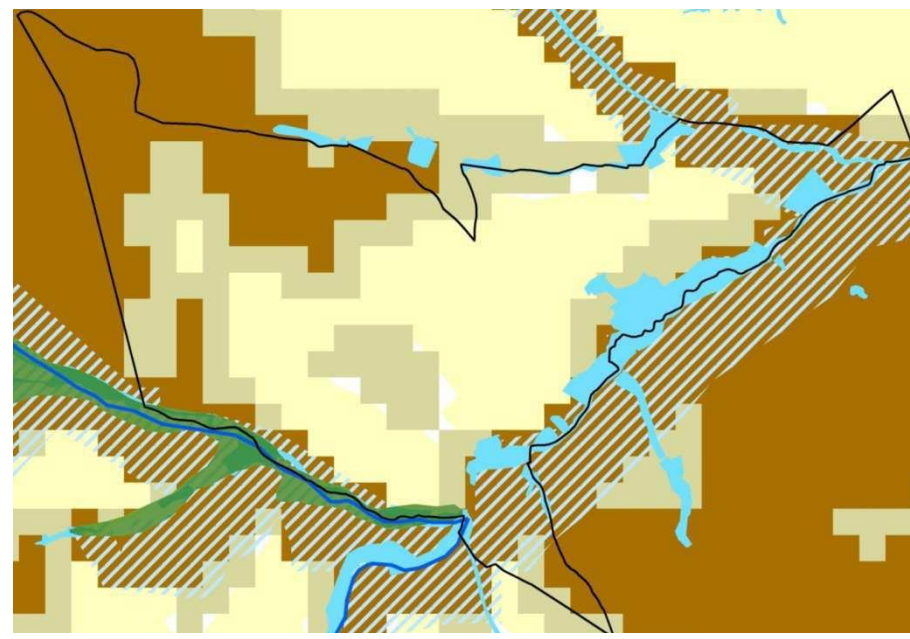
Le plan d'action de la région est organisé autour de plusieurs orientations :

- Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA, des diagnostics territoriaux et des réunions partenariales.

Sur le territoire communal, plusieurs éléments sont à prendre en compte, à savoir :


- Le réservoir de biodiversité correspondant à la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de Changy ;
- L'ensemble des zones humides ;
- Les cours d'eau représentés par le Changy et La Mauvaise.



Réservoir de biodiversité

 Réservoir de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état

Trame bleue

 Cours d'eau à préserver

 Espace de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

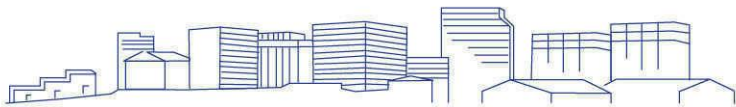
 Zone humide

Espace perméable assurant un rôle entre corridor et

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espace agricole



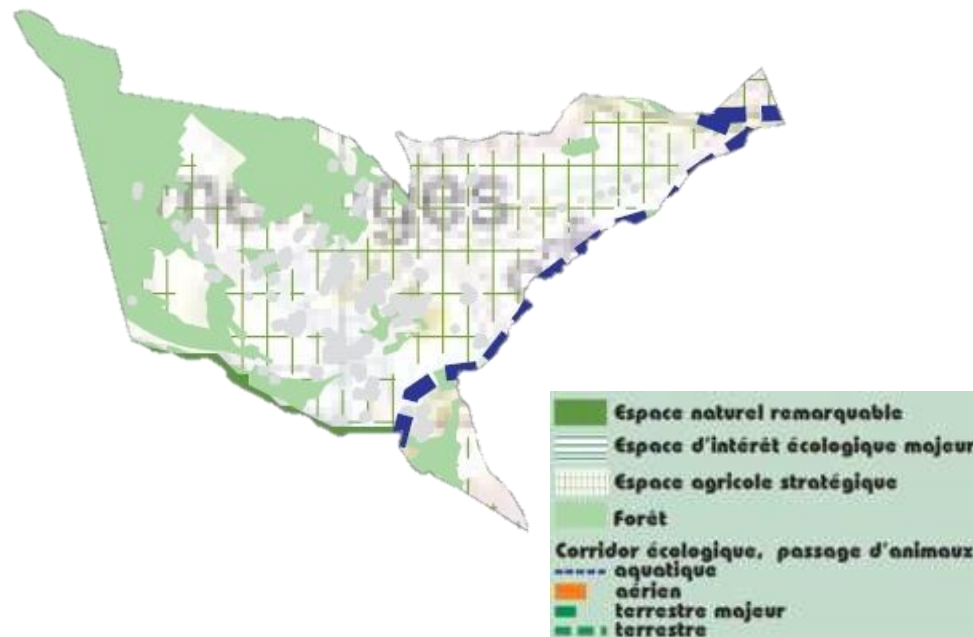
Le SCoT

Les études menées dans le cadre du SCOT indiquent que la transition entre la vallée de la Saône et les Monts du Beaujolais comporte de nombreux axes de déplacements à maintenir. Ceux-ci sont menacés par la pression urbaine.

Le SCoT a identifié la Mauvaise comme un corridor écologique et la ZNIEFF de Changy comme espace naturel remarquable.

Le DOG précise que les corridors devront être repérés et identifiés avec :

- Des largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique de l'ordre de 20 mètres en milieu agricole et 10 mètres en milieu urbain ;
- L'établissement ou le rétablissement des continuités lors de la réalisation d'équipements ;
- Respect de la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivières.



Les corridors définis à l'échelle communale

Les réservoirs de biodiversité

Les espèces et milieux connus sur le territoire communal constituent des enjeux écologiques dont notamment :

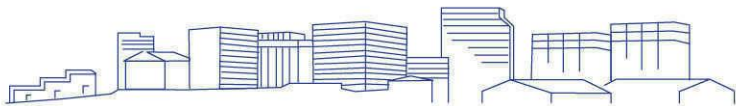
- Le vallon et le ruisseau de Changy ;
- Les boisements au Nord et au Sud de la commune.

Protégés des constructions et d'aménagements, ces espaces constituent des continuums permettant à la faune de se déplacer.

Les corridors

La rencontre avec les acteurs du territoire a permis d'affiner les corridors de la commune.

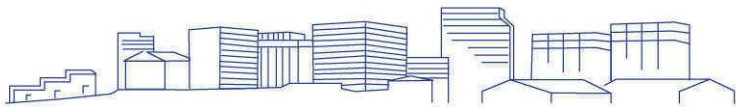
- Les corridors aquatiques : les cours d'eau permettent le déplacement des espèces aquatiques mais également des espèces terrestres qui peuvent être liées au milieu aquatique. La Mauvaise et ses affluents sont des corridors pour la faune piscicole et astacicole mais aussi pour le déplacement des oiseaux. Cependant, son axe d'écoulement présente plusieurs zones de dysfonctionnement liées aux infrastructures (barrages et seuils) : la plupart d'entre eux sont situés sur les communes voisines en aval. D'autre part, la ripisylve, bien présente sur la commune, est un facteur de diversification de l'habitat aquatique. Elle constitue un repère de déplacement des espèces par son couvert végétal, son système racinaire (cache) et la production de débris ligneux (source de nourriture, création de micro-environnements...).
- Les corridors terrestres se situent au niveau des prairies qui permettent le passage de la grande faune et de la petite faune. L'essentiel des échanges est assuré par l'intermédiaire du réseau de prairies. Le parc situé dans le village, grâce à ces nombreuses espèces arborées, permet les déplacements d'espèces.



Mise en évidence des points de conflits

La commune comporte plusieurs continuités écologiques qui permettent des liaisons avec les communes voisines. Toutefois, la RD 26, même si elle supporte un trafic peu important, fragmente le territoire et plusieurs points de collisions sont recensés dont l'un en contrebas de le Combiar (Salamandre tachetée régulièrement écrasée dans ce secteur).





6 Risques et nuisances

Les risques naturels

La commune est exposée à plusieurs risques majeurs : les risques d'inondation, les séismes, le retrait et le gonflement des argiles...

L'aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

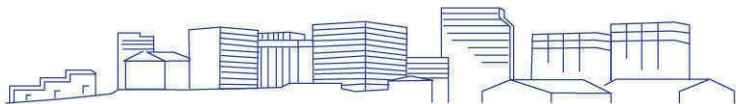
Il existe un risque faible sur l'ensemble de la commune.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000^{ème} et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.



Carte des aléas liés à l'argile
Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>



Risques liés aux mouvements de terrain

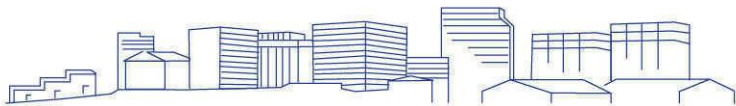
La dernière cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône a été réalisée en mai 2012. L'échelle de validité de la carte est 1/25000^{ème}. Il ne s'agit pas de carte d'aléa, mais d'un document général permettant d'orienter les actions locales : étude de constructibilité, étude d'aléa plus grande échelle.

La commune est concernée par plusieurs types de risques localisés :

- Susceptibilité aux chutes de blocs : la commune n'est pas concernée par cette susceptibilité ;
- Susceptibilité aux coulées de boue : la commune est peu exposée à ce risque. Ce sont des risques moyens à faibles, très localisés. Les zones sont situées dans les boisements et dans quelques thalwegs ;
- Susceptibilité aux glissements : c'est ce phénomène auquel la commune est le plus exposée : le risque est de fort à faible. Tout le secteur Nord est affecté, tout comme les cours et thalwegs.



Extrait de la carte des susceptibilités aux « mouvements de terrain » (source : BRGM)



Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du BRGM ne recense pas de site pollué sur la commune.

Le risque sismique

Un zonage sismique est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les risques d'inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Panorama de la politique nationale de gestion des risques d'inondation

NIVEAU NATIONAL

Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)

NIVEAU DISTRICT

Bassin Rhône-Méditerranée

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Evaluation préliminaire des risques

Sélection des 31 TRI

Réalisation de la cartographie

Rédaction du PGRI

MISE EN ŒUVRE LOCALE

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Éducation
Information préventive

DICRIM

Maîtrise de l'urbanisation

PPRI
SCoT
PLU

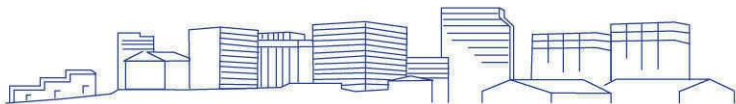
Prévision
Alerte

Vigicrues
Vigilance
Vaaue-

Gestion de crise

PCS

Mise en œuvre dans des programmes d'actions (PAPI)



Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI.

La commune n'est pas intégrée à un TRI.

Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRi, PAPI, Plan Rhône, PCS...). Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les TRI.

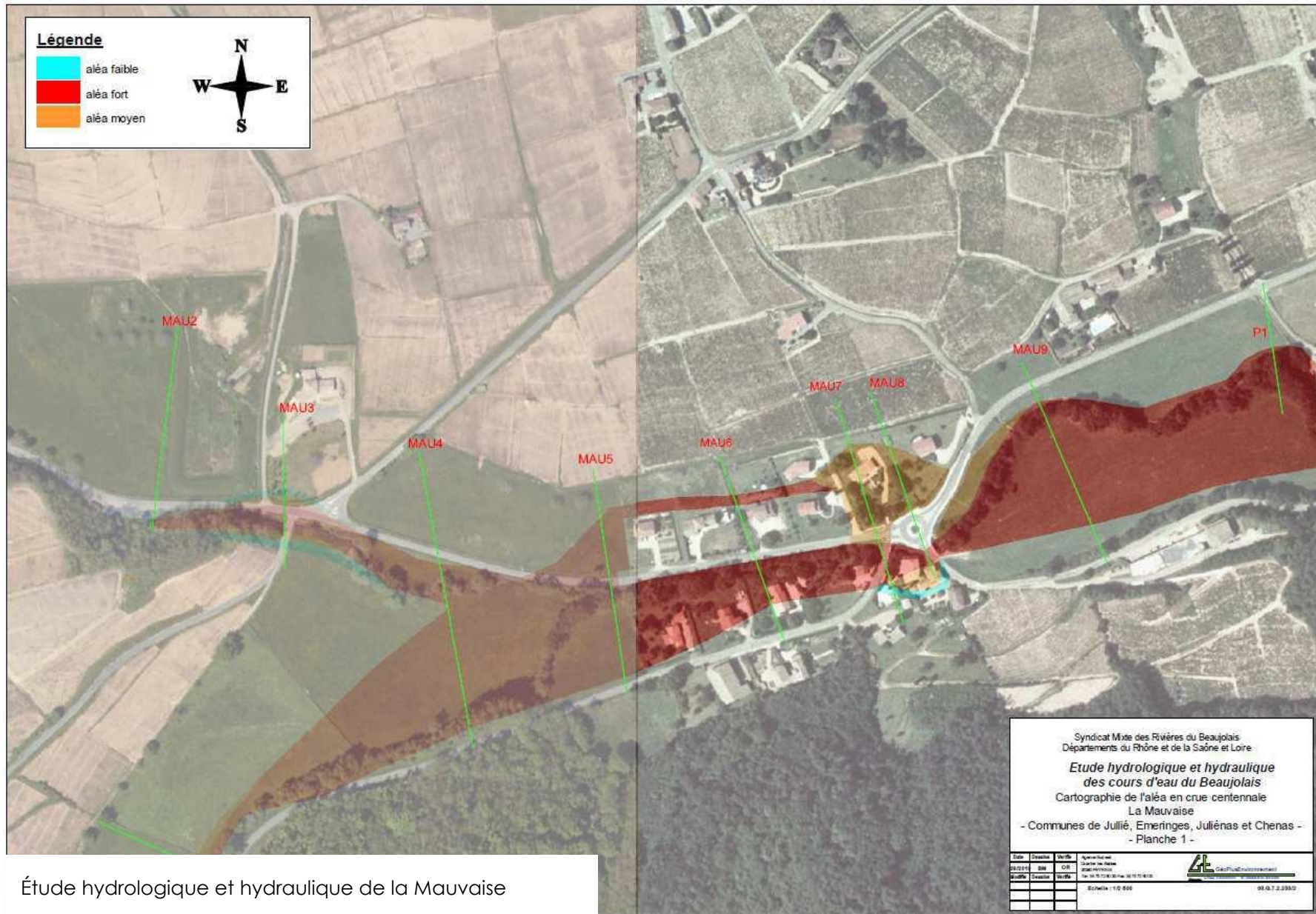
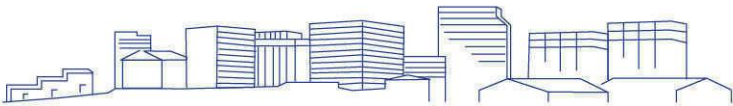
La commune intègre le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Cinq grands objectifs s'appliquent sur l'ensemble du bassin versant Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

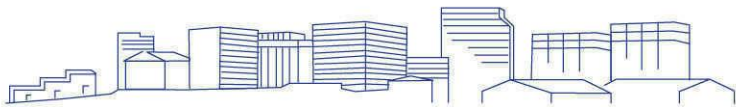
Tout comme le SDAGE, le PGRI définit un cadre pour le bassin Rhône-Méditerranée : il est opposable aux documents d'urbanisme et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau, et encadre et optimise les outils actuels existants (PPRi, PAPI...).

L'aléa d'inondation

Un atlas cartographique de l'aléa inondation a été réalisé en 2010 par GéoPlusEnvironnement. Cette étude a été portée par le syndicat mixte des rivières du beaujolais. Seuls certains secteurs de la Mauvaise ont été étudiés. Un aléa d'inondation a ainsi été défini à l'extrémité Est de la commune.



Étude hydrologique et hydraulique de la Mauvaise



Les risques technologiques

Plusieurs établissements relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présents à Emeringes. Ce sont tous des établissements agricoles (cf. diagnostic agricole).

Les nuisances

Les infrastructures terrestres

La commune n'est pas concernée par les nuisances sonores d'infrastructures routières.

L'air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de « directives "filles" » par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

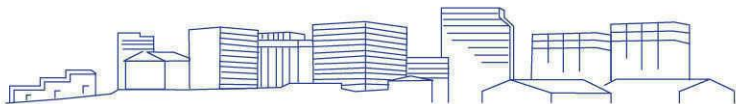
Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution de plusieurs polluants dont notamment : le dioxyde de soufre (SO₂), l'oxyde d'azote (NO_x), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O₃), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds, dont le plomb (Pb).

Le cadre réglementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air", et par ses différents décrets d'application.

Air Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Rhône-Alpes.

La carte annuelle de la pollution atmosphérique permet de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2014, à l'échelle d'Emeringes, la valeur cible n'est pas dépassée (la valeur cible correspond à la concentration de 140 µm/m³ en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an).



Les normes par polluants - Synthèse de la réglementation en vigueur

Le dioxyde de soufre (SO₂) : c'est un polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 µg/m³ (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an)

Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 30 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

L'ozone (O₃) : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : moyenne sur 8 heures de 10 mg/m³

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

Valeur limite : 10 000 µg⁻³/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les particules en suspension (=poussières) : elles proviennent de la combustion de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

Valeur limite

PM 10 (Ø < 10 µm) : 50 µg/m³ (moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois/an)

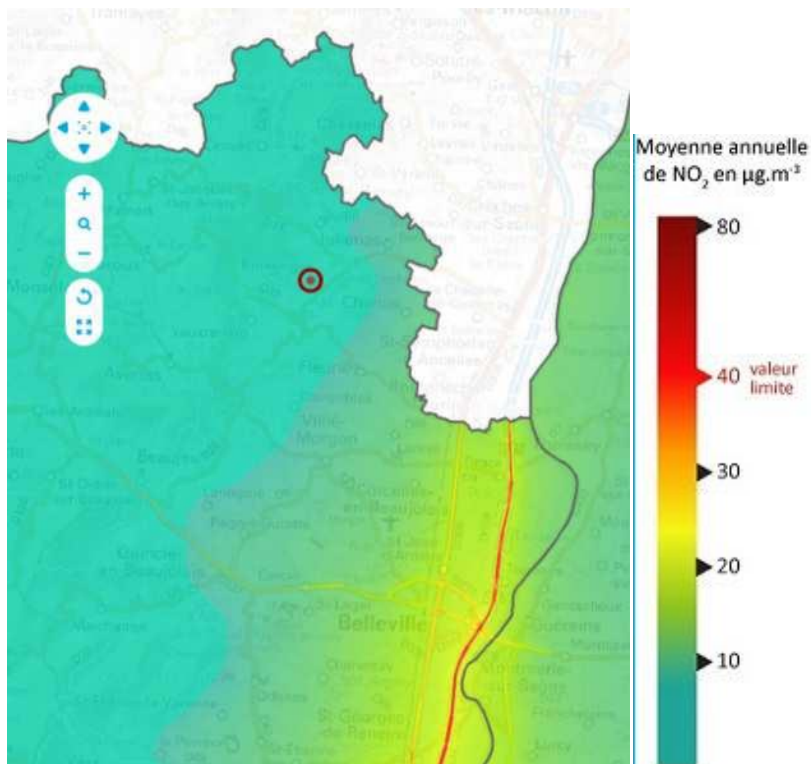
PM 2,5 : 25 µg/m³ (moyenne annuelle : au 01/01/2015)

Le plomb (Pb) : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle.

Valeur limite : 0.5 µg/m³ (moyenne annuelle)

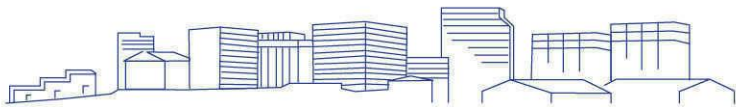
Les composés organiques volatils (COV) : la famille des COV regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs réglementaires.

Valeur limite : 5 µg/m³ (moyenne annuelle)



Exposition à la pollution atmosphérique en 2014

Source : <http://www.air-rhonealpes.fr/>



7 Environnement humain

7.1 La mobilité

Le réseau de voiries

La commune est traversée par plusieurs routes départementales, mais aucune n'est classée à grande circulation :

- La RD 17 longe la limite communale au Nord-Est. Elle relie Chénas à l'Est à Saint Jacques-des-Arrêts à l'Ouest ;
- La RD 68E2 constitue la voie principale de desserte de la commune, traversant le bourg et desservant la majorité des voies communales. Elle rejoint au Sud la RD 26 et au Nord la RD 68 sur la commune de Jullié ;
- La RD 164 au Sud, empiète faiblement sur le territoire communal. Elle représente une faible portion de route départementale entre la RD 68 E2 et la RD 32 sur la commune de Vauxrenard ;
- La RD 26, également au Sud et à l'Est, longe la limite communale. Elle relie Juliéna et Vauxrenard.

En dehors de ces axes principaux, les voies communales permettent une desserte plus fine du territoire communal : les hameaux et constructions isolés.

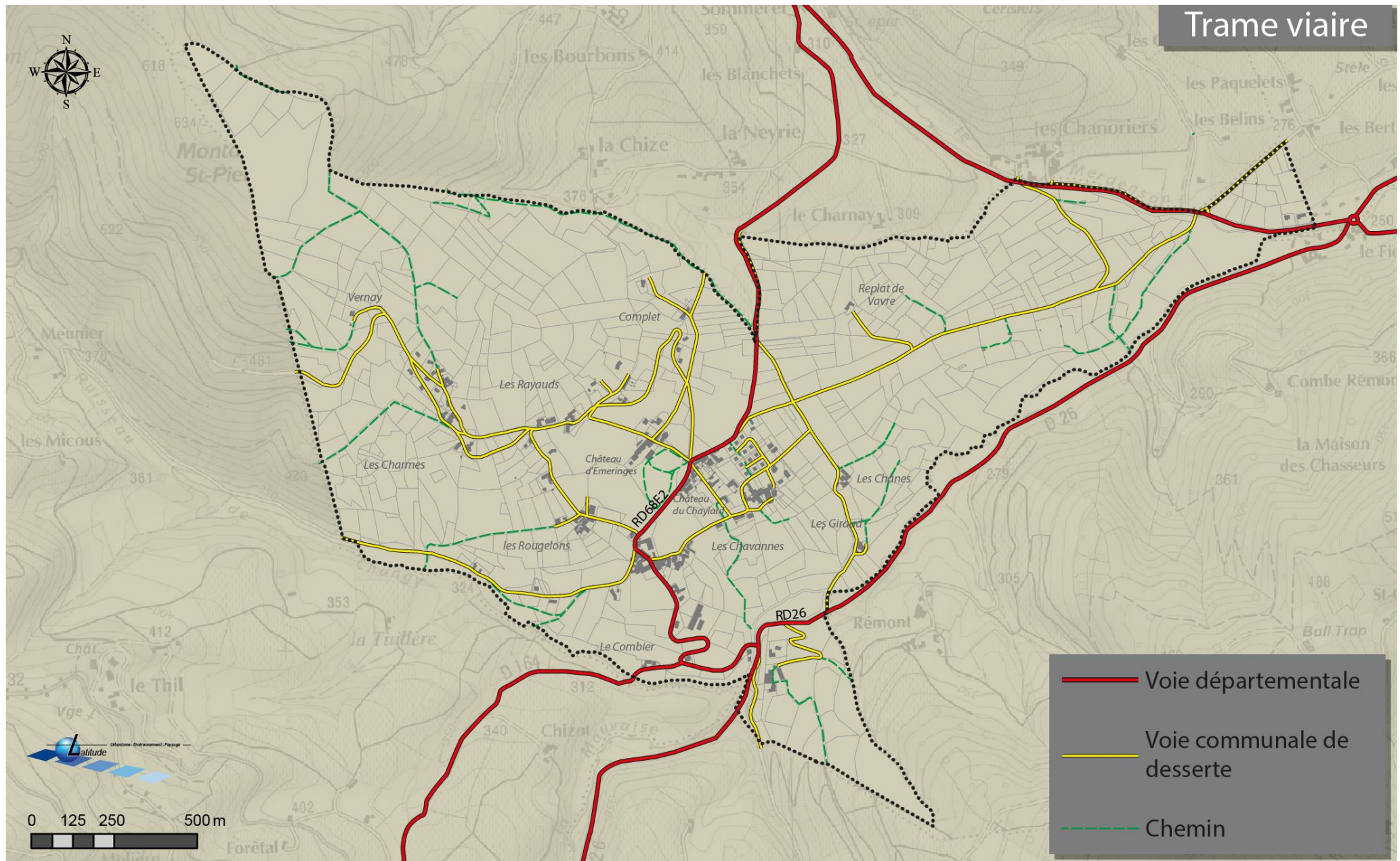
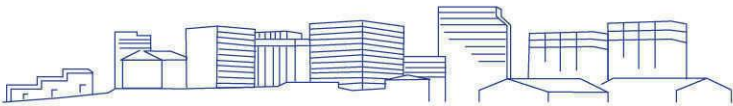
Les transports collectifs

La commune fait partie du secteur de transport à la demande du Nord Beaujolais, et est un point de dépose.

Inventaire des capacités de stationnements publics

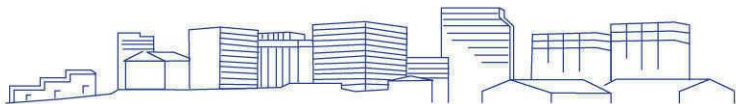
Une quinzaine de stationnements est localisée sur la commune, dont 1 place PMR.

Aucun stationnement ne permet la recharge d'un véhicule électrique.



Trame viaire

- Voie départementale
- Voie communale de desserte
- - - Chemin



Le fonctionnement urbain

La commune est caractérisée par un centre bourg restreint, mais comportant tous les équipements communaux.

- En dehors du nouveau lotissement réalisé en face des équipements, le bourg ne s'est pas étendu ces dernières années ;
- On peut tout de même noter quelques secteurs d'habitats déconnectés du bourg, sous forme d'habitat diffus ou de hameaux anciens (comme les Charmes par exemple).

La voirie présente un caractère rural et les cheminements doux sont inexistants.

La RD 68 E2 a été aménagée et sécurisée pour les piétons via la création d'un trottoir (au Nord du château de Chaylard). Cet aménagement a permis de relier le secteur des Chavannes au centre bourg.

Au Sud du château de Chaylard, la voirie est plus étroite et il existe un problème de sécurité. Les voitures peuvent difficilement se croiser et les vitesses semblent élevées, notamment durant les horaires d'ouvertures de l'école (entrée et sortie des élèves).

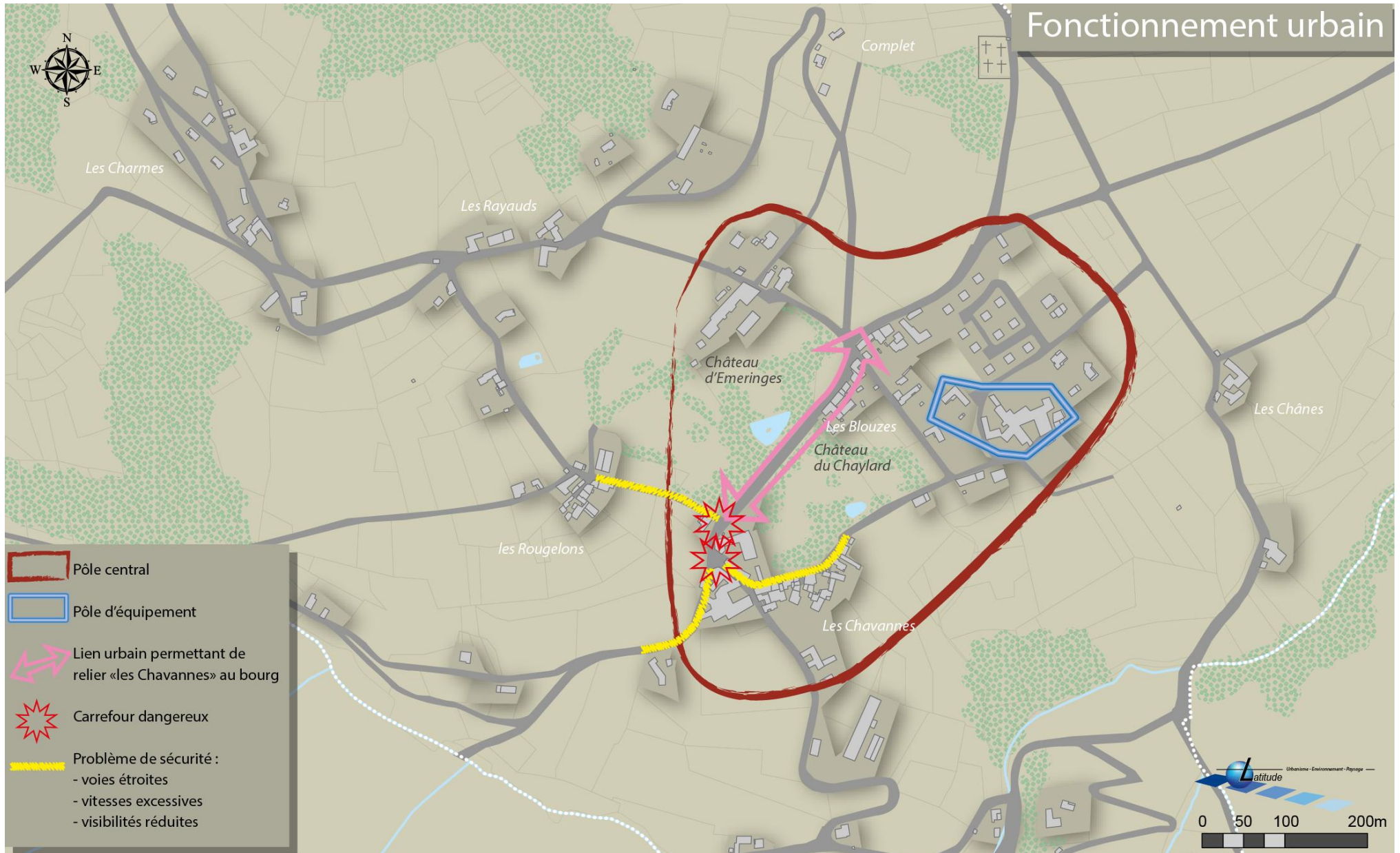
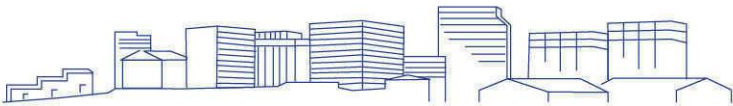
Une étude communale est en cours sur la sécurisation du carrefour.

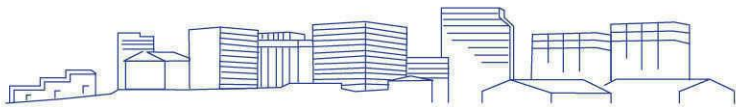
La visibilité sur les deux carrefours de Chavannes est également réduite.



La voie située au Nord du Château du Chaylard (ci-dessus) et la voie située au Sud (ci-dessous)







7.2 Les déchets

Un service géré à l'échelle intercommunale

La CCSB gère l'ensemble de leurs compétences d'élimination et de valorisation des déchets.

La collecte

La collecte est organisée à l'échelle de l'intercommunalité. Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte les mercredis pour la commune d'Emeringes. Les ordures ménagères sont ensuite incinérées aux fours de Villefranche dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte Beaujolais Dombes ou Sytraival.

En parallèle, la collecte sélective s'effectue en points d'apports volontaires dans des bennes ou conteneurs pour les déchets suivants : verre, papiers, journaux, magazines, textiles, chaussures, maroquinerie et emballages ménagers. Les papiers journaux et magazines sont par la suite triés au centre de tri de Véolia avant d'être traités. Les emballages ménagers sont triés par la société « Veolia Digital » à Rillieux-la-Pape avant d'être acheminés vers les filières agréées par Eco emballage pour être recyclés. Enfin, les autres déchets sont également traités en vue d'un second cycle de vie.

Les déchetteries

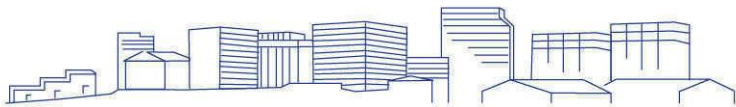
La déchetterie la plus proche est celle de Juliéas. Les déchets autorisés sont : les cartons pliés ou écrasés (sans matière plastique), la ferraille, la fonte, les métaux, les bidons métalliques vides, les déchets végétaux, la tonte de gazon, les branchages, les tailles, les déchets non recyclables et à éliminer (encombrants, matelas, sommiers), matière plastique, gravats inertes, bois (bois de démolition et palettes), les huiles de vidange, les déchets ménagers spéciaux : les batteries, les piles, les produits de jardin, les bombes aérosol, tubes néon, ampoules, peintures, solvants.

Le compostage

Pour inciter le développement de ce procédé écologique et réduire les quantités d'ordures ménagères et d'apports en déchetteries, la Communauté de communes Saône-Beaujolais propose aux habitants d'acheter un composteur.



Localisation de la déchetterie de Juliéas



7.3 Les réseaux

L'eau potable

Données issues du Porter À Connaissance

Origine de l'eau distribuée - Sécurisation

La commune a transféré sa compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais (SIEHB). Le SIEHB n'exploite plus ses ressources propres (sources), mais achète de l'eau au SIE du Mâconnais Beaujolais (convention d'achat d'eau en gros).

L'alimentation en eau du SIE HB est sécurisée, le SIE Mâconnais Beaujolais étant lui-même sécurisé par le SAE Saône-Grosne (champ captant de Crèches sur Saône prélevant en nappe alluviale de la Saône). Cependant, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle sur la ressource, l'alimentation en eau traitée du SIE HB n'est effectivement pas sécurisée par une alimentation de secours.

Mode de gestion

Le SIEHB a confié la gestion de son service d'eau potable à la société Suez Eau France (ex Lyonnaise des Eaux) par un contrat d'affermage prenant effet au 01/07/2006 et se terminant au 30/06/2018.

Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée ne présente pas de problème de qualité. Avant distribution, elle subit un traitement de désinfection.

Protection de captages

Le territoire de la commune n'est pas concerné par des périmètres de protection des captages.

Le territoire de la commune d'Emeringes est alimenté par les captages du Mâconnais Beaujolais (champ captant des Nuguets) situés sur la commune de la Chapelle de Guinchay (71) en nappe alluviale de la Saône. La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. L'eau distribuée ne présente pas de problème de qualité.

La ressource (champ captant des Nuguets) ne connaît pas de problèmes quantitatifs.

Autres données techniques

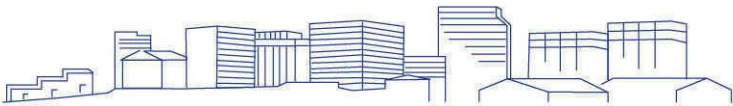
Le SIEHB dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, établi en 2012 et précisant les zones desservies par un réseau collectif d'alimentation en eau, des éléments descriptifs de ces réseaux et le programme de travaux envisagé.

Le schéma directeur et l'étude de sécurisation en cours sur le secteur Beaujolais n'ont pas montré de problème quantitatif sur ces syndicats à horizon 2030.

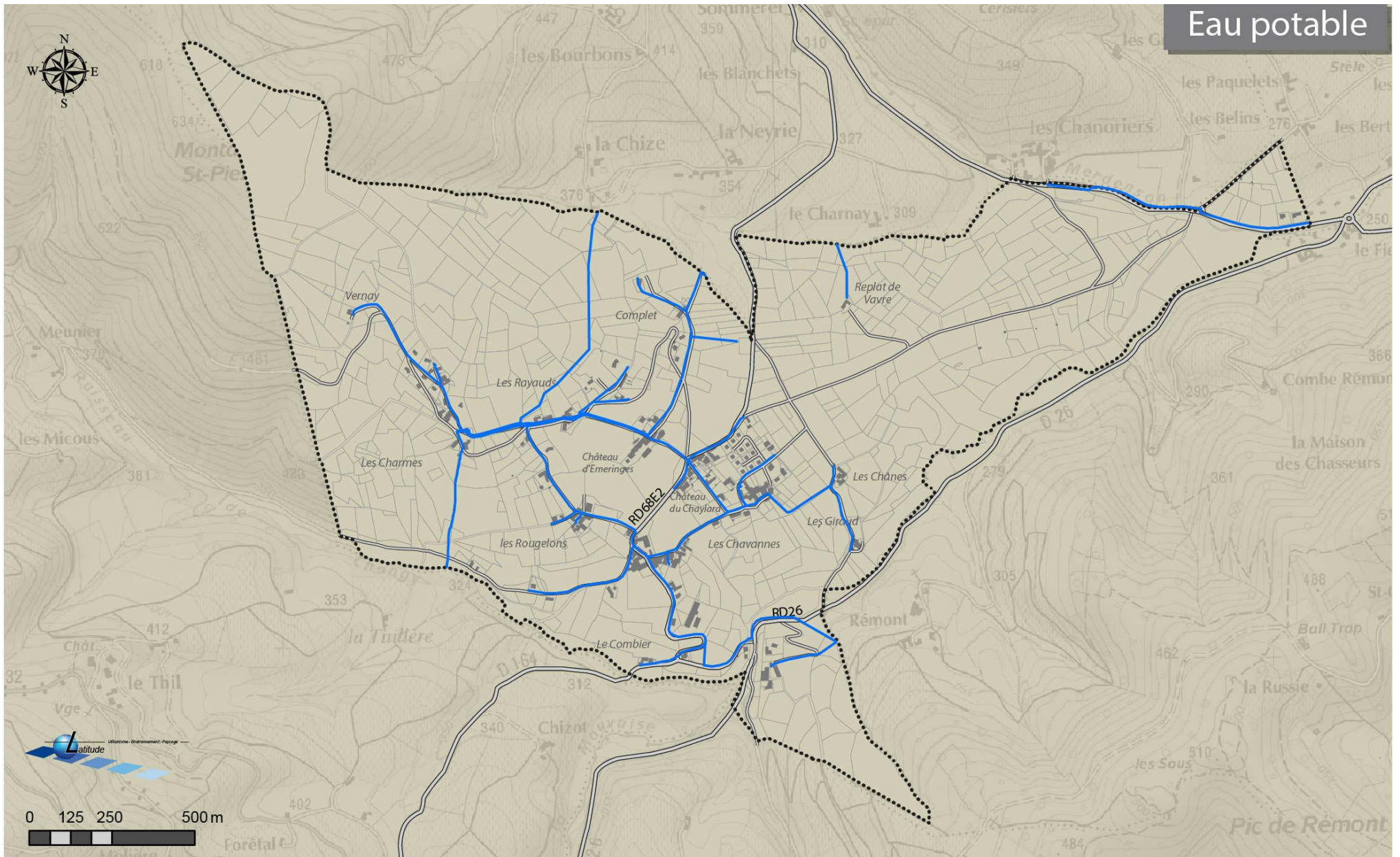
La défense incendie

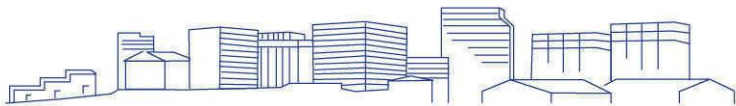
Plusieurs dispositifs permettent d'assurer la défense incendie sur la commune avec le réservoir aux Charmes et de nombreux poteaux incendie :

- 6 poteaux dans le secteur du Bourg ;
- 2 poteaux à la Barbe ;
- 1 poteau à Rayaud ;
- 2 poteaux aux Charmes ;
- 1 poteau à Rougelon ;
- 1 poteau aux Grandes Vignes ;
- 2 poteaux au Combier.



Eau potable





L'assainissement

L'assainissement collectif

Deux maisons sont raccordées à la STEP de Juliéнас.

L'assainissement semi-collectif

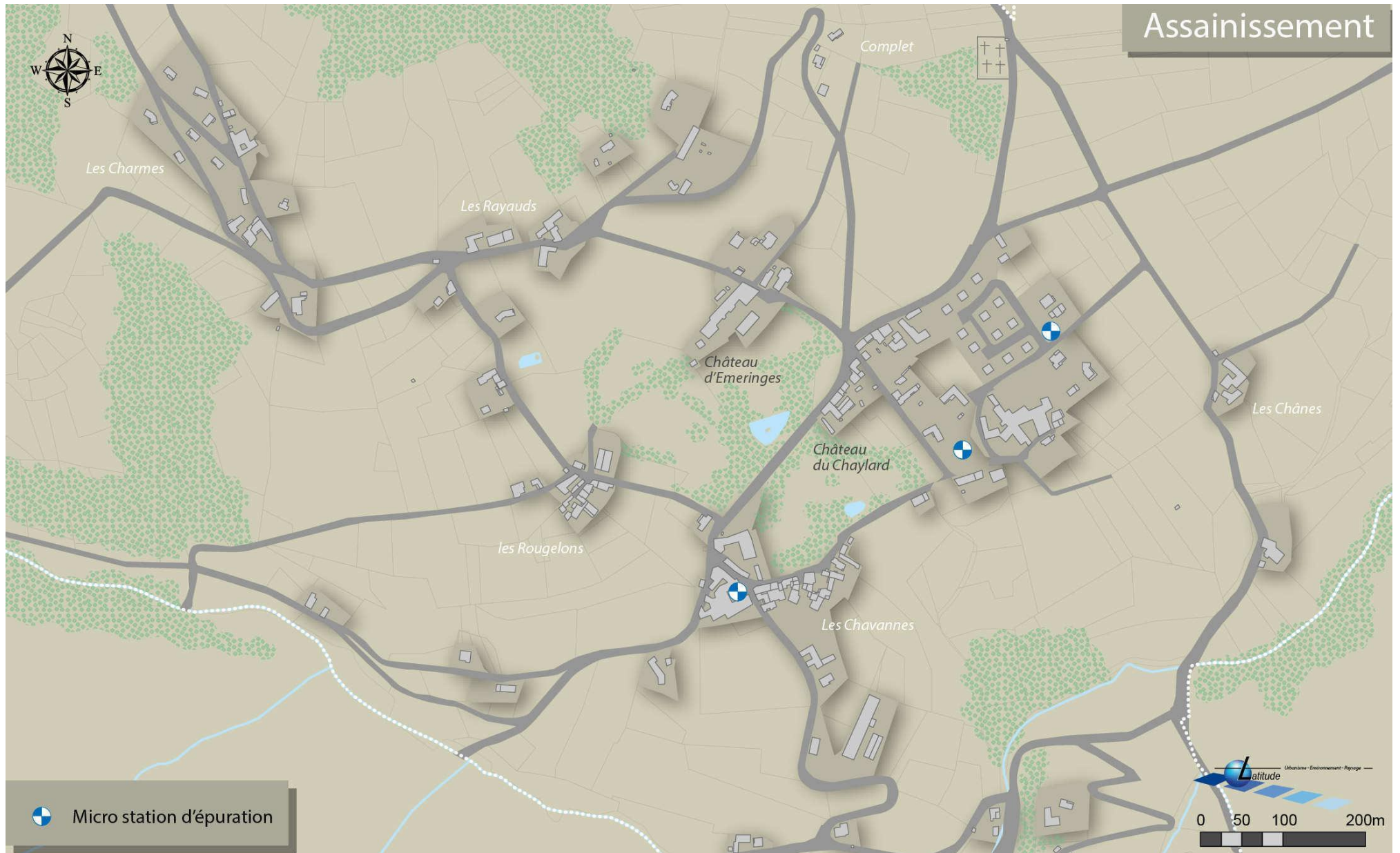
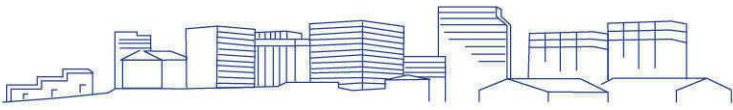
Trois micros STEP traitent les effluents :

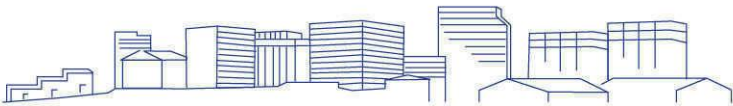
- Du lotissement (STEP privée),
- De l'auberge (STEP communale),
- De l'école, la mairie, la salle des fêtes et de deux logements (afin d'éviter des problèmes de sous charges lorsque les équipements ne sont pas utilisés).

Emeringes est couverte par un zonage d'assainissement depuis 2008.

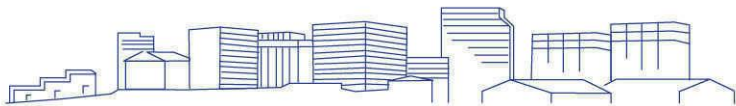
Les eaux pluviales

La commune ne dispose pas de schéma d'eau pluviale.





Extrait du zonage d'assainissement collectif réalisé en 2008



Les réseaux numériques

Les antennes relais

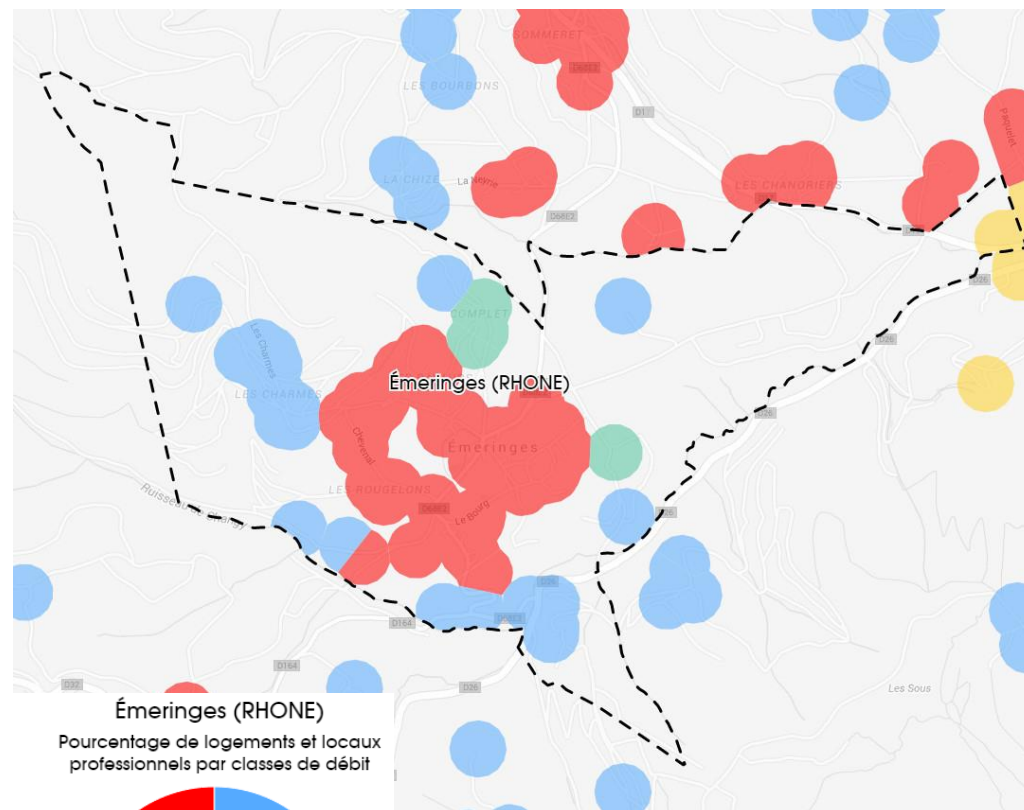
Il n'existe pas d'antenne relais sur la commune. La plus proche est celle de Jullié. Elle est détenue par l'opérateur Orange.

Internet

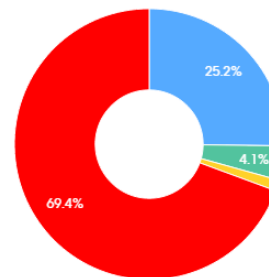
Il existe une grande disparité entre le bourg (desservi par le câble) et l'habitat dispersé (desservi en ADSL).

Les débits ADSL (c'est-à-dire de l'internet passant par les prises téléphoniques) sont faibles voir très faible. Toutefois, le centre-bourg étant câblé, les débits apparaissent très importants dans le centre.

Concernant l'arrivée de la fibre optique, la commune est incluse dans le programme porté par le Conseil Général du Rhône de déploiement de la fibre FTTH de Orange-SFR prévu en 2015.

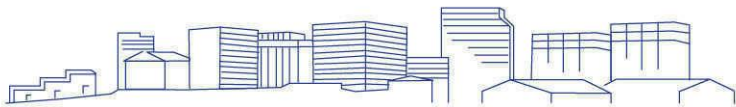


Émeringes (RHONE)
Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit



Couverture internet

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>



8 L'énergie

8.1 Les documents supra-communaux

Le SRCAE

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050.

Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes) le 24 avril 2014.

Ce document a défini des orientations, dont celle de lutter contre la précarité énergétique en intégrant, par exemple, dans les documents d'urbanisme la rationalisation de l'offre de stationnement pour les véhicules.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie territoriaux (PCET), dans les documents d'urbanisme... Le schéma touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les énergies renouvelables.

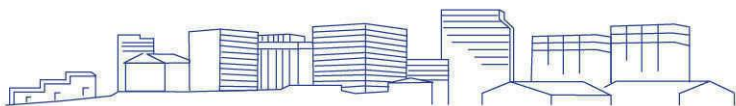
Le PCET

Le Plan Climat Énergie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Emeringes est intégrée au PCET de Rhône Alpes et au PCET du Rhône, adopté le 18 juillet 2014. Il comprend notamment les orientations suivantes :

4 grands axes composent le programme d'actions du Plan Climat :

- Habitat et patrimoine : investir aujourd'hui pour économiser demain ;
- Développer les alternatives à la voiture ;
- Enjeux énergie-climat : des opportunités de développement local ;
- Développer une culture énergie-climat au sein du Département.



8.2 État des lieux

L'OREGES Rhône-Alpes (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre) établit chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Sur la CCSB, depuis 1990, le territoire consomme 12 % d'énergie en plus. De plus, après une période de baisse, la consommation d'énergie est repartie à la hausse (+1 %). Cela est en partie dû à l'agriculture (+4 %) et aux transports/déchets/activités (+1 %).

Si le secteur résidentiel a consommé 23 % d'énergie en plus depuis 1990, la consommation d'énergie diminue depuis 2005. La mise en place des normes de performances énergétiques semble avoir eu un impact important sur la réduction de la consommation énergétique.

Sur la CCSB, le secteur des transports utilise 37 % de l'énergie finale, suivi par l'industrie (25 %) et le résidentiel (24 %)

Dynamiques d'évolution

| | |
|---------------------------------|------------|
| Au cours de la dernière année | 1% |
| Au cours des 5 dernières années | -2% |
| Depuis 2005 | -6% |
| Depuis 1990 | 12% |

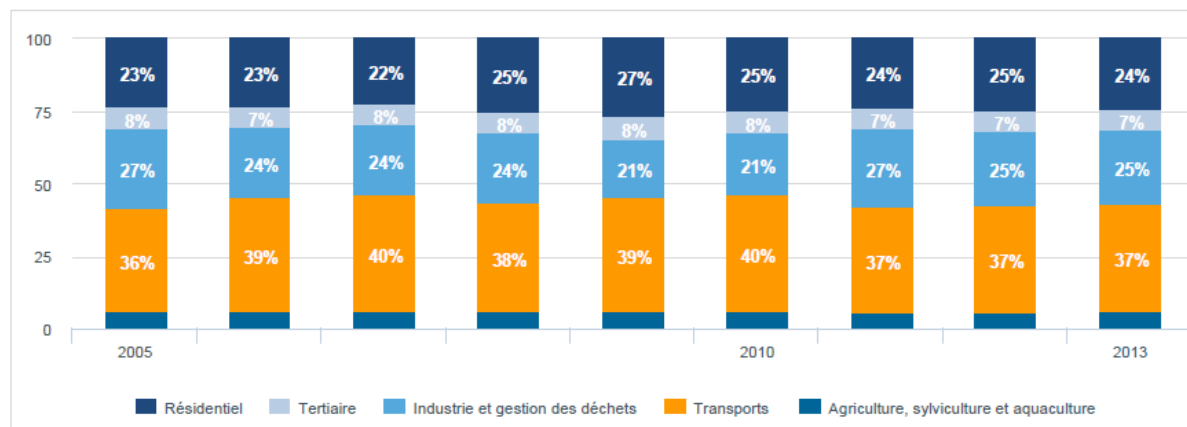
Consommation d'énergie finale totale (hors branche énergie) sur la CCSB

Dynamiques d'évolution

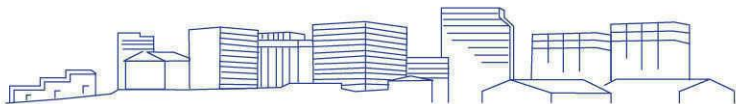
| | |
|---------------------------------|------------|
| Au cours de la dernière année | -2% |
| Au cours des 5 dernières années | -4% |
| Depuis 2005 | -2% |
| Depuis 1990 | 23% |

Consommation d'énergie finale dans le secteur résidentiel sur la CCSB
Source : OREGES Rhône-Alpes - Année 2013

Evolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale



Source : OREGES Rhône-Alpes - Année 2013



8.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Un bâti ancien, à faible efficacité

Environ 77 % des logements ont été construits avant 1990. Les premières normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies. Il faut noter que les ménages qui déclarent souffrir du froid occupent plus souvent des logements construits entre 1949 et 1975. C'est le cas de 17,7 % d'entre eux, contre 14,8 % pour l'ensemble des ménages français (Source : Insee, enquête nationale Logement, 2006). De plus, l'une des principales raisons est relative à une mauvaise isolation (citée dans 41 % des cas).

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables...) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Un chauffage électrique en augmentation

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 17,5 % des résidences principales) pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

LOG T8M - Confort des résidences principales

| | 2012 | % | 2007 | % |
|---|------------|--------------|-----------|--------------|
| Ensemble | 101 | 100,0 | 94 | 100,0 |
| <i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i> | 97 | 96,1 | 92 | 97,9 |
| <i>Chauffage central collectif</i> | 2 | 1,9 | 3 | 3,2 |
| <i>Chauffage central individuel</i> | 52 | 51,5 | 56 | 58,9 |
| <i>Chauffage individuel "tout électrique"</i> | 18 | 17,5 | 16 | 16,8 |

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Un chauffage électrique en augmentation, qui représente un coût important pour les ménages

La moyenne Française pour les dépenses énergétiques est d'environ 700 € par personne, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 %, ce qui signifie que plus de 3 800 000 ménages dépensent plus de 10 % de leurs revenus pour se chauffer en 2006 (Source : Insee, enquête nationale Logement, 2006). On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

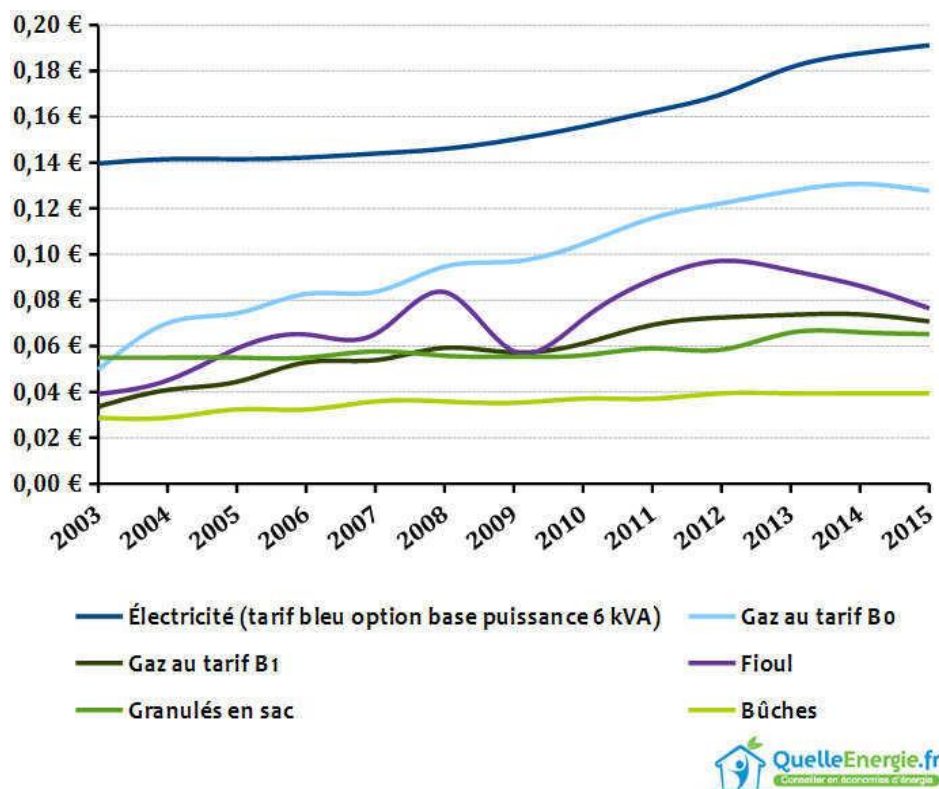
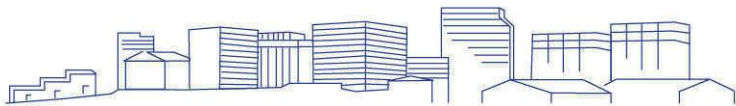
Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

De plus, la hausse du coût moyen des énergies s'est accélérée depuis 2006 (+3,3 % par an). Le graphique ci-après indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000 (+5,8 % par an). À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, voire dont le prix n'a pas bougé depuis le milieu des années 2000.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se durcissent. Ainsi ; un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

Il est également à noter que deux autres réglementations devraient entrer en vigueur prochainement : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT 2020 (bâtiment à énergie positive).



Coût d'un KWh d'énergie en euros

Source *quelleEnergie.fr*, 2015

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m²/an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation ».

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve et en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire « Très Haute Performance Énergétique »

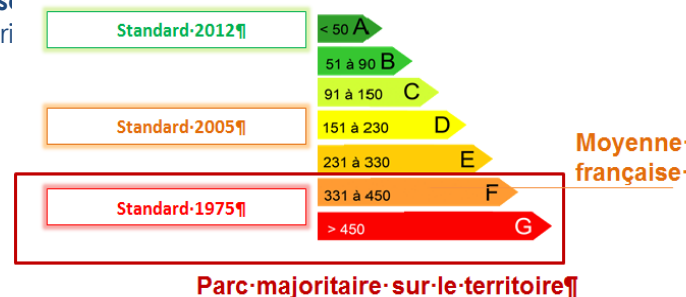
91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

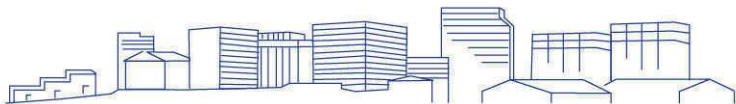
331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident

451 - ... classe G. sans isolation à rénover en pri



sans isolation à

Moyenne française



8.4 Les énergies renouvelables (existant et potentiel)

L'énergie éolienne

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs...).

Les objectifs nationaux rappelés dans le cadre du Grenelle de l'environnement visent à porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France à l'horizon 2020 (contre 11 % environ en 2009). Le petit éolien peut donc contribuer en partie à la réalisation de cet objectif. Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

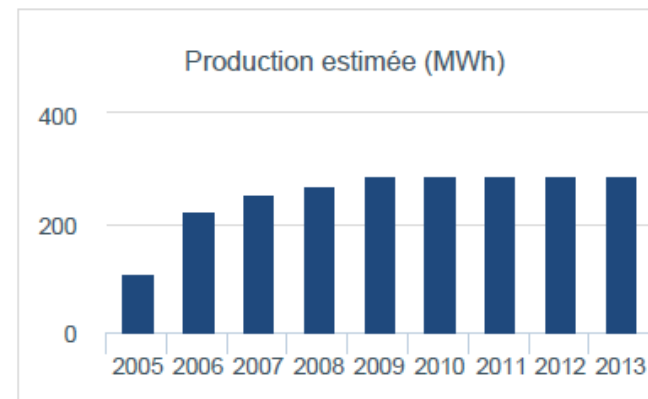
Sur la commune, aucune installation d'éolienne n'est recensée. La commune est toutefois située en zone favorable pour le développement de l'éolien.

L'énergie photovoltaïque et thermique

Concernant l'énergie photovoltaïque, le territoire est situé dans une zone présentant un rendement photovoltaïque de l'ordre de 1 100 kWh/KWc de panneaux photovoltaïques installés. Il s'agit d'un rendement intéressant et le territoire possède une réelle potentialité au développement du photovoltaïque.

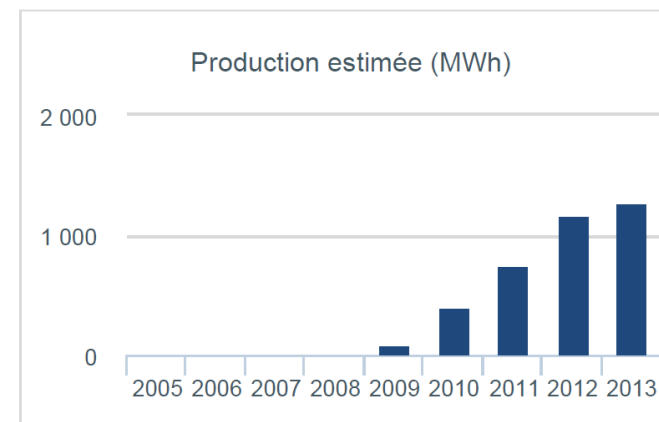
Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- Localisation des zones de développements futurs sur des sites orientés au Sud ;
- Gradation des hauteurs de bâti et mise en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

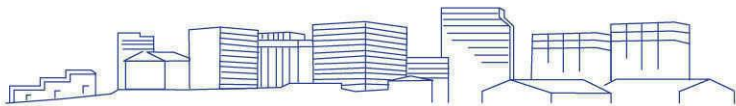


Solaire thermique sur la CCSB
Source : Données OREGES

Concernant le solaire thermique, la production semble stable depuis quelques années, avec environ 285 Mwh de produit sur la CCSB.

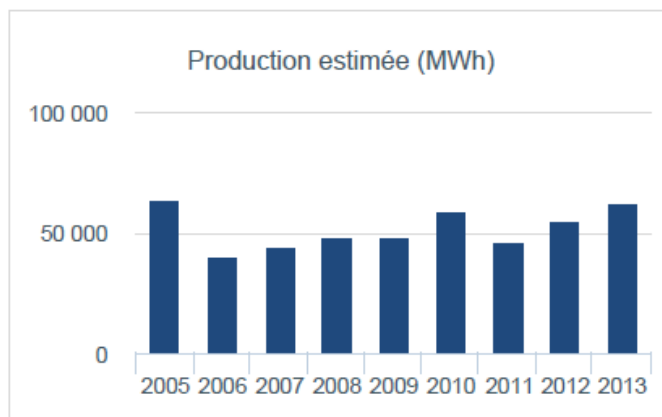


Solaire photovoltaïque sur la CCSB
Source : Données OREGES



La filière bois énergie

Depuis 2011, la production de bois-énergie est en augmentation avec une production estimée de plus de 61 000 Mwh.

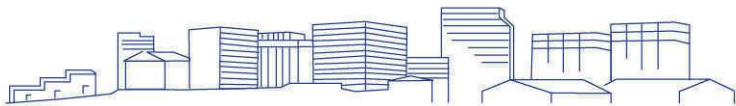


Production bois-énergie sur la CCSB
Source : Données OREGES

La méthanisation

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière produisant du méthane. C'est un moyen de produire des énergies renouvelables multiples (gaz, chaleur, électricité). Elle permet aussi la production d'une matière fertilisante de bonne qualité. Elle est principalement développée dans les secteurs d'élevages.

La commune étant principalement viticole, il semble peu probable qu'un projet de ce type émerge sur Emeringes.



Les capacités en foncier nu du document d'urbanisme actuel

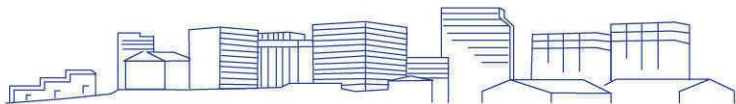
En comptabilisant les parcelles non construites ou les tènements potentiellement issus de recompositions foncières situées en zones constructibles, on identifie deux hectares de potentiels constructibles théoriques.

Cela représente une capacité constructible d'environ 20 logements (en appliquant la densité moyenne du SCoT de 10 logts/ha).

Une analyse de ces gisements est réalisée dans les chapitres suivants.



Secteurs potentiellement constructibles à la carte communale



9.2 Organisation urbaine

La morphologie urbaine est contrastée, mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- Le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré ;
- Les extensions pavillonnaires de faible densité ;
- L'habitat dispersé.

Le bourg traditionnel

Le bourg traditionnel est assez restreint. Il est organisé à partir de la rue du bourg. Son tissu urbain est assez homogène, avec des fronts bâtis alignés.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti en ordre continu ou semi-continu.

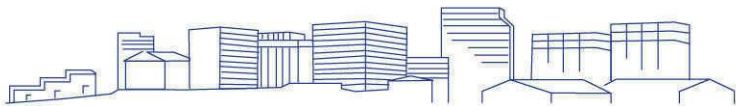
Les hauteurs sont de type R+1 à R+1+comble voir ponctuellement à R+2, avec des faitages en majorité parallèles aux voies.

Les jardins et les cours sont situés en arrière du bâti, permettant à l'origine un accès direct sur les espaces agricoles.



Le bourg traditionnel





Le bourg et ses espaces publics

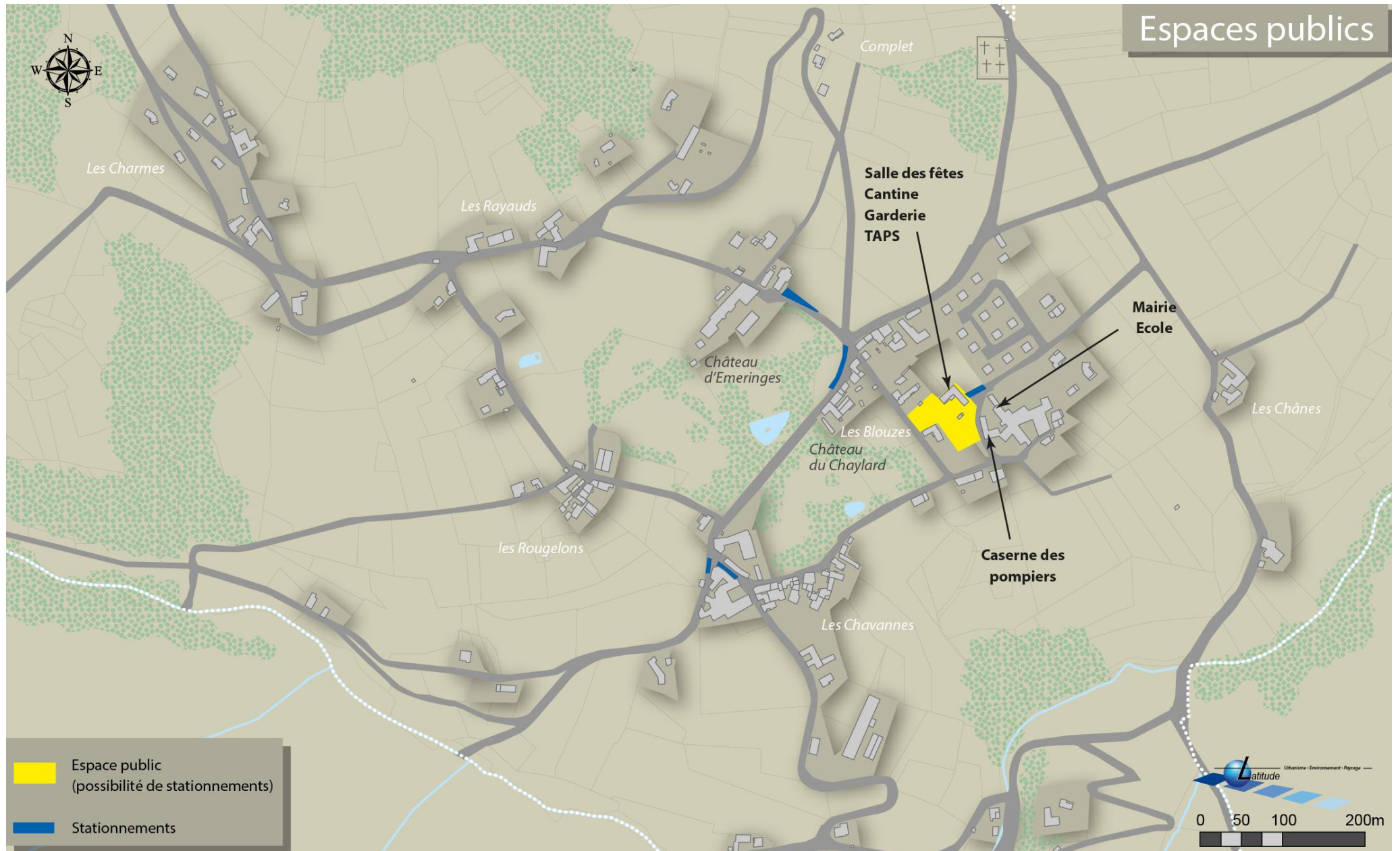
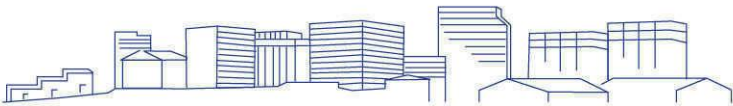
Il existe un grand espace public sur la commune. Il est localisé dans le centre bourg. Cet espace peut être utilisé pour diverses manifestations, mais également comme parking.

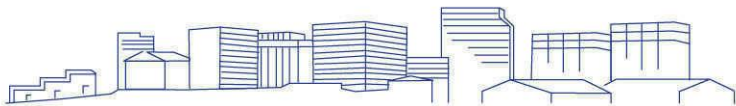
Les abords de cette place sont aménagés (aire de jeux...) végétalisés.



Place publique et aménagements de ses abords







Les extensions du bourg

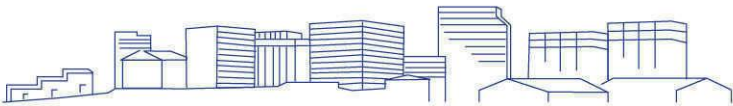
En France, la fin des années 1970 voit apparaître de nouveaux espaces construits sans lien avec le tissu existant du bourg. Ces extensions essaient à proximité du centre bourg une dynamique d'étalement urbain de type pavillonnaire.

Emeringes n'a pas véritablement connu ce phénomène. L'étalement pavillonnaire est donc quasi-inexistant sur la commune. Le bourg ne s'est étendu que via un lotissement, situé en face de la mairie et de l'école, sur une grande dent creuse. Il est également à noter que ce lotissement dispose d'un maillage piétonnier permettant aux piétons d'avoir des accès directs sur les équipements publics (école, salle des fêtes...).

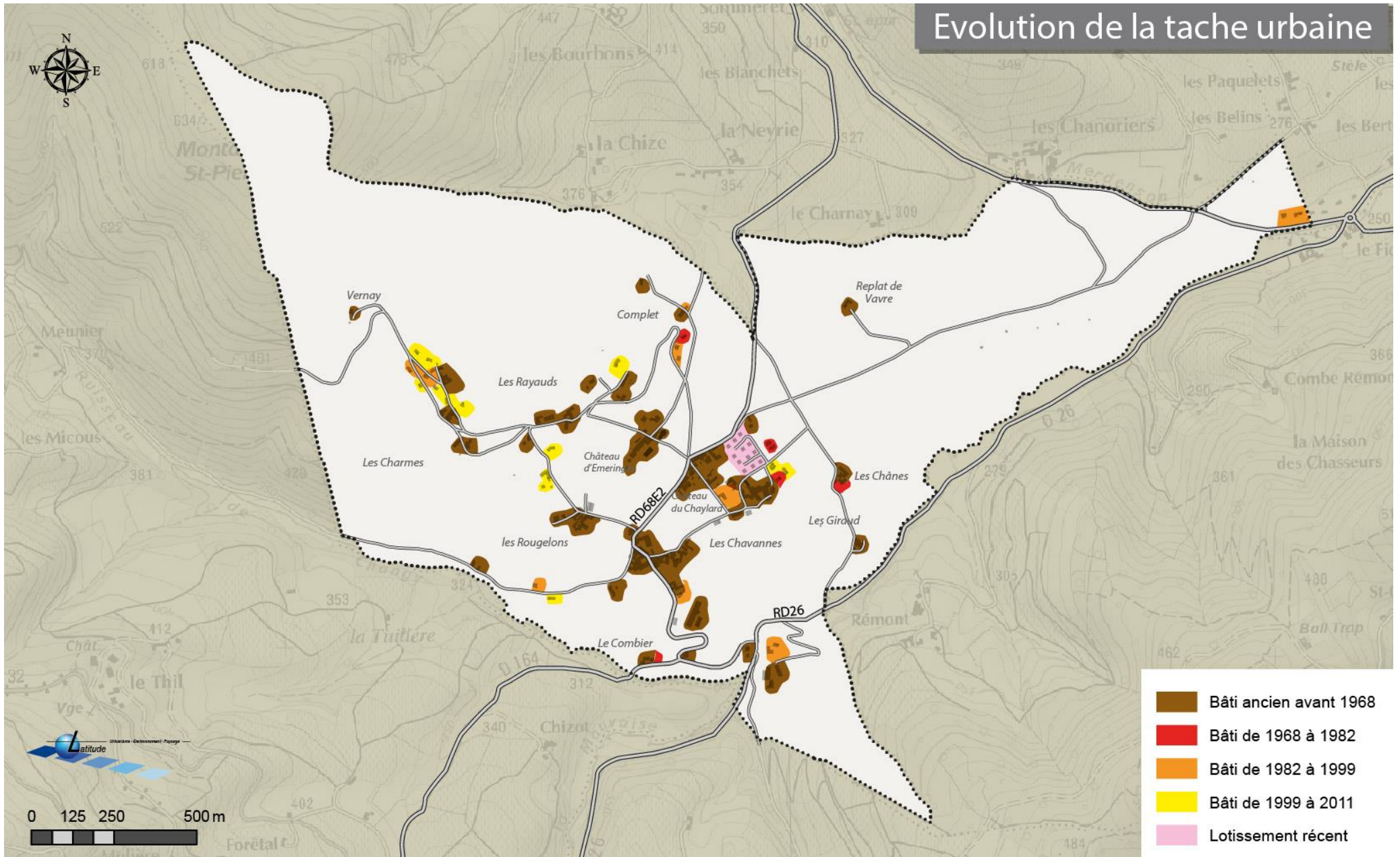


Le lotissement et ses cheminements doux

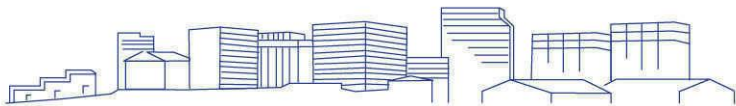




Evolution de la tache urbaine



- Bâti ancien avant 1968
- Bâti de 1968 à 1982
- Bâti de 1982 à 1999
- Bâti de 1999 à 2011
- Lotissement récent



L'extension des hameaux et l'habitat diffus

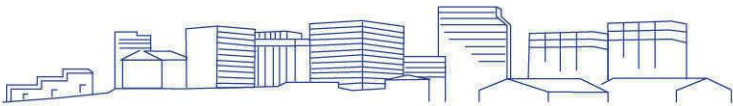
Il faut distinguer les formes traditionnelles des expansions urbaines. Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis (hameau Les Rougelons ou les Rayauds par exemple), soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles (Les Chânes par exemple).

À cet habitat traditionnel des hameaux, vient s'ajouter un habitat plus récent :

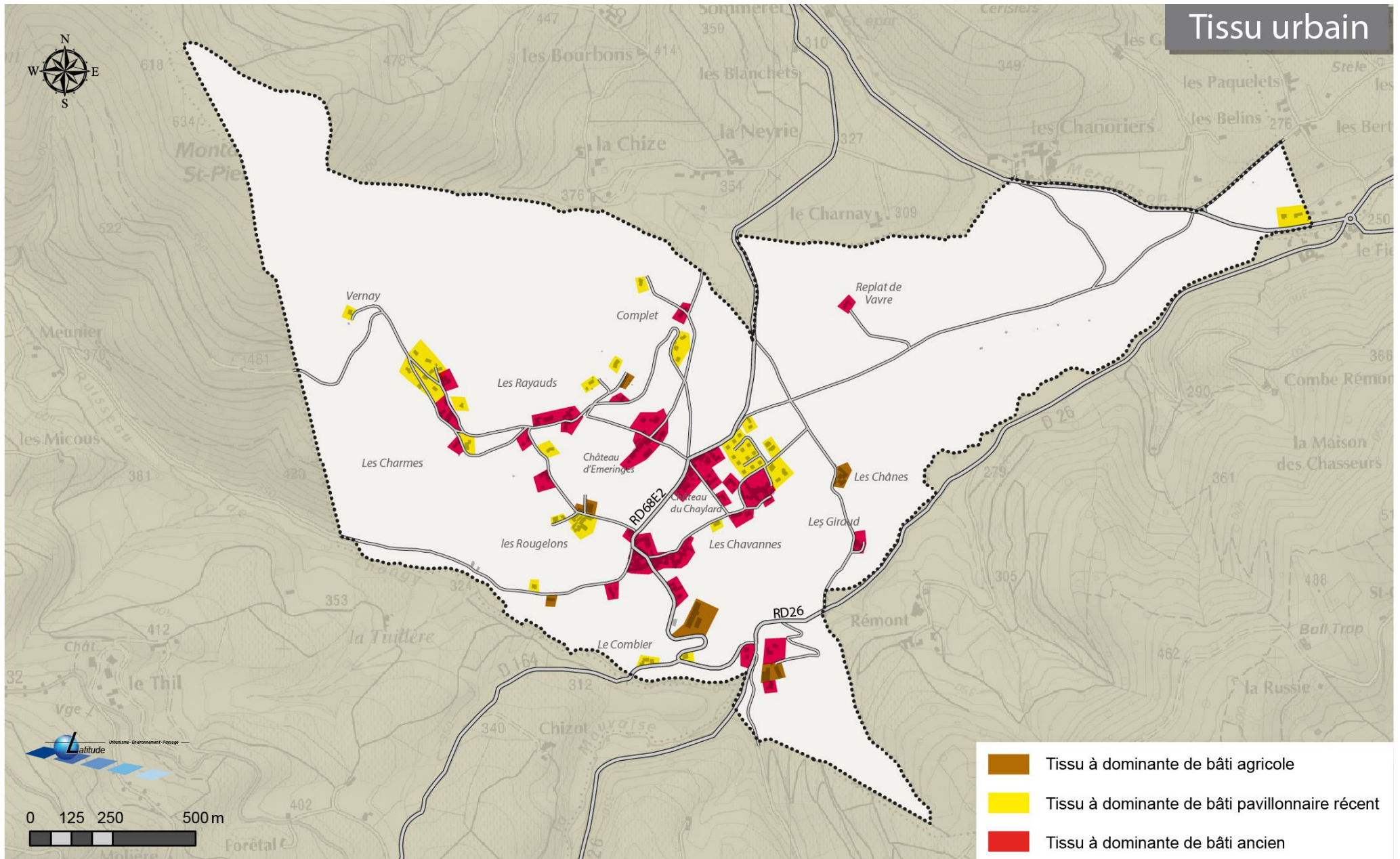
- En extension des hameaux comme aux Charmes. Il s'agit du seul exemple existant sur la commune ; le second secteur d'habitat récent étant le nouveau lotissement situé dans le centre-bourg, en face de la mairie et de l'école ;
- Dispersé dans les secteurs agro-naturels. Ce cas est inexistant sur la commune.






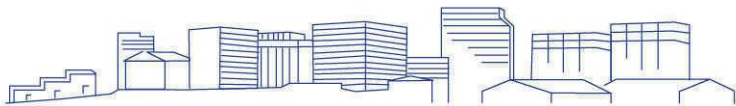
Les extensions récentes du hameau des Charmes



Tissu urbain



-  Tissu à dominante de bâti agricole
-  Tissu à dominante de bâti pavillonnaire récent
-  Tissu à dominante de bâti ancien



9.3 Les équipements

L'armature actuelle

Les équipements sont essentiellement regroupés autour de la mairie, dans le centre bourg :

- Une mairie - école :

L'école et la mairie sont dans le même bâtiment. Les locaux de la mairie sont réduits.

Emeringes s'est associée avec la commune de Vauxrenard sur un regroupement pédagogique. 52 élèves réparties sur 3 classes (dont deux sur Emeringes) fréquentent l'école.

Les effectifs semblent stables. Le nouveau lotissement n'a pour le moment pas permis une hausse de l'effectif scolaire.

Afin de maintenir l'école ouverte, il semble important d'attirer de nouveaux jeunes ménages.

- La salle des fêtes

Elle peut accueillir environ 120 personnes. Cet équipement est modulable, il sert également de cantine, de garderie (instaurée en 2015) et est depuis peu dédié au TAPS.

- Une caserne de pompiers

Celle est petite et vétuste, sa relocalisation est en projet.

- Un local technique municipal.



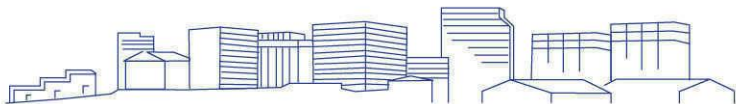
L'école et la mairie



La salle des fêtes



La caserne de pompiers



Les besoins et les projets

Au regard des installations existantes très vétustes, tant sur la commune d'Emeringes que sur celle de Juliéna, il est à nécessaire et urgent de doter les sapeurs-pompiers volontaires d'un outil performant et fonctionnel.

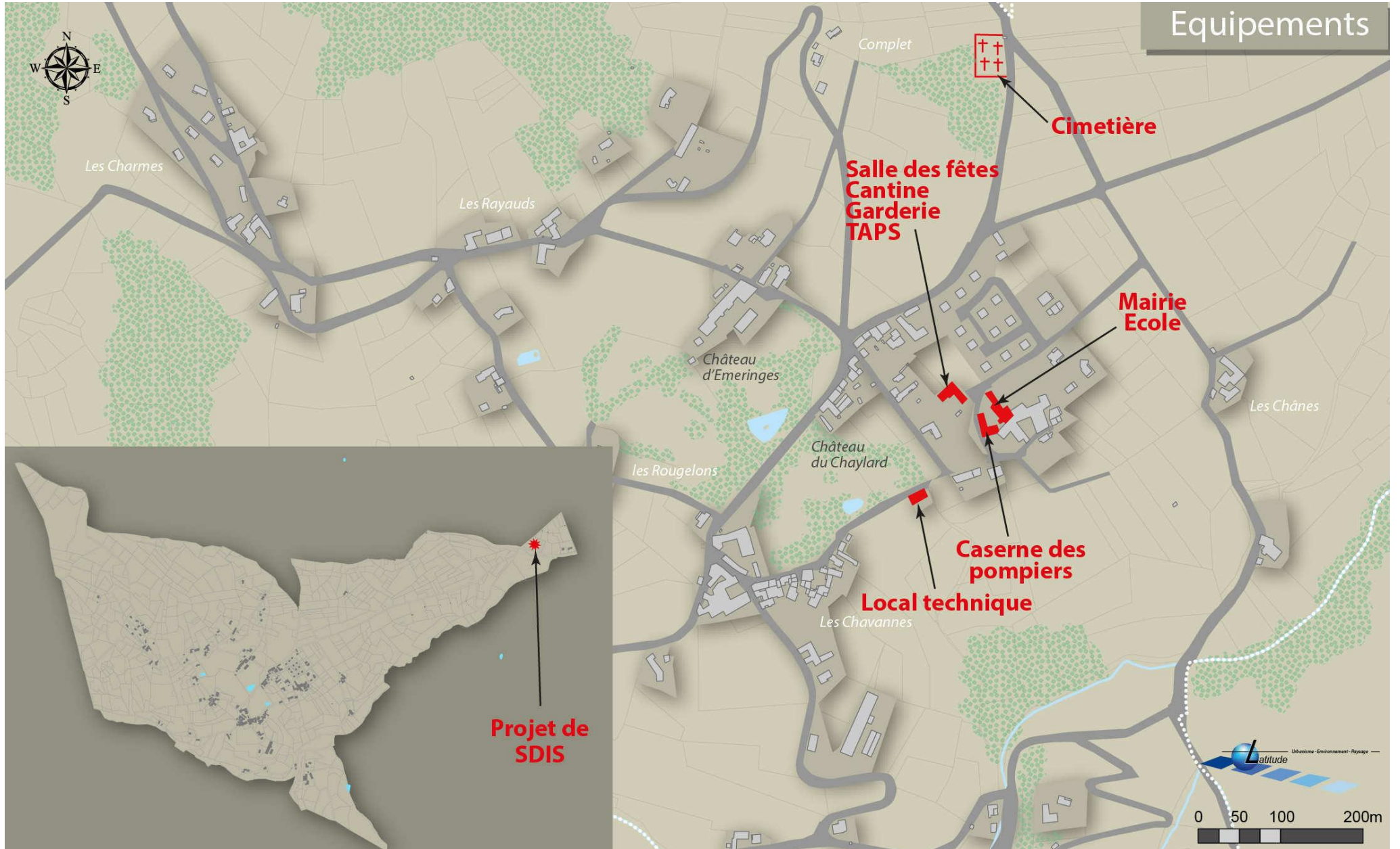
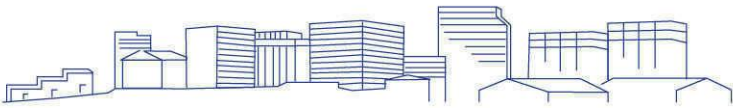
En effet, ils interviennent sur toute une partie du bassin de vie que constitue le Nord du département et rendent un service opérationnel de jour comme de nuit.

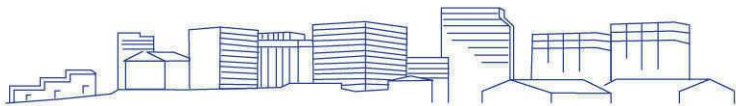
Les maires des communes Cenves, d'Emeringes, Juliéna et Jullié sont unanimes à considérer que les conditions d'hébergement sont obsolètes, et souhaitent un changement urgent de leur condition.

Ainsi, Emeringes a acheté en 2007 un terrain situé à l'extrémité Est de la commune. Ce tènement permet de desservir équitablement les quatre communes en secours. Le département a engagé une subvention de 60 % du coût de la caserne, en vue de sa réalisation.



Le site du futur SDIS





9.4 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

La cartographie suivante fait apparaître par quartier les densités présentes sur la commune :

- Densités d'environ 15 logements à l'hectare, compacité du bâti (alignements en ordre continu) dans les formes traditionnelles anciennes du bourg ;
- Le lotissement récent avec une densité de 11 logements/ha ;
- Densité très faible d'environ 6 logements/ha pour l'habitat dispersé.

Sur Emeringes, il n'existe pas d'opération d'habitat dense intermédiaire. Ces opérations allient généralement :

- Une densité urbaine bien intégrée au tissu villageois ;
- Des espaces privatifs extérieurs ;
- Des espaces collectifs de proximité dans un fonctionnement intégré au village.

Cette forme urbaine permet également de renforcer l'accès au logement pour :

- Des populations jeunes ;
- Les primo-accédants ;
- Les ménages à revenus moyens.

L'habitat intermédiaire est également moins consommateur d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Certains espaces intégrés à l'enveloppe du village non encore investi apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine.

| Densités | Logements individuels | | Logements groupés | Logements intermédiaires | Petits collectifs | Ville |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------------|
| | | | | | | |
| Logements/ha | 3 | 8 | 20 | 35 | 60 | 100 |
| Consommation foncière/logement | 3 300 m ² | 1 250 m ² | 500 m ² | 285 m ² | 166 m ² | 100 m ² |
| Habitants/ha | 7 | 19 | 45 | 80 | 130 | 230 |
| Coût réseaux par logement | 66 000 | 25 000 | 20 000 | 10 000 | 6 600 | 4 000 |
| Coût de construction (base 100) | 100 | 100 | 87 | 73 | 58 | 54 |
| Coût de chauffage (base 100) | 100 | 100 | 89 | 75 | 68 | 60 |

Illustrations des densités

Latitude uep

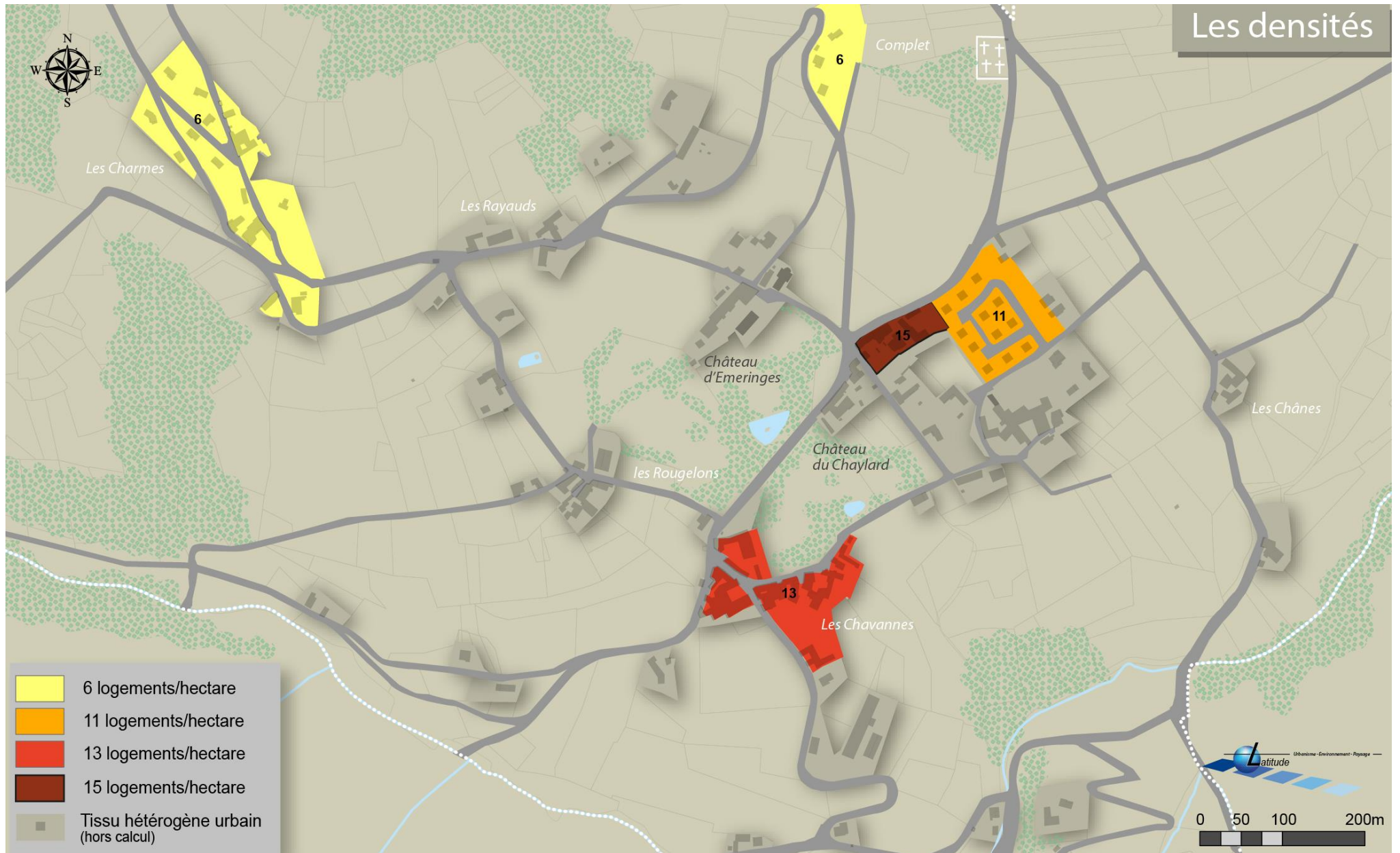
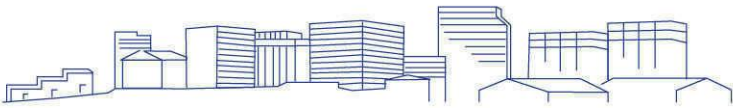
L'habitat intermédiaire

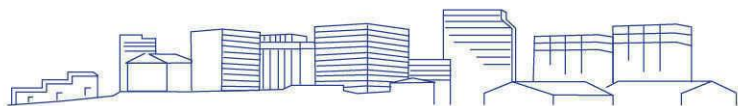
Logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.

Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.



Exemple d'habitat intermédiaire, OPAC d'Amiens





Le bilan de la consommation foncière

L'analyse des permis de construire de la commune depuis 10 ans fait apparaître les éléments suivants :

- 17 logements ont été créés. 3 sont issus de réhabilitation et n'engendrent donc pas de consommation foncière ;
- Environ 1,25 ha de foncier ont été utilisés pour de nouveaux logements. La majorité (opération du logement) s'est réalisée en dent creuse dans le bourg et ne constitue donc pas de l'étalement urbain.
- La densité moyenne s'élève à 11 lgts/ha.

L'application du SCoT : typologies et surfaces

Le SCoT préconise un développement diversifié de l'habitat (logements individuels, groupés et collectifs).

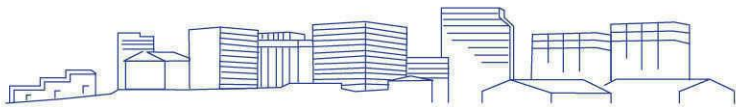
L'analyse des permis de construire montre que la quasi-totalité des logements construits ces dix dernières années sur la commune est un logement de type pavillonnaire. Cette monoproduction n'apparaît donc pas conforme aux orientations du SCoT.

Le PLU devra ainsi rééquilibrer cette offre en logement, en développement notamment de l'habitat intermédiaire.

Enfin, la densité moyenne des constructions de 11 logts/ha est supérieure aux orientations du SCOT (minimum 10 logts/ha).

| | Nb de lgts | Surface utilisée | Nb de lgts en réhabilitation | Total logements |
|--------------|------------|------------------|------------------------------|-----------------|
| 2005 | | | 2 | 2 |
| 2006 | 1 | 0,26 | | 1 |
| 2007 | | | | 0 |
| 2008 | | | | 0 |
| 2009 | | | 1 | 1 |
| 2010 | | | | 0 |
| 2011 | | | | 0 |
| 2012 | 4 | 0,27 | | 4 |
| 2013 | 8 | 0,65 | | 8 |
| 2014 | 1 | 0,07 | | 1 |
| Total | 14 | 1,25 | 3 | 17 |

Données issues des permis de construire de la commune



9.5 Les capacités théoriques de développement

Il a été recensé près de 2 ha de potentiels constructibles théoriques dans la carte communale en vigueur.

2,4 ha ont été identifiés comme des secteurs potentiels de développement. Cette dizaine de tènements représente une surface supérieure aux orientations du SCoT. Un choix sera donc à opérer.

Il conviendra de définir les priorités, en sachant que la majorité des dents creuses sont sans enjeu agricole ou naturel et conserve une vocation urbaine. Les potentiels répartis de la façon suivante :

Les dents creuses (en bleu sur la carte)

D'une surface totale de 0,5 ha, il s'agit soit de tènements non construits, soit de fonds de jardin des maisons. Ils font l'objet de rétentions foncières et sont peu mobilisables. Ces potentiels étaient tous constructibles dans la carte communale. Leur morcellement ne permet pas d'envisager une cohérence globale d'aménagement.

Ses secteurs n'apparaissent pas propices à la densification. Les secteurs 5 et 6 pourraient être dédiés à de l'activité économique, étant donné qu'ils juxtaposent une entreprise.

Les capacités de densification en confortement de la centralité (en rose sur la carte)

1,16 ha de potentiels sont identifiés. Ils sont situés dans centre bourg ou en accroche. Les secteurs 4, 9 et 10 apparaissent très intéressants pour y développer notamment de l'habitat villageois, à l'alignement de voiries.

Le secteur 7 permettrait de développer une opération d'habitat plus importante et est identifiable. Un maillage piétonnier entre ce secteur et le nouveau lotissement est également possible (grâce au tènement n°2).

Les autres secteurs

Le secteur n°1 est un potentiel central sur la commune. Ce tènement pourrait faire l'objet d'un équipement communal (mairie, logements sociaux...). Il apparaît stratégique pour la commune.

Les secteurs 8 et 11 (en jaune sur la carte) sont d'autres potentiels où le développement d'habitation ne nuirait pas à l'activité agricole.

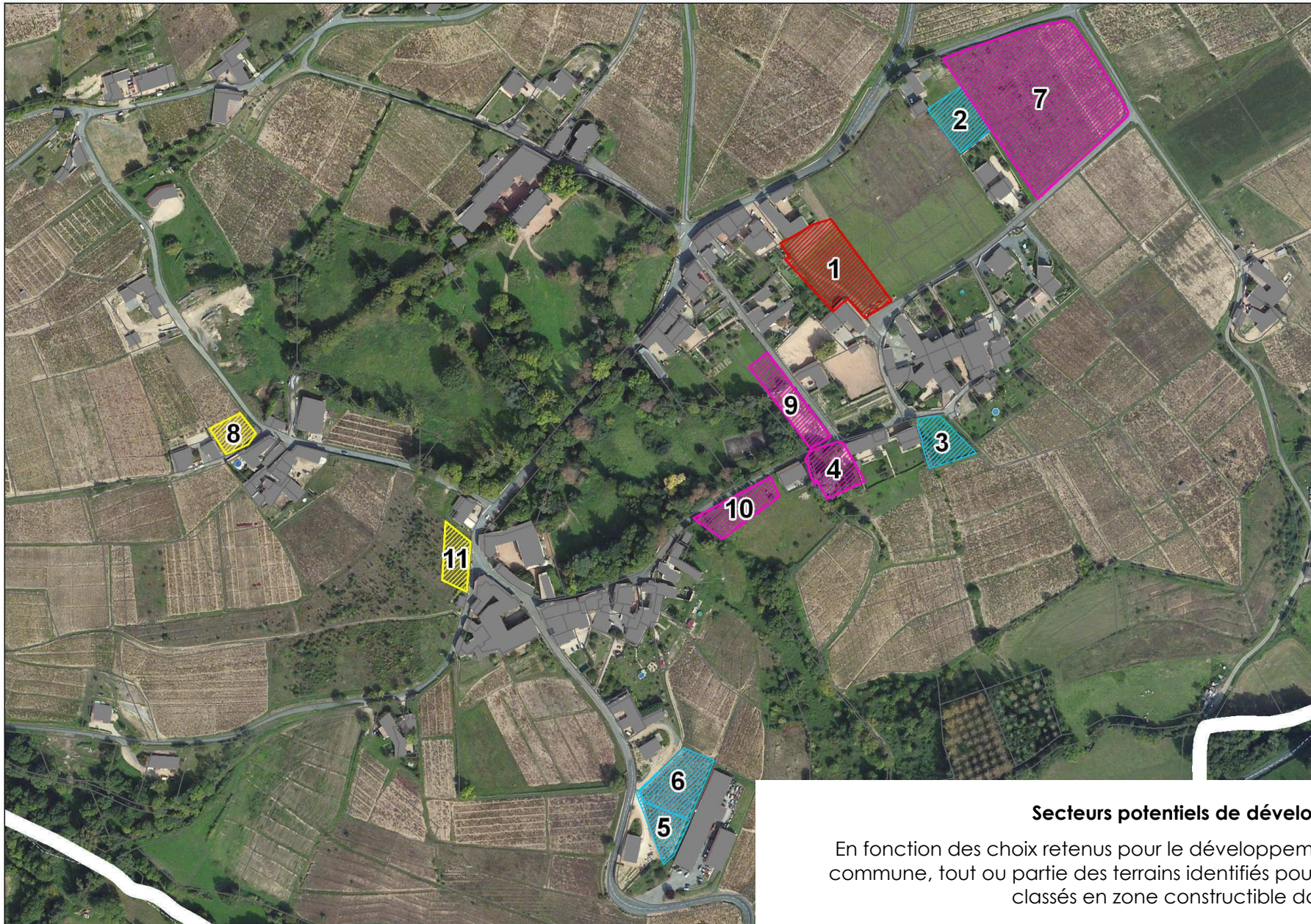
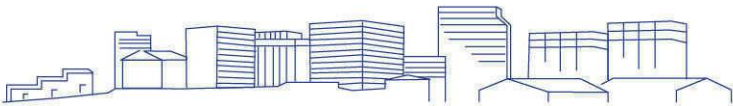
Les capacités de mutation du bâti

Le lotissement et les quartiers du bourg déjà construits ont peu de probabilité de muter (démolition/reconstruction). La pression foncière est faible sur la commune. Ces quartiers forment une unité : même cohérence paysagère, hauteur et typologie des constructions similaires... Ainsi, les capacités de densification semblent se limiter aux secteurs d'urbanisations futures situés autour du centre-village.

Les capacités de renouvellement urbain*

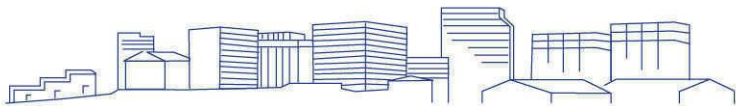
**Renouvellement urbain : bâti pouvant faire l'objet d'une démolition/reconstruction ou d'une réhabilitation.*

Aucun tènement spécifique n'a été identifié.



Secteurs potentiels de développement

En fonction des choix retenus pour le développement de la commune, tout ou partie des terrains identifiés pourront être classés en zone constructible dans le PLU

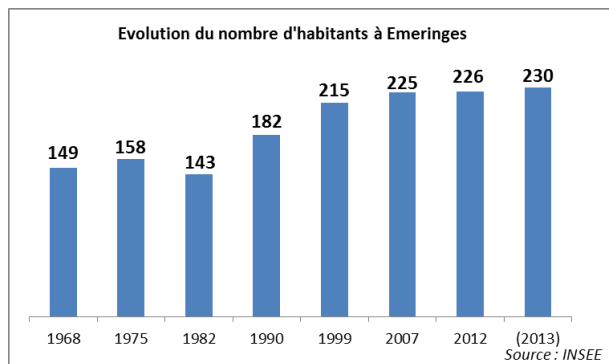


10 Les évolutions socio-économiques

10.1 La population

Les naissances compensent la mortalité et les départs d'habitants

De 1982 à 1999, la population sans double compte est passée de 143 à 215 habitants à Émeringes : la croissance démographique a été importante, de près de 2,5 % par an.



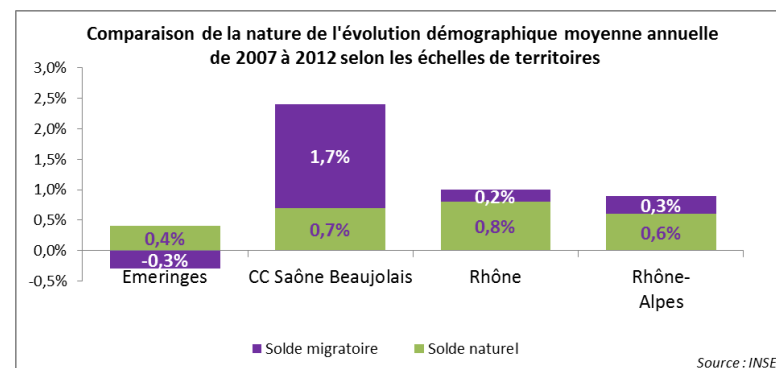
Entre 1999 et 2007, la commune a encore gagné une dizaine d'habitants soit une évolution de 0,6 % par an. De 2007 à 2012, la population est demeurée stable (+0,1 % par an, 226 habitants), les départs d'habitants (un solde migratoire à -0,3 % sur la période) ont été compensés par un solde naturel de 0,4 % par an. Les dernières données disponibles donnent 2030 habitants au 1/1/2013¹.

| Population | INSEE 1999 | INSEE 2007 | Evolution annuelle 1999-2007 | INSEE 2012 | Evolution annuelle 1999-2012 | Evolution annuelle 2007-2012 |
|---------------------|------------|------------|------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|
| Emeringes | 215 | 225 | 0,6% | 226 | 0,4% | 0,1% |
| CC Saône Beaujolais | 26513 | 30239 | 1,7% | 33967 | 1,9% | 2,4% |
| Rhône | 1578423 | 1677079 | 0,8% | 1762866 | 0,9% | 1,0% |
| Rhône-Alpes | 5645847 | 6065948 | 0,9% | 6341160 | 0,9% | 0,9% |

Source : INSEE, population principale

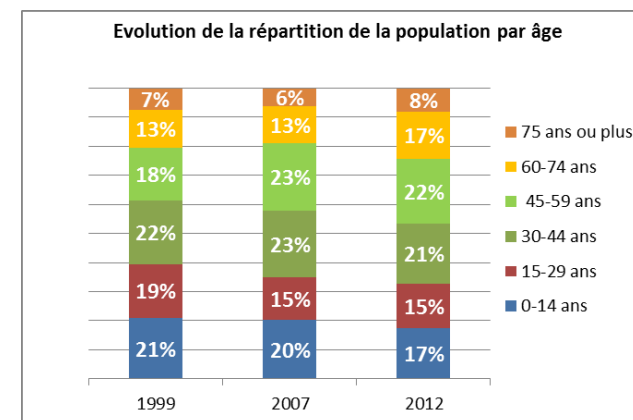
¹ La publication au 1/1/2016 de l'INSEE ne concerne que le nombre d'habitants. Les autres données sont habituellement publiées au mois de juin, ce qui explique que l'analyse porte encore sur les données de 2012 et non de 2013.

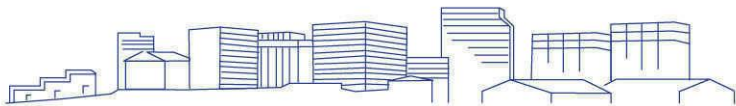
Émeringes se démarque ainsi de la moyenne de la Communauté de communes de Saône Beaujolais, qui a connu une très forte croissance liée à l'accueil de nouveaux habitants : +1,7 % par an en moyenne entre 2007 et 2012.



Une part de jeunes seniors en hausse

Le vieillissement démographique observé au niveau national est également amorcé sur la commune, avec une tendance à la hausse de la part des personnes âgées de 60 ans ou plus (25 % en 2012 contre 19 % en 2007).





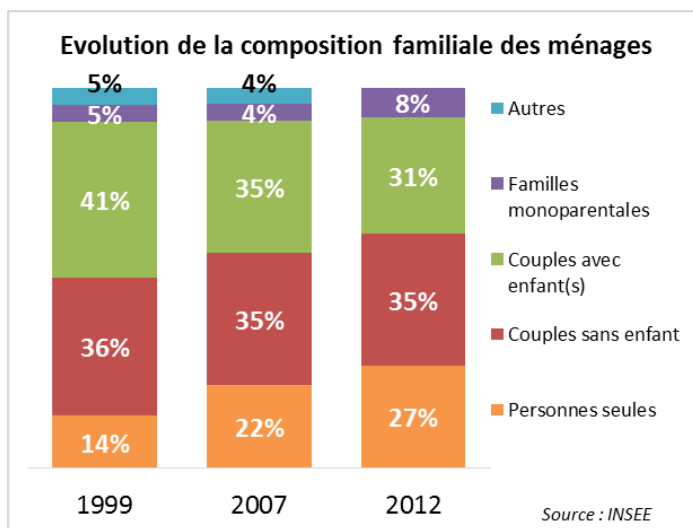
226 ménages et une diminution de la part des couples avec enfant(s)

Malgré le niveau de la natalité qui se maintient pour la commune, l'évolution du profil des ménages suit la tendance nationale, avec une diminution importante de la part des couples avec enfant(s) (31 % contre 41 % en 1999), une tendance à la hausse de la part des familles monoparentales (8 % contre 5 % en 1999) et surtout des personnes seules (27 % contre 14 % en 1999).

La commune compte une légère augmentation du nombre de ménages avec 2 enfants. Le nombre de familles avec 1 enfant ou 3 enfants et plus est stable.

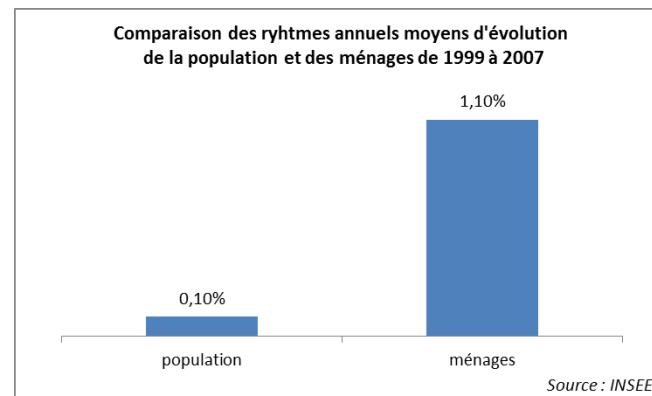
La hausse de la part des couples sans enfant peut refléter un vieillissement des ménages dans leur logement individuel, avant que ces logements ne soient libérés pour des familles plus jeunes (à la suite d'un déménagement vers un logement plus adapté, à proximité des services, par exemple).

Ainsi, la taille moyenne des ménages est passée de 2,44 personnes par ménage en moyenne en 1999 à 2,21 en 2012.

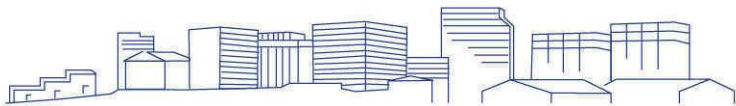


Une croissance des ménages beaucoup plus rapide que la croissance démographique

En raison du vieillissement démographique, des évolutions sociétales telles que les séparations familiales ou des mises en ménages plus tardives, le territoire national est soumis à un phénomène de desserrement des ménages, qui se traduit par une augmentation plus rapide du nombre de ménages que du nombre d'habitants. Ainsi, la commune compterait 14 ménages de plus entre 1999 et 2012, soit une croissance annuelle moyenne de 1,1 %, à rapprocher des 11 habitants gagnés sur cette période (0,1 % par an).

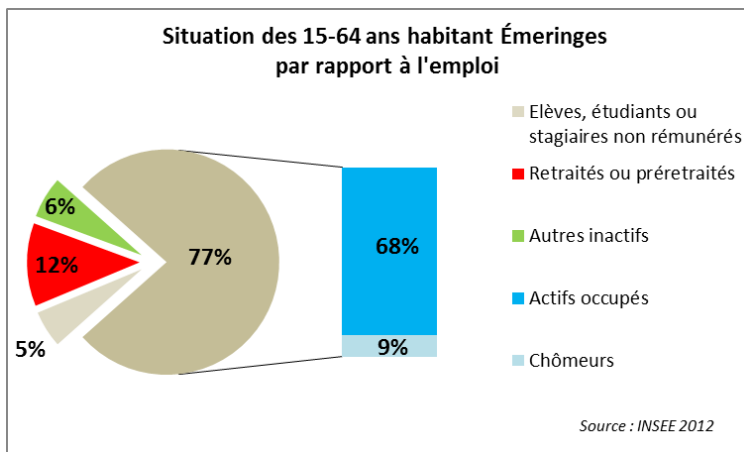


Concrètement, cela signifie qu'entre 1999 et 2012, sur les 14 ménages supplémentaires, 9 sont liés au desserrement et 5 sont liés à l'installation de nouveaux habitants.



Plus des trois quarts d'actifs parmi les 15-64 ans

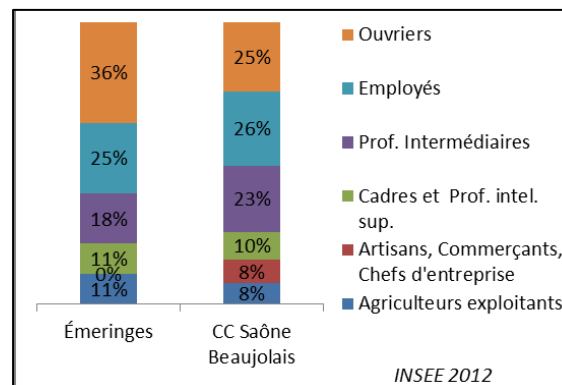
Au sein des 15-64 ans habitant la commune, 77 % sont des actifs (68 % des actifs occupés et 9 % des chômeurs) et 12 % des retraités. Par rapport au département du Rhône ou à la région (Rhône-Alpes), la commune compte un peu plus d'actifs (une part de chômeurs comparables) et un peu plus de retraités. Elle compte moins de jeunes élèves ou de jeunes en formation.



Une part importante d'ouvriers

La commune compte 36 % de ses actifs qui sont ouvriers et 25 % employés.

La part d'ouvriers est plus importante que ce qui est observé au niveau de l'EPCI (25 %). Émeringes compte moins de professions intermédiaires et ne compte pas d'artisans, de commerçants ou de chefs d'entreprise.



Répartition des actifs occupés par catégorie socio professionnelle

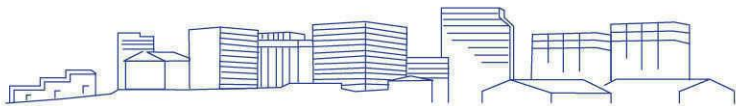
Il existe également plusieurs chefs d'entreprises et un commerce sur la commune. Ces activités ne sont pas recensées par l'INSEE en 2012 (mais l'étaient en 2007).

Un revenu médian de 20 748 € par unité de consommation

Le revenu médian par unité de consommation² en 2012 est de 1 729 € par mois pour la commune soit 3 112 € pour un couple avec un enfant. Ce revenu médian est dans les moyennes observées pour le département de l'Ain et du Rhône (20 953 €) ainsi que de la Région Rhône-Alpes (20 616 €).

² L'Unité de Consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

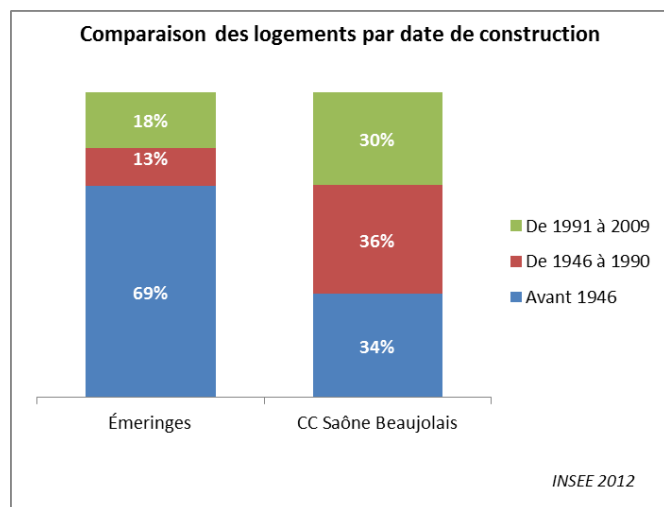
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.



10.2 L'habitat

La commune comptait 126 logements selon le recensement de l'INSEE au 1/1/2012.

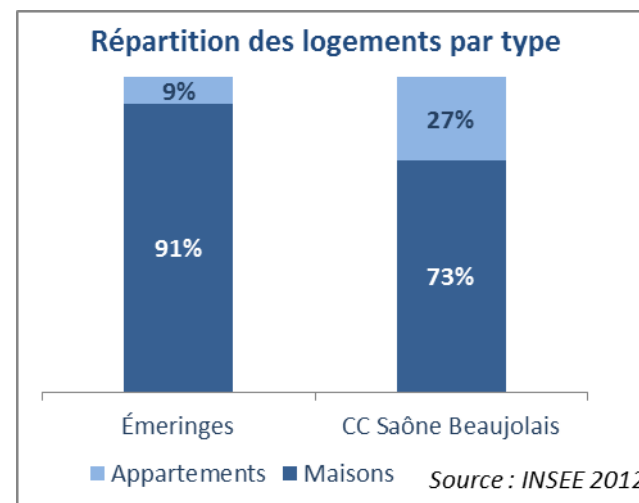
Un parc ancien logiquement très présent

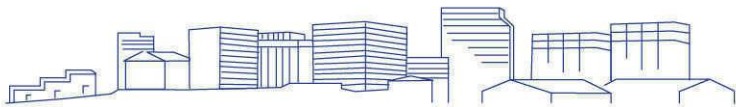


En lien avec la ruralité de la commune, le parc ancien est encore fortement présent, à la fois parce que la commune a connu un développement très limité de la construction neuve, et également parce que le parc ancien fait plus souvent l'objet de réhabilitation lors des changements de propriétaires que de démolition-reconstruction.

Quelques rares logements collectifs

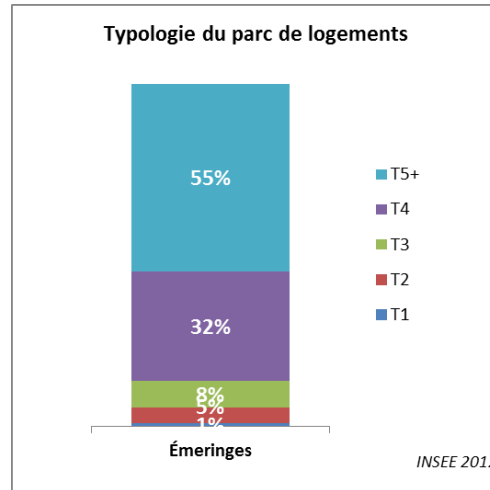
Le parc de logements est composé pour 91 % de maisons individuelles et pour 9 % de logements en collectif, soit une part inférieure à la moyenne observée à l'échelle de la Communauté de communes (27 %).





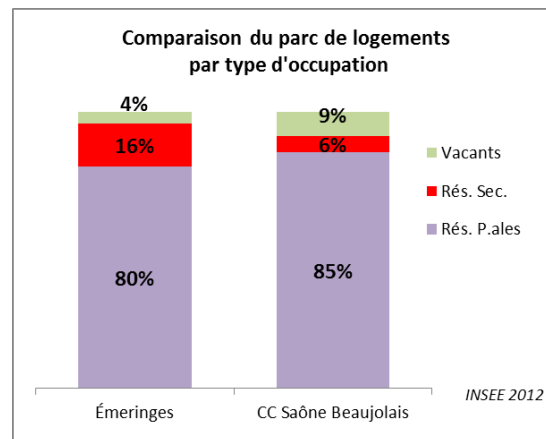
Des logements de grande taille

En lien avec le logement individuel très largement dominant, la commune propose des parts importantes de grands logements, avec plus de la moitié du parc composé de T5 ou plus et 32 % de T4. La part de petits logements est très faible (6 % de T1/T2) ce qui peut contraindre les jeunes en début de parcours résidentiel (ou les personnes seules issues d'une séparation familiale, par exemple) à se loger en dehors de la commune.



Une faible vacance

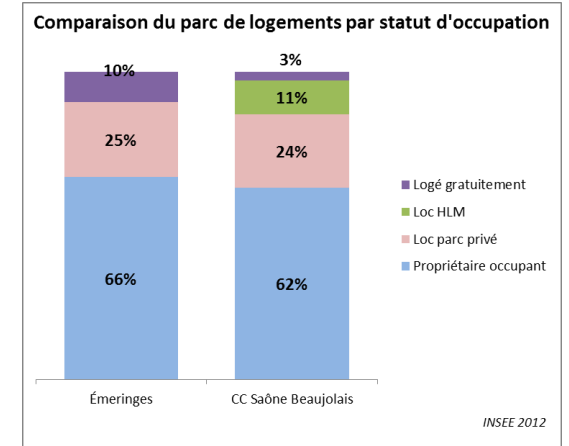
Les 126 logements de la commune au 1/1/2012 comptent 80 % en résidences principales (101 logements). Le nombre de logements vacants diminue progressivement (4 logements contre 8 en 1999), il représente une faible part des logements (4 % contre 7 % pour le Rhône et Rhône-Alpes). Le nombre de résidences secondaires tend également à diminuer (20 logements contre 24 en 1999, soit 16 % du parc).



Une part non négligeable de logements locatifs

Au sein des résidences principales, 66 % des ménages sont propriétaires occupants, 25 % sont locataires du parc privé et 10 % sont hébergés gratuitement. La commune ne compte aucun logement locatif social géré par un bailleur.

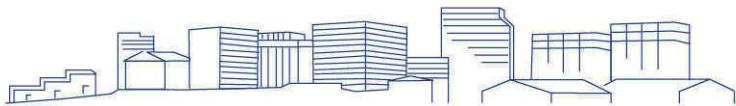
La part de locatif privé est importante pour une commune de cette taille, et constitue un atout en faveur de la rotation de ménages, notamment en début de parcours résidentiel (et potentiellement avec des enfants).



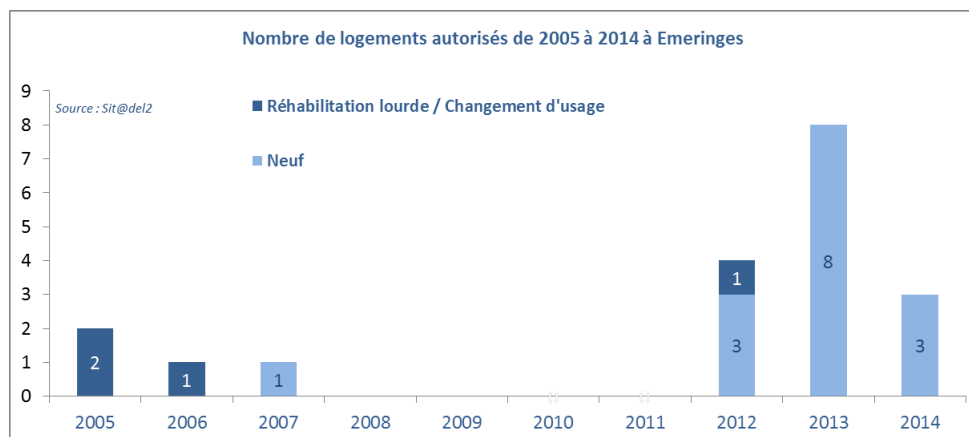
Un secteur immobilier plutôt attractif, entre les agglomérations caladoise et mâconnaise

Compte tenu de l'offre de logements, les produits disponibles à la vente ou à la location sont rares sur la commune, qui se situe dans un secteur attractif.

Les prix dépendent fortement des produits proposés, entre la maison de village, le pavillon récent, la surface du terrain concerné et la demeure de caractère un peu à l'écart du bourg. Les prix s'échelonnent ainsi de 145 000 € à plusieurs centaines de milliers d'euros pour les produits d'exception.



La production de logements

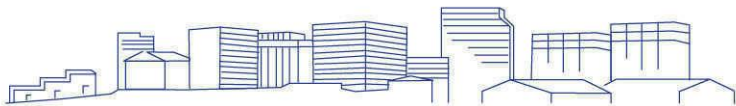


De 2005 à 2014, il s'est construit au réhabilité 17 logements à Émeringes, soit environ 2 logements par an, malgré l'absence de logements commencés de 2008 à 2011 (source : logements commencés à partir de la base Sit@del2).

Cette production correspond à un rythme de l'ordre de 8 logements pour 1 000 habitants par an³.

25 % de la production (4 logements) ont été effectués à partir de l'existant (réhabilitation lourde, changement d'usage).

³ Le ratio de 6 logements construits pour 1 000 habitants par an correspond aux besoins estimés en moyenne en France pour une population stable. Ce seuil de logements permet de couvrir les seuls besoins dus au desserrement des ménages et au renouvellement du parc (sinistres, désaffectations, démolitions). Il a été défini par l'INSEE lors de l'estimation moyenne des besoins en logements au niveau national. Entre 7 et 10 logements, le rythme correspond à un développement considéré comme modéré, à partir de 11 logements, le rythme correspond davantage à une logique d'expansion.



Le calcul du « point mort »

Le desserrement des ménages observé pour la commune de 1999 à 2012 selon l'INSEE a été de 0,02 personne en moins par ménage et par an.

Le rythme de desserrement de 0,01 personne en moins par ménage et par an est celui habituellement retenu dans les projections de l'INSEE pour les années à venir au niveau national.

En bordant l'évolution de la taille des ménages entre ces deux hypothèses haute et basse, les besoins en logements pour répondre au seul desserrement des ménages, c'est-à-dire pour une population identique, sont estimés entre 6 et 14 logements pour les 10 prochaines années.

Le tableau ci-dessous retrace la méthodologie employée pour parvenir à ce résultat, en tenant compte de l'amélioration significative de logements ne donnant pas lieu à la création de résidences principales supplémentaires, mais apparaissant dans les statistiques de construction de logements.

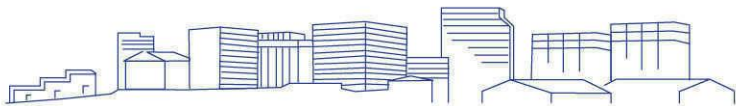
Pour mémoire, le SCoT du Beaujolais prévoit pour 1999-2030 que la commune puisse continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 dernières années précédant l'élaboration ou la révision de son document d'urbanisme, avec un objectif de densité (un minimum de 10 logements par ha, la commune n'étant pas soumise à la DTA) et de comblement des dents creuses (5 à 7 % de la production de logements neufs doivent se faire à partir de l'existant ou par densification).

En dehors des polarités, le Scot ne prévoit pas d'objectif en termes de formes urbaines.

La production de logements abordables est souhaitée à hauteur de 10 % de la production neuve (logements conventionnés avec l'Anah dans le parc privé par exemple).

| | INSEE | INSEE | INSEE | Estimation | Estimation | Déduction des estimations | | | | | |
|---|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|---|---|---|-------------|---|
| | Nombre d'habitants au 1/1/2012 | Nombre de ménages au 1/1/2012 | Taille des ménages au 01/01/2012 | Taille des ménages au 01/01/2016 | Taille des ménages au 01/01/2026 | Nb de Rés. Pales. à créer pour répondre au besoin en desserrement (à population identique) | Reprise d'une Rés. Pale. déjà existante pour amélioration | Point mort estimé pour 2012-2025 (14 ans) | Point mort estimé pour 2016-2025 (10 ans) | Soit par an | Soit par an (corrige à l'entier le plus proche) |
| Hypothèse basse : desserrement à -0,01 pers. / mén. / an | 225 | 102 | 2,21 | 2,17 | 2,07 | 7 | 2 | 9 | 6 | 0,6 | 1 |
| Hypothèse haute : poursuite du desserrement actuel à -0,02 pers. / mén. / an | 225 | 102 | 2,21 | 2,13 | 1,93 | 15 | 5 | 20 | 14 | 1,4 | 1 |

*25% de la production neuve, soit le taux observé pour la commune au sein de la construction neuve de 2005 à 2014.



10.3 Les activités économiques

La commune d'Emeringes bénéficie de quelques activités économiques sur son territoire.

Le secteur tertiaire représente les deux tiers de l'emploi de la commune

Les commerces et services divers représentent un peu plus de 66 % de l'activité et la construction 16 %.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014

| | Nombre | % |
|--|-----------|--------------|
| Ensemble | 12 | 100,0 |
| Industrie | 1 | 8,3 |
| Construction | 2 | 16,7 |
| Commerce, transports, services divers | 8 | 66,7 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | 2 | 16,7 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 1 | 8,3 |

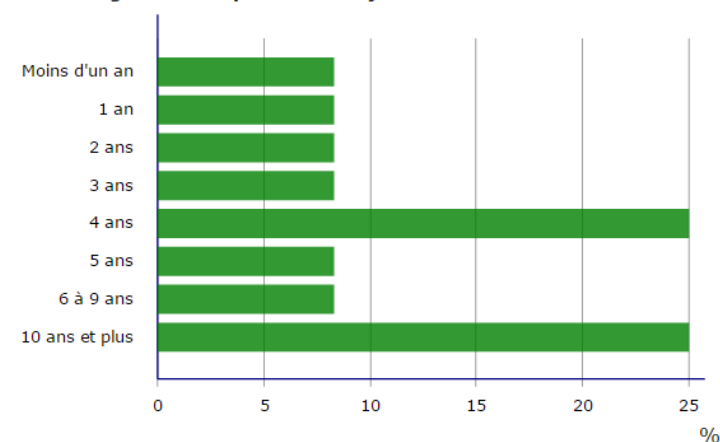
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Des entreprises bien ancrées sur le territoire

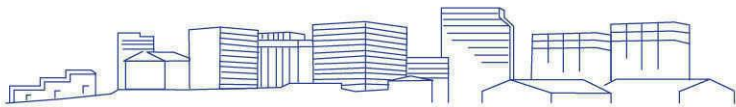
25 % des entreprises de la commune ont au moins 10 ans, soit un taux inférieur de la moyenne de la CCSB (37,6 %).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2014



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).



Les activités économiques

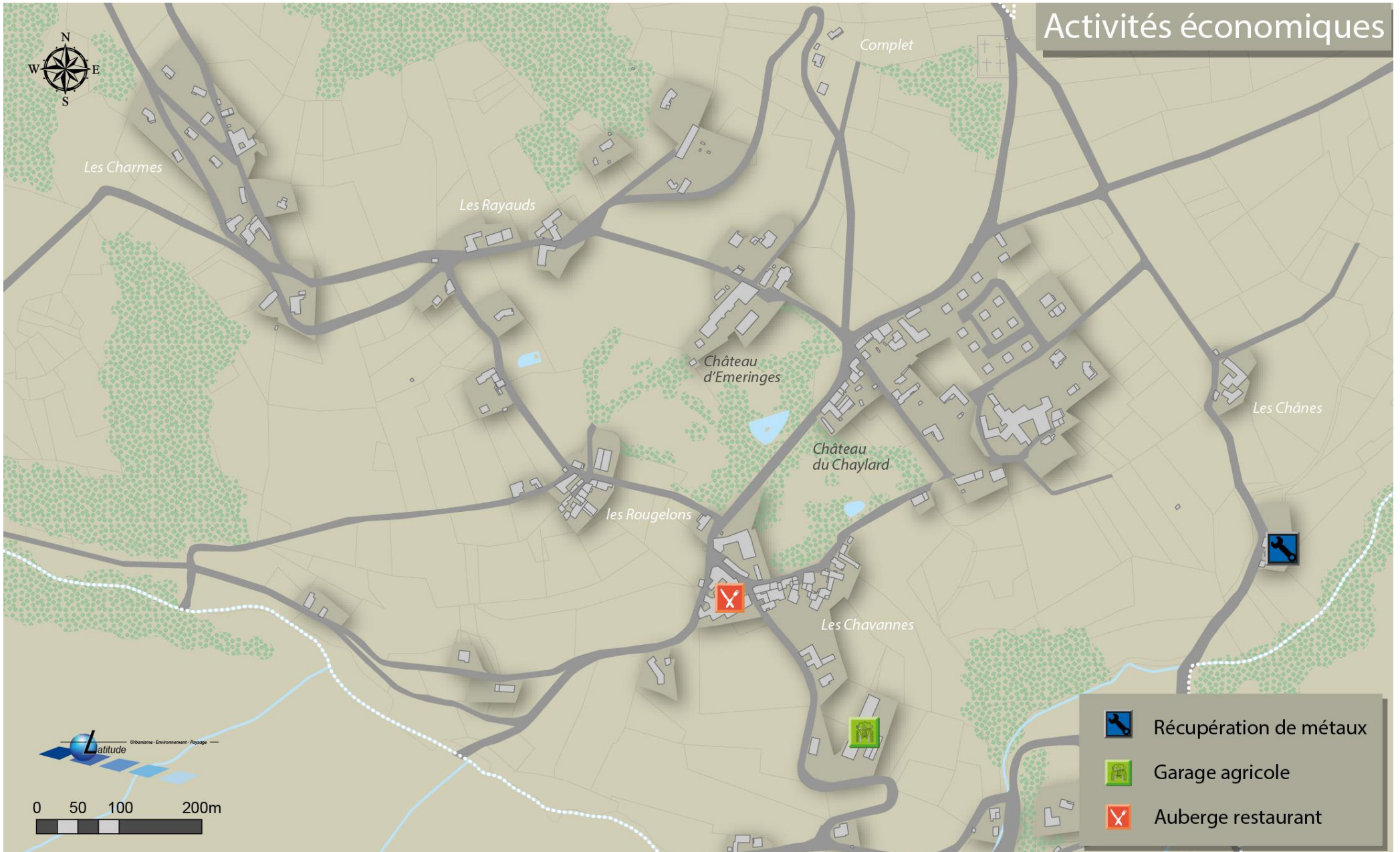
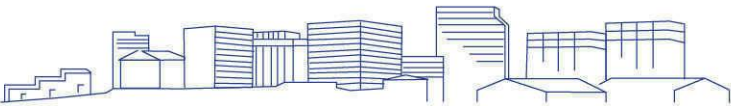
Le nombre d'entreprises est restreint sur Emeringes. On peut noter la présence d'un garage agricole (entreprise appelée Mécaviti, spécialiste vente et réparation de matériels viticoles et agricoles Beaujolais, Bourgogne, métallerie, motoculture de plaisance réparation) à l'entrée Sud du bourg. Il existe également un commerce dans le bourg, il s'agit de l'auberge restaurant.

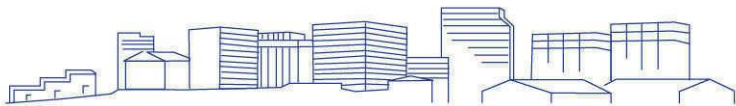
Le DAC (Document d'Aménagement Commercial) approuvé en 2013 encourage la mise en place de mesures dans les PLU favorisant le maintien et/ou le développement de petits commerces de proximité dans les centres bourgs des communes rurales (moins de 300m² de surface de vente). Il semble toutefois difficile d'en implanter de nouveau étant donné le faible nombre d'habitants sur la commune.



L'activité de garage agricole et l'auberge restaurant





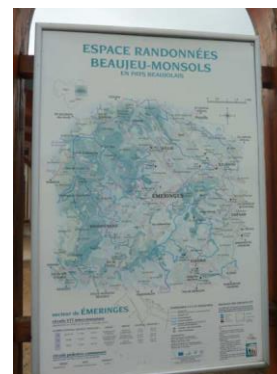
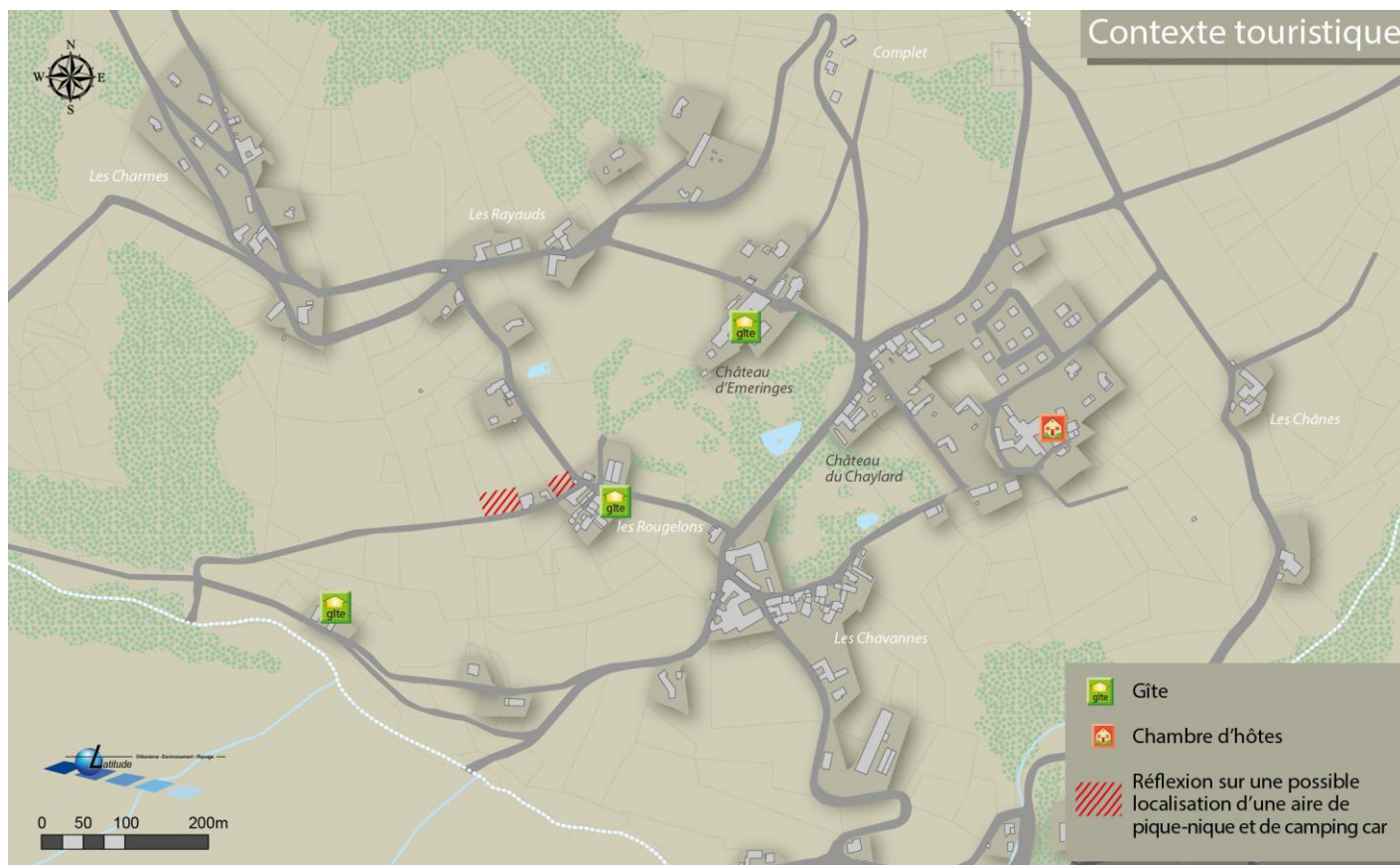


Le tourisme

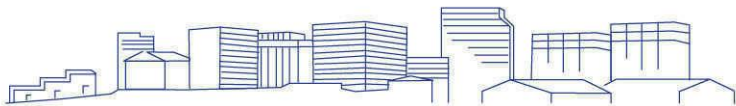
Il existe plusieurs gîtes et chambres d'hôtes sur la commune.

Ces structures permettent d'accueillir des touristes venus découvrir le vignoble ou des travailleurs de passage.

Enfin, afin de renforcer et de maintenir le flux de touriste sur Emeringes, la commune réfléchit à l'implantation d'une aire de pique-nique et de camping-car.



Point d'information touristique situé près de la mairie



10.4 L'agriculture

Généralités

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- le recensement général agricole (RGA) en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. En effet, le seuil de recensement est fixé à un hectare. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture dite « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitation ;
- un recensement agricole réalisé avec la commission agricole de la commune (élus et exploitants agricoles) permettant un diagnostic plus complet ;

Caractéristiques l'échelle supra-communale

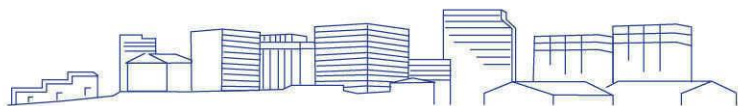
Un territoire stratégique intégré au SCoT

Sur le territoire du SCoT, un fort processus de mutation de l'agriculture est en marche. Il s'inscrit dans un contexte de crise viticole qui se traduit par une vague d'arrachage, une évolution de la conduite d'exploitation et une mutation des structures.

Le SCoT a déterminé des secteurs agricoles stratégiques dont Emeringes fait partie. Des espaces agricoles stratégiques (EAS) ont été définis en fonction des sols, de la présence d'irrigation, de l'existence de réglementation, une mécanisation facile.

Les espaces agricoles stratégiques définis à l'échelle d'Emeringes





Les caractéristiques agricoles communales

Les caractéristiques générales

Les sols

Un schéma de vocation des territoires agricoles et forestiers a été établi par le SIRA. Les deux cartes suivantes sont extraites de ce document.

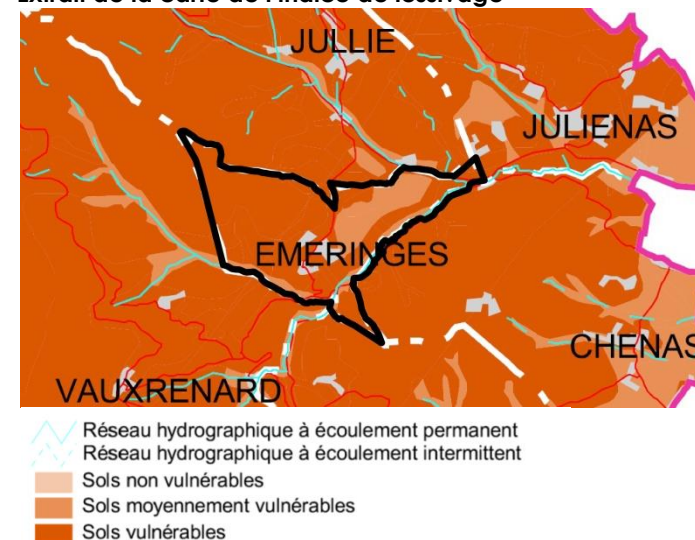
La carte de vulnérabilité des sols à l'infiltration des nitrates (indice de lessivage) est le quotient entre la réserve utile en eau des sols et l'excédent hydrique hivernal. Il est significatif du pouvoir tampon des sols vis-à-vis de la pollution des nappes par les nitrates.

Les sols de la commune sont dans une grande majorité vulnérables au lessivage.

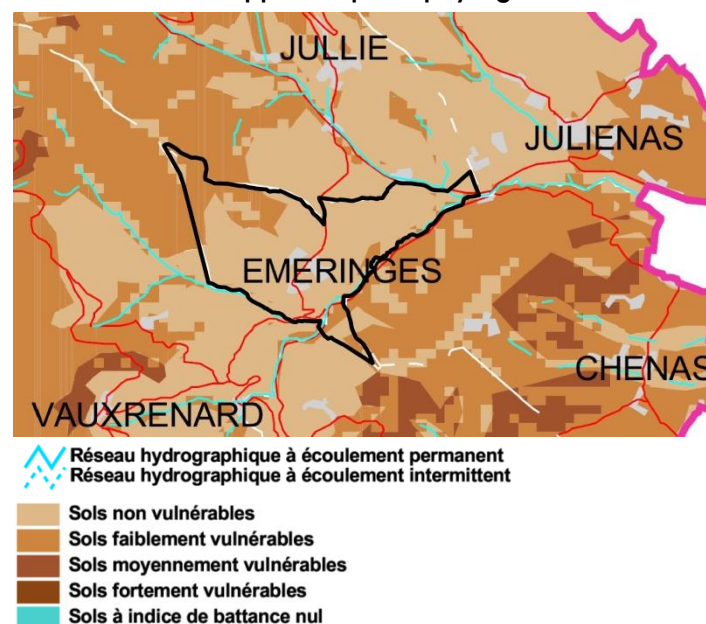
L'approche agro-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion permet d'évaluer les risques d'eutrophisation encourus par les cours d'eau lorsque certains types d'activités, comme la viticulture sont installés sur des supports trop fragiles vis-à-vis de l'érosion. Cette approche a été réalisée grâce à trois critères : la nature du couvert végétal, la pente et la battance des sols.

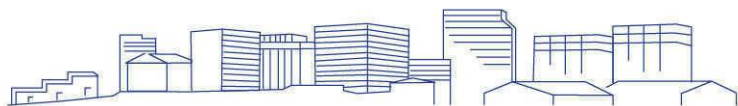
Les versants de la commune sont moyennement à fortement vulnérables.

Extrait de la carte de l'indice de lessivage



Extrait de la carte approche pédo-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion





Les appellations

La commune est située dans plusieurs aires géographiques d'AOP (Appellation d'Origine protégée) et d'IGP (Indication Géographique Protégée). Les appellations sur la commune représentent des surfaces de 205 ha décomposées :

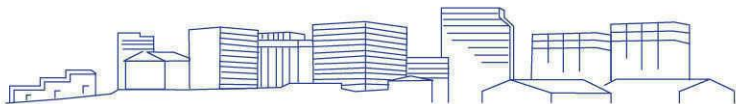
- Julié纳斯 : 1,70 ha ;
- Beaujolais : 47,7 ha ;
- Beaujolais Village : 155,80 ha

La commune appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Comtés Rhodaniens » et « Emmental français Est-Central »

Toute évolution du périmètre doit se faire en coordination avec l'institut national de l'origine et de la qualité (INOQ, anciennement INAO) et la chambre d'agriculture.

Les différentes appellations recensées sur le territoire communal :

| Libellé | Appellations |
|---|--------------|
| Beaujolais blanc | AOC-AOP |
| Beaujolais Emeringes blanc | AOC-AOP |
| Beaujolais Emeringes rosé | AOC-AOP |
| Beaujolais Emeringes rosé nouveau ou primeur | AOC-AOP |
| Beaujolais Emeringes rouge | AOC-AOP |
| Beaujolais Emeringes rouge nouveau ou primeur | AOC-AOP |
| Beaujolais rosé | AOC-AOP |
| Beaujolais rosé nouveau ou primeur | AOC-AOP |
| Beaujolais rouge | AOC-AOP |
| Beaujolais rouge nouveau ou primeur | AOC-AOP |
| Beaujolais supérieur | AOC-AOP |
| Beaujolais Villages blanc | AOC-AOP |
| Beaujolais Villages rosé | AOC-AOP |
| Beaujolais Villages rosé nouveau ou primeur | AOC-AOP |
| Beaujolais Villages rouge | AOC-AOP |
| Beaujolais Villages rouge primeur ou nouveau | AOC-AOP |
| Bourgogne clairet ou rosé | AOC-AOP |
| Bourgogne gamay rouge | AOC-AOP |
| Bourgogne mousseux | AOC-AOP |
| Bourgogne Passe-tout-grains rosé | AOC-AOP |
| Bourgogne Passe-tout-grains rouge | AOC-AOP |
| Bourgogne rouge | AOC-AOP |
| Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc | AOC-AOP |
| Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc nouveau ou primeur | AOC-AOP |
| Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire clairet ou rosé | AOC-AOP |
| Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire rouge | AOC-AOP |
| Crémant de Bourgogne blanc | AOC-AOP |
| Crémant de Bourgogne rosé | AOC-AOP |
| Fine de Bourgogne | AOC-IG |
| Julié纳斯 ou Julié纳斯 cru du Beaujolais | AOC-AOP |
| Marc de Bourgogne | AOC-IG |
| Emmental français Est-Central | IGP |



L'arrachage de vigne

(Source SAFER, CA69)

Le vignoble beaujolais est entré depuis plusieurs années dans une crise qui aujourd'hui se généralise et s'amplifie. Elle révèle des situations économiques et sociales des exploitants de plus en plus difficiles. La crise est due à un ensemble de paramètres :

- La production : dans le Beaujolais, la production de vin est importante par rapport au marché. La mévente conduit à une augmentation des stocks et une baisse des cours rendant impossible la reconstitution des réserves financières des viticulteurs ;
- Les coûts de production : la situation du vignoble du Beaujolais (densité de la vigne, topographie, tradition) limite le travail mécanisé impliquant la prise en charge de la main d'œuvre ;
- Les cours du Beaujolais : la région subit la concurrence et les effets de stocks importants avec des cours sur les marchés en baisse ;
- La commercialisation : contrairement à d'autres régions, la désorganisation de la vente cause des préjudices et participe à la crise. Toutefois, la situation reste différente sur la commune puisqu'une grande partie des exploitants réalise de la vente directe ;
- La conjoncture nationale et mondiale : la production mondiale de vin est en augmentation et l'écart entre la capacité de production et la consommation s'accroît. La conséquence au niveau national (et pour le Beaujolais) est un déséquilibre important entre l'offre et la demande tendant à la baisse des cours.

Aide à la restructuration et reconversion du vignoble

L'incitation à l'abandon des surfaces plantées en vigne (« politique d'arrachage ») est autorisée par l'organisation commune de marché (OCM). Sur la base de critères d'éligibilité, déclinée selon la région, le cépage..., le viticulteur perçoit une prime en contrepartie de l'arrachage de son vignoble. Le Plan Collectif de Restructuration (PCR) Beaujolais – Lyonnais repose sur un engagement triennal de restructuration pour les campagnes 2012/2013 à 2014/2015.

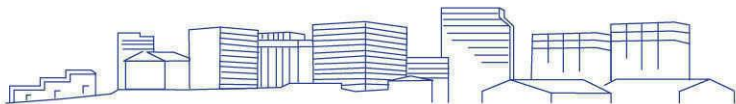
Évolution des prix moyen par hectare entre 2009 et 2011 en Beaujolais et Vallée du Rhône

| Appellations | | 2009 | 2010 | 2011 |
|-----------------|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Beaujolais | Beaujolais Village | 12 700 € | 13 600 € | 11 600 € |
| | Beaujolais | 13 900 € | 12 300 € | 11 900 € |
| | Juliénas | 45 000 € | 55 600 € | 42 300 € |
| Vallée du Rhône | AOP Côtes du Rhône régionales | 14 000 € | 10 000 € | 12 000 € |
| | AOP Côtes du Rhône communales | 25 000 € | 25 000 € | 22 000 € |
| | Côte Rôtie | 520 000 € | 700 000 € | 900 000 € |

(Source : SAFER Rhône-Alpes)

Montant des aides du PCR pour les campagnes 2012/2013 à 2014/2015 (Beaujolais – Lyonnais)

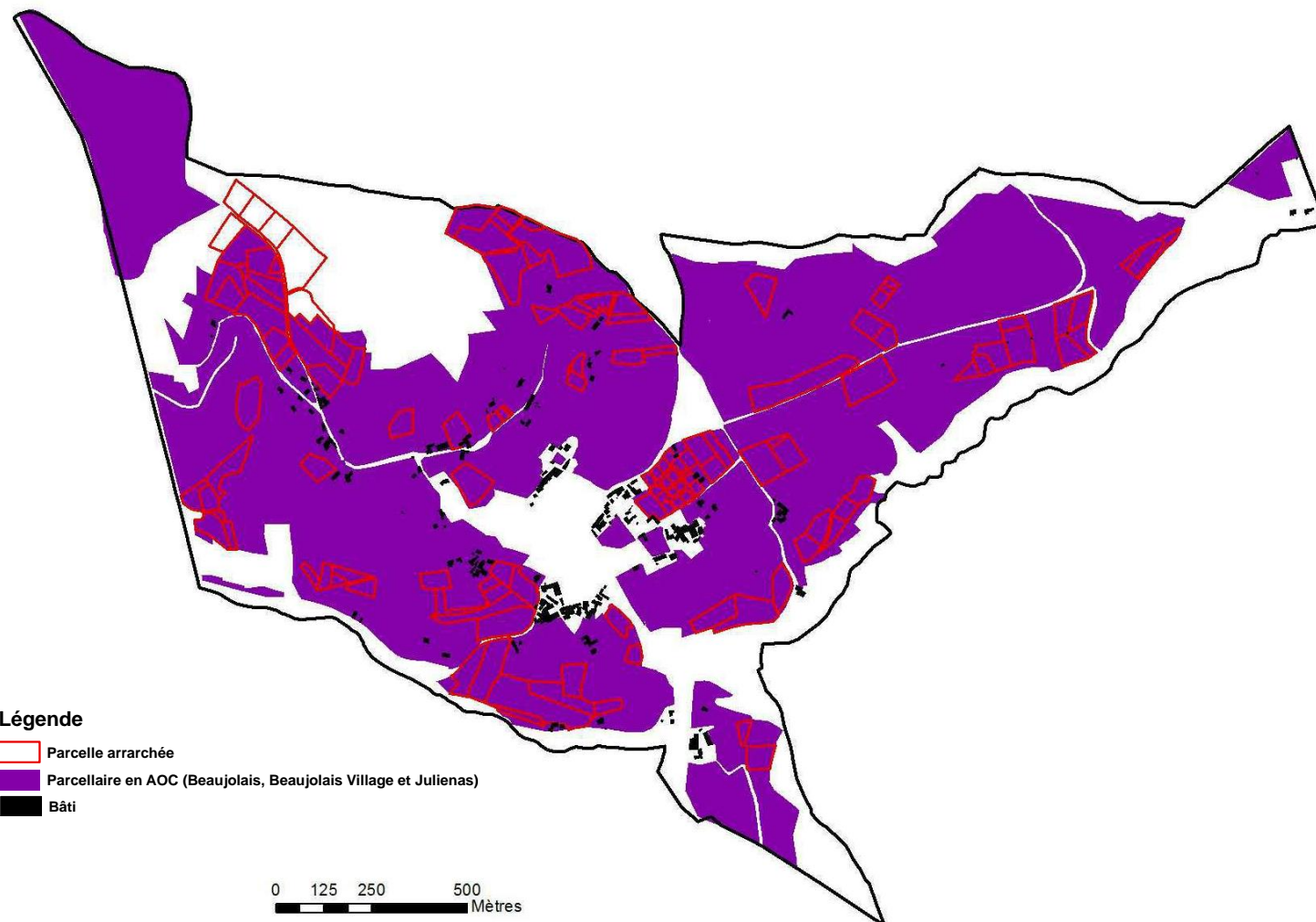
| Actions | Montant (€/ha) |
|----------------------------------|----------------|
| Plantation | 5 200 |
| Arrachage | 300 |
| Palissage | 1 500 |
| Indemnité perte de recette (IPR) | 4 500 |
| TOTAL | 11 500 |

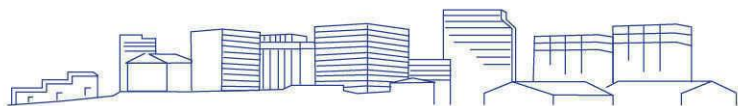


Impact de l'arrachage de vignes

Une mutation économique et du paysage s'opère sur la commune. 46 ha de vignes ont été arrachés.

L'arrachage génère des friches à grande échelle posant la question de l'aménagement et de la gestion de ces parcelles. La commune voit apparaître une végétation spontanée dont une part importante de Robinier faux-acacia. Au-delà de l'aspect économique et paysager, c'est la perte d'un patrimoine culturel et historique qui se laisse percevoir.





Les données issues du RGA

L'orientation technico-économique dominante reste la viticulture.

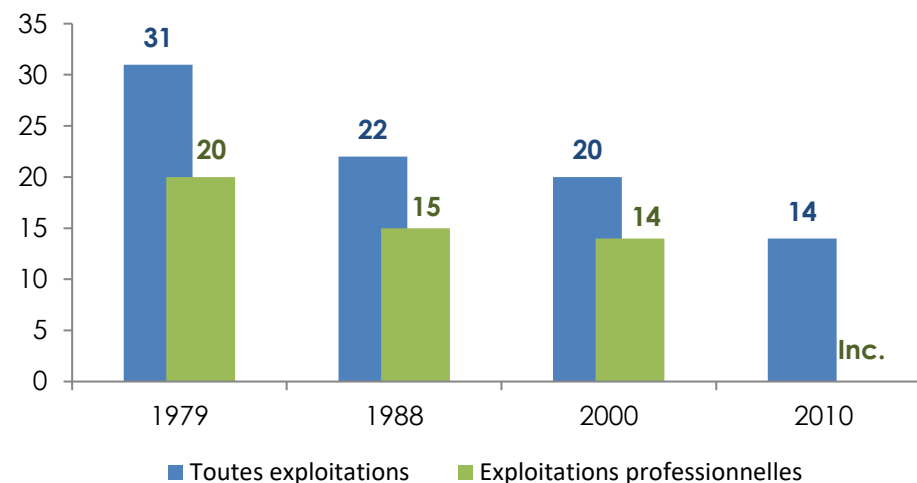
Suivant une tendance similaire sur la Région viticole du Beaujolais, le nombre d'exploitations viticoles (non professionnelles et professionnelles confondues) sur la commune est en constante diminution. Depuis les années 2000, le nombre d'exploitations tend à se maintenir malgré les différentes crises successives. Il faut noter que les exploitations non professionnelles tendent à disparaître.

La tendance est la même pour les surfaces exploitées, passant de 177 ha à 124 ha (-30 %) en l'espace de 30 ans. Malgré cette tendance, le potentiel agricole semble se maintenir.

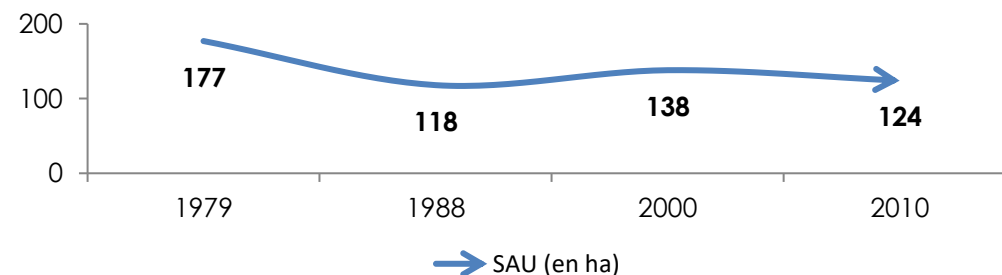
Concernant le travail dans les exploitations, depuis les années 1990, un changement s'est opéré : en effet, le travail des membres de la famille est nettement moins important et la main d'œuvre (hors famille) intervient plus sur les exploitations. Le travail de la main d'œuvre saisonnière a augmenté à partir de ces mêmes années pour se maintenir aujourd'hui (en lien avec les vendanges).



Evolution du nombre d'exploitations agricoles



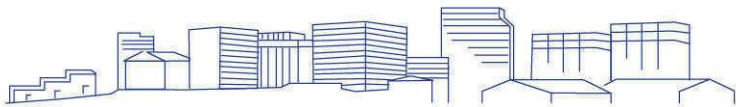
Evolution de la surface agricole utilisée par les exploitations



Travail dans les exploitations

| | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 |
|--|------|------|------|------|
| Travail des chefs d'exploitations et co-exploitants (en UTA) | 22 | 18 | 16 | 12 |
| Travail de la main d'œuvre saisonnière (en UTA) | 6 | 5 | 10 | 10 |
| Travail total effectué dans les exploitations (en UTA) | 46 | 35 | 33 | 31 |

UTA : Unité de Travail Annuel (travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année)



Les caractéristiques issues de réunions

Les exploitations et leurs productions

Le nombre d'exploitations

11 exploitations ayant un siège sur la commune d'Emeringes ont été dénombrées.

Un système de production fortement orienté

De par la présence d'un terroir viticole reconnu par les Appellations d'Origine Contrôlée, la production est en grande partie tournée vers la récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins. Toutes les exploitations recensées sont spécialisées dans la viticulture. Une exploitation s'est diversifiée dans des activités d'hébergement.

La présence de prairies

Le long des cours d'eau, les prairies ont été conservées. Celles-ci permettent de limiter l'apport de polluants dans les cours d'eau. Les prairies le long de la Mauvaise sont pour la plupart pâturées (exploitation extérieure à la commune).

Répartition des sièges d'exploitation et du parcellaire

Les coteaux sont le support des activités viticoles. Les exploitations se situent dans l'ensemble au centre de la commune et sont plutôt regroupées. Plusieurs exploitations sont situées dans le village et dans (ou à proximité) du hameau de Chavannes.

Développement des activités de travaux agricoles

Deux exploitations se diversifient et développent des activités liées aux travaux agricoles (et publics). Ces exploitations semblent s'orienter de plus en plus vers ce type de travaux.

Les surfaces

Les vignes occupent une surface de 118 ha (calcul SIG). Une grande partie des viticulteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune exploite leurs terrains sur la commune. Quelques hectares de vignes sont exploités sur les communes environnantes.

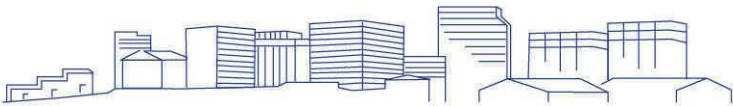
La pérennité des exploitations

Dans les dix prochaines années, 9 exploitations risquent de stopper leurs activités. La grande majorité des exploitants ont au moins 50 ans et n'ont aucune succession avérée. Dans les 2 à 3 ans à venir, une exploitation stoppera son activité agricole (raison économique).

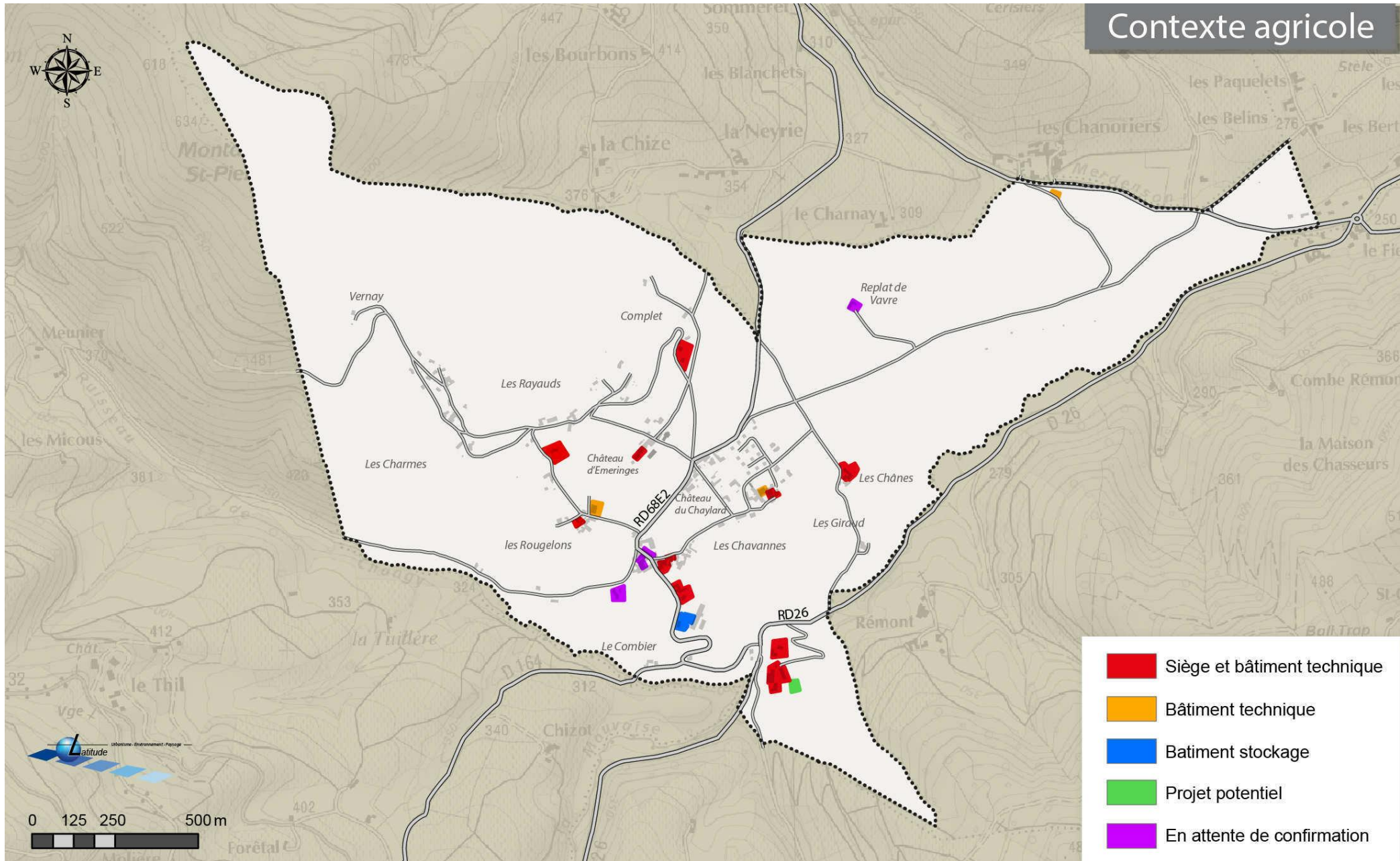
Un véritable enjeu lié au maintien des exploitations sur le territoire se profile. À l'échéance du PLU, l'activité viticole est amenée à totalement disparaître.

Les projets en cours

Une exploitation a signalé un projet de construction d'un bâtiment technique (cet exploitant a signalé la transmission possible de son exploitation dans un cadre familial).

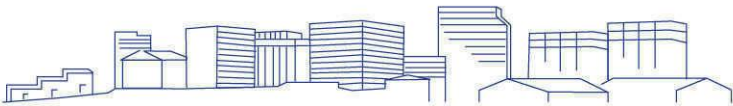


Contexte agricole

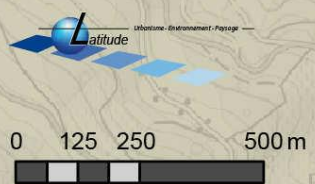
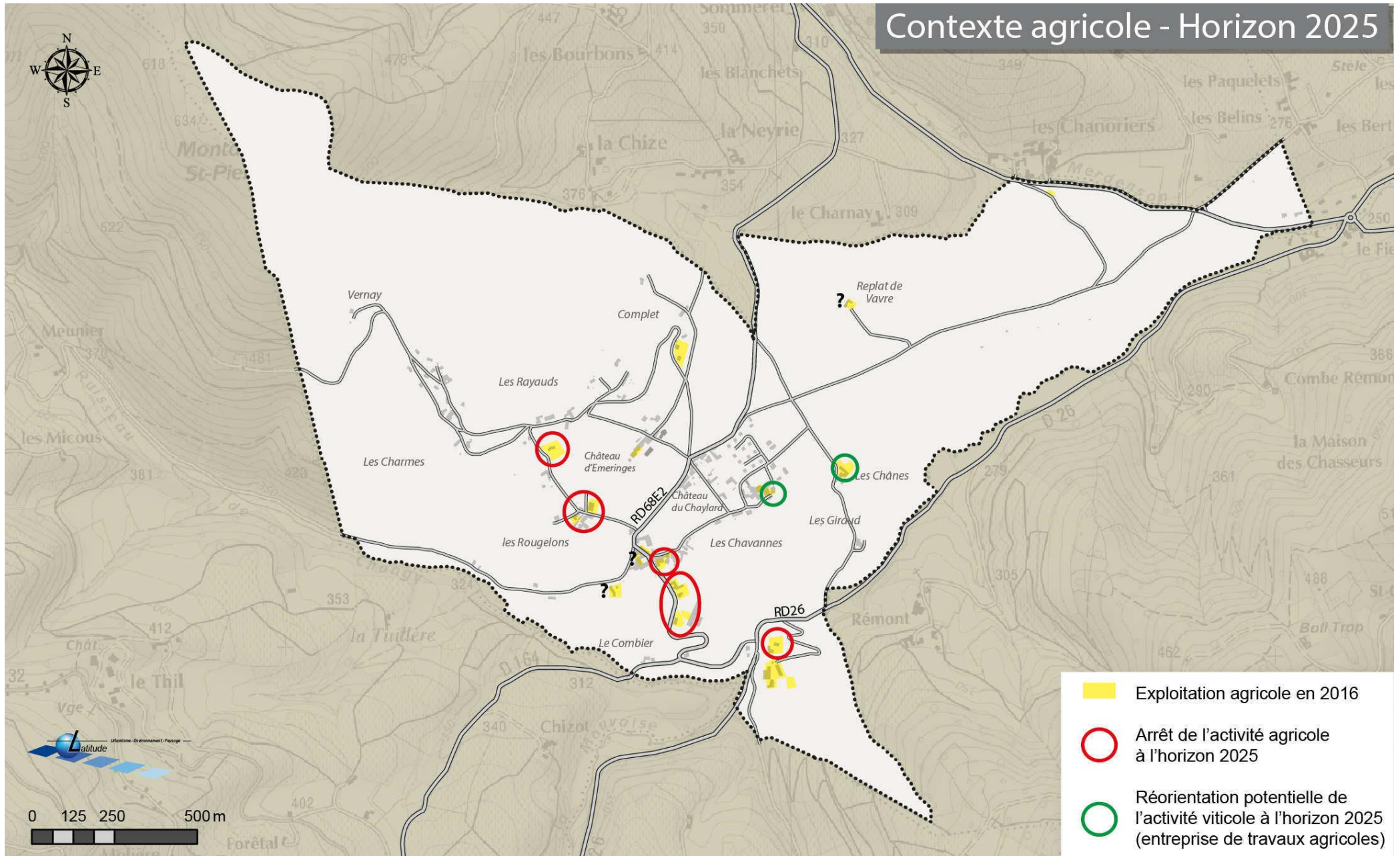


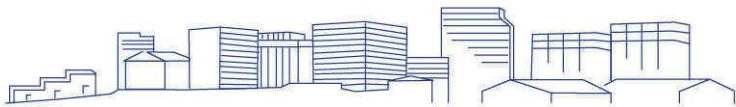
- Siège et bâtiment technique
- Bâtiment technique
- Batiment stockage
- Projet potentiel
- En attente de confirmation

0 125 250 500 m



Contexte agricole - Horizon 2025





Les difficultés rencontrées

La pérennité des exploitations

Tous les exploitants ont mis en avant des difficultés et l'absence de vision sur le long terme concernant la viticulture sur le territoire communal. Ces personnes dépendent des aléas des crises successives qui touchent le Beaujolais depuis plusieurs années. Dans le temps du PLU, la plupart des exploitations est amenée à disparaître.

Plusieurs exploitants ont soulevé le devenir des bâtiments d'exploitations qui, à court terme devraient disparaître.

L'arrachage de vignes

La filière viticole connaît actuellement des difficultés économiques. Les mutations induites ont un impact sur la commune et notamment sur le paysage. Les campagnes d'arrachage menées sur la commune marquent fortement le territoire.

La commune ainsi que la filière viticole doivent repenser le territoire en menant une réflexion sur la reconversion et la requalification des espaces défrichés.

Les nuisances et les conflits

Aucun exploitant n'a évoqué des difficultés rencontrées sur le territoire (pas de conflits d'usage, de circulation d'engins difficiles, pas...)

Ce qu'il faut retenir sur l'agriculture

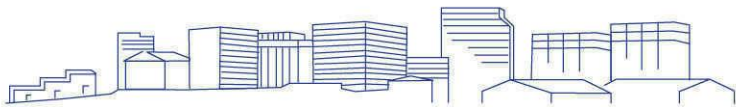
L'activité agricole se maintient sur le territoire communal mais malgré ce constat, l'avenir viticole est menacé et risque de disparaître.

Les points de vigilance

- le vignoble Beaujolais connaît une crise profonde qui tend à se pérenniser, ce qui ne favorise pas le maintien et le développement de l'activité viticole sur le territoire communal ;
- des départs annoncés à la retraite libérant des vignes ne trouvant pas preneur ;
- l'arrachage de vignes se profile : ces espaces sont abandonnés ou sont en attente d'une reconversion.

Les enjeux

- conforter les assises foncières des exploitations agricoles ;
- hiérarchiser la protection des terres reconnues par l'AOP ;
- laisser la possibilité aux exploitants agricoles de répondre aux exigences commerciales, sociales et environnementales.



11 Les contraintes du territoire

La commune d'Emeringes est soumise à différentes contraintes qui devront être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente des sensibilités paysagères.

Le PLU devra permettre la préservation des structures paysagères traditionnelles plus particulièrement en freinant l'étalement urbain. Il s'agit par exemple de préserver les hameaux existants.

Le maintien des ouvertures paysagères identifiées (en direction de Vauxrenard et du Val de Saône notamment) ainsi que la préservation de la coulée verte structurante du paysage communal (la mauvaise et Merdenson).

Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements : typologies d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures. Une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités et au traitement de leurs espaces extérieurs serait nécessaire en particulier dans les zones d'activités en bordure des infrastructures.

Les sensibilités environnementales

Emeringes est un territoire agro-naturel intégrant plusieurs fonctionnalités écologiques. Le PLU devra le préserver vis-à-vis des activités humaines qui peuvent fragiliser les équilibres existants. Les boisements et les zones humides sont des milieux à préserver. Le PLU devra éviter les développements urbains, les constructions agricoles et les aménagements sur ces secteurs.

La RD 26 apparaît comme un obstacle au déplacement de la faune.

Les contraintes liées aux risques

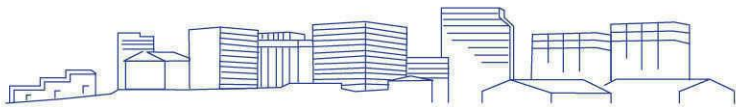
La présence de risques naturels d'inondation et de susceptibilité de risques de glissement de terrain est limitative du développement urbain.

Les sensibilités agricoles

La préservation de la ressource agricole en tant qu'espace de production est une contrainte limitative du développement urbain au sens large (logements, activités...).

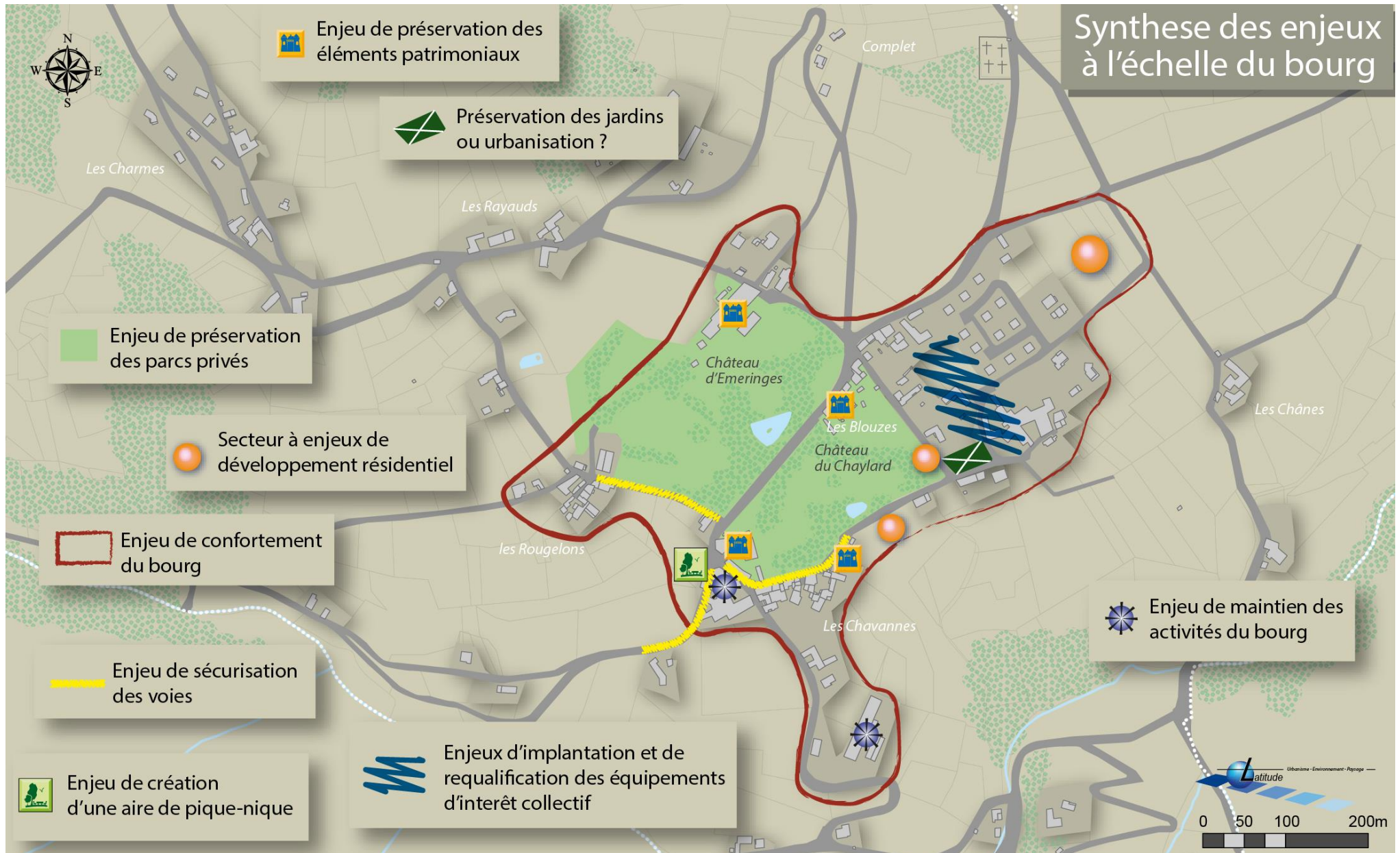
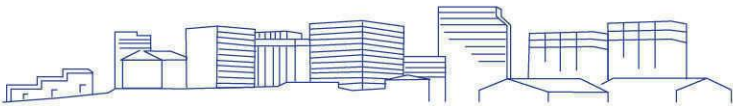
Les servitudes d'utilité publique

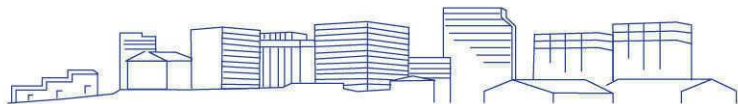
Aucune SUP n'impacte la commune



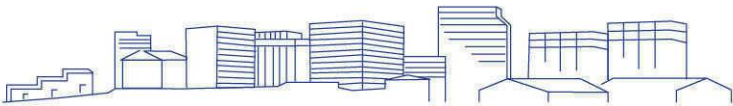
12 Les enjeux de développement et les besoins

| Constat | Enjeux |
|--|--|
| <p>La maîtrise du développement urbain et la diversification de l'habitat</p> <p>En dehors du hameau «les Charmes», le développement communal s'est essentiellement réalisé dans le bourg.</p> <p>Les constructions se sont quasi exclusivement tournées vers de l'individuel en accession. Cette absence de diversité ne favorise pas une mixité sociale.</p> <p>Il est également difficile pour la commune de maintenir des effectifs suffisants pour maintenir l'ouverture de son école.</p> | <p>La place du centre bourg</p> <p>La poursuite du renforcement du cœur de village : quel devenir du tènement situé en face de la mairie, entre la salle des fêtes et le lotissement ?</p> <p>Quelle urbanisation des dents creuses du village ? Préservation des jardins et des parcs ?</p> <p>Le développement des espaces périphériques</p> <p>Une extension ou une gestion des quartiers et hameaux périphériques ?</p> <p>L'offre en habitat</p> <p>Contrebalancer les dynamiques naturelles du marché de la maison individuelle ? Diversification résidentielle par le développement d'une offre locative, d'une offre en accession abordable et par le développement de petits logements intermédiaires intégrés à une centralité du bourg ?</p> <p>Le maintien et le renforcement des équipements d'intérêts collectifs</p> <p>Le maintien de l'école grâce à l'accueil de jeunes ménages. Pour cela, il est important de prendre en compte le calcul du point mort dans le dimensionnement des futures zones à urbaniser.</p> <p>La création d'un SDIS intercommunal.</p> |
| <p>Le développement économique</p> <p>Les activités économiques sont restreintes sur la commune. Le tourisme, en lien avec l'auberge-restaurant et les gîtes sont un atout à préserver.</p> | <p>Le positionnement de la commune</p> <p>Emeringes a-t-elle une vocation exclusivement résidentielle ? Quel renforcement et quelle protection des activités existantes ?</p> <p>Le tourisme est un point d'appui à valoriser : développement d'aire de piquenique, aire de camping-cars, sentiers balisés...</p> |
| <p>Les déplacements</p> <p>La commune a réalisé plusieurs aménagements de parcours doux (trottoirs, maillage dans le lotissement...), mais il reste un problème de sécurisation sur la voirie au Sud du bourg.</p> <p>Le quartier des Charmes est déconnecté du centre-bourg.</p> | <p>Les déplacements automobiles</p> <p>Freiner le développement des hameaux éloignés du bourg, en recentrant l'urbanisation autour des équipements du centre (exemple du lotissement en cœur de village)</p> <p>Sécuriser la voirie au Sud du bourg (entre les Chavannes et la mairie)</p> |

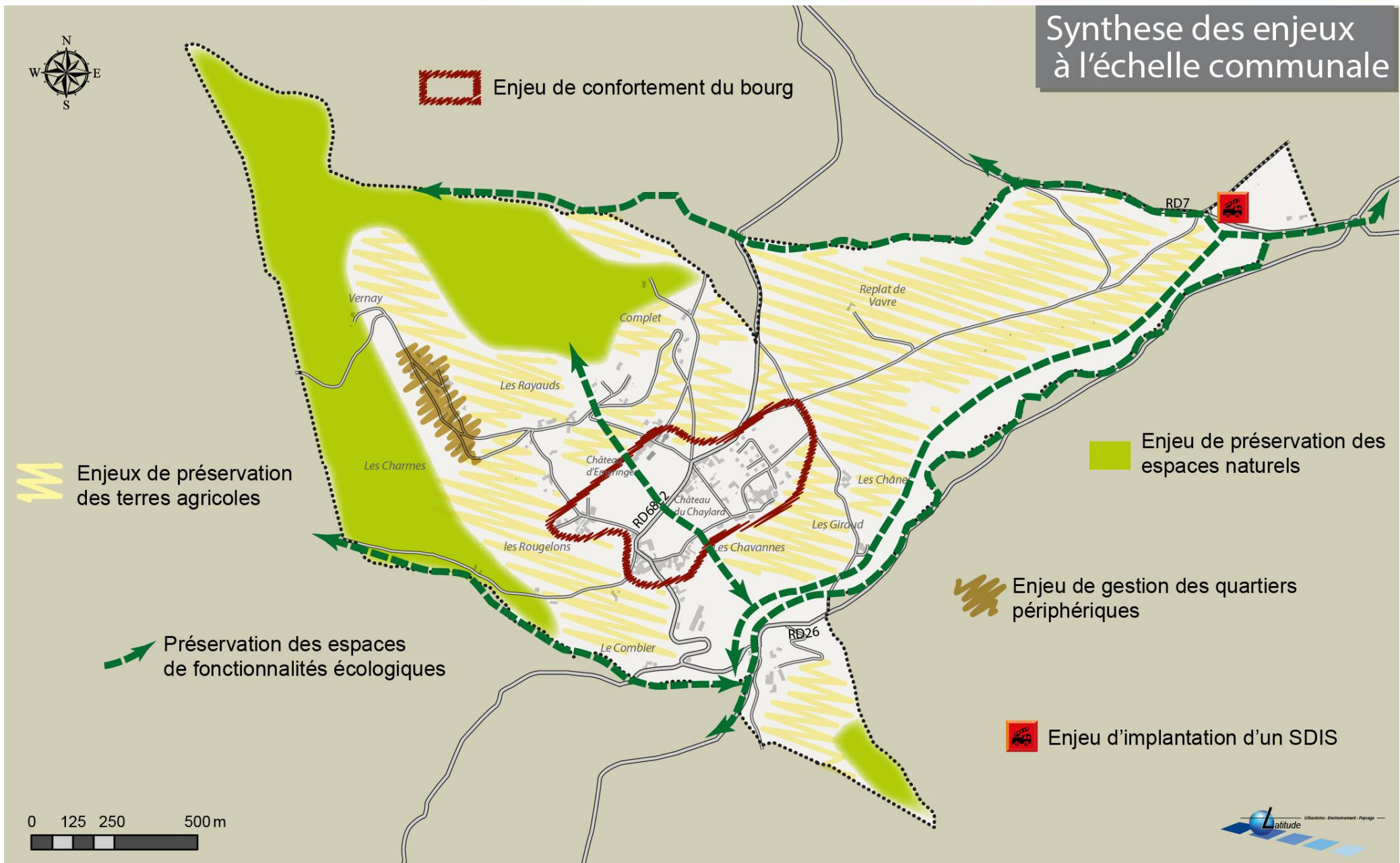




| Constat | Enjeux |
|--|---|
| <p>La préservation de l'activité agricole</p> <p>La commune a une vocation agricole. 11 exploitations sont encore présentes mais sont amenées à disparaître dans les dix années à venir. Le vignoble beaujolais connaît une crise profonde qui tend à se pérenniser ce qui ne favorise pas le maintien et le développement de l'activité agricole.</p> <p>Le territoire agricole bénéficie de classement AOP sur une grande partie de son territoire.</p> <p>L'arrachage de vignes est amené à se poursuivre.</p> | <p>Le maintien du potentiel de production agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les assises foncières des exploitations agricoles ; - Hiérarchiser la protection des terres reconnues par l'AOP ; - Laisser la possibilité aux exploitants agricoles de répondre aux exigences commerciales, sociales et environnementales. |
| <p>La protection et l'amélioration des paysages</p> <p>Le paysage de la commune est à dominante agro-naturelle. Il existe toutefois quelques secteurs en cours de banalisation par le développement d'urbanisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension pavillonnaire du centre-bourg ; - Quartier Les Charmes <p>2 parcs privés sont inscrits dans le centre bourg. Ils participent à la typicité communale.</p> | <p>La protection des paysages naturels</p> <p>Quelle Intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements ?</p> <p>La poursuite de la valorisation du village initiée par les traitements paysagers réalisée par la commune ?</p> <p>La valorisation des châteaux et de leurs parcs arborés</p> <p>Valorisation des ensembles patrimoniaux que constituent les châteaux ? Protections du bâti, des parcs... ?</p> |
| <p>La préservation et la valorisation de l'environnement</p> <p>Une mosaïque d'espaces naturels représentée par les boisements, les prairies de fonds de vallons et les zones humides.</p> <p>La présence de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité de qualité notamment lié au ruisseau de Changy et la Mauvaise.</p> | <p>La préservation des secteurs d'enjeux écologiques forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les pressions urbaines aux abords de cours d'eau ; - Maintenir le fonctionnement écologique sur le territoire et en lien avec les communes voisines ; - Protection des zones humides et des ripisylves |

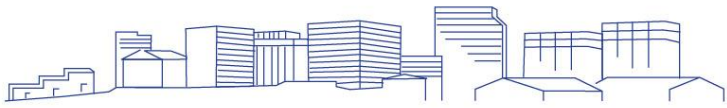


Synthese des enjeux à l'échelle communale



0 125 250 500 m



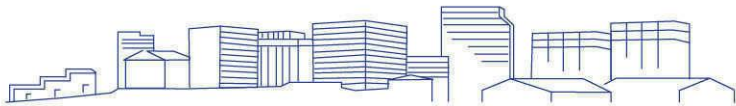


Deuxième partie

Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus

Evaluation des incidences sur l'environnement



1 Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU permet :

- la révision générale du PLU ;
- une refonte du règlement et des emplacements réservés ;
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune ;
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels ;
- la prise en compte des documents de normes supérieurs.

Elle permet de tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur notamment :

Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment...), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

Le PLU d'Emeringes intègre les dispositions de la réforme du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 01/01/2016.





Cette seconde partie est rédigée conformément aux articles R.151-2 et L.151-4 du code de l'urbanisme.

Article R.151-2

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

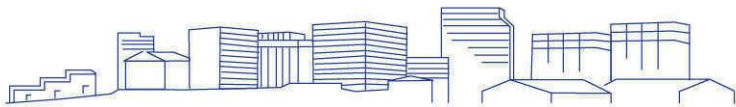
Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article L.151-4 (extrait)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.





2 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (L.151-4)

2.1 Le projet communal

Le PLU de la commune d'Emeringes recherche un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

Le projet communal, souhaite pour les années à venir, concilier :

- un développement maîtrisé en capacité suffisante pour maintenir une animation communale, en particulier au centre-bourg. Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des jeunes ménages avec enfants afin de maintenir l'école ouverte.
- la protection de la dimension naturelle et des qualités paysagères de la commune.
- Le maintien des espaces de production agricole.

Il existe plusieurs contraintes et sensibilités sur le territoire :

- risques naturels (inondable et géologique) ;
- sensibilités paysagères (vallon, parcs et châteaux) ;
- sensibilités écologiques (réservoir de biodiversités, corridors écologiques).

Les choix politiques sont marqués par une volonté d'accueillir la future caserne intercommunale des pompiers et de conforter la centralité (en particulier autour de la mairie et de l'école).

Le parti d'aménagement retenu est le suivant :

- **Sur le développement urbain**

Le projet communal affirme clairement une volonté de maîtrise de l'étalement urbain en axant le développement sur l'urbanisation des dents creuses ou sur des secteurs en continuité du bourg.

La commune a engagé une réflexion sur la mobilisation des tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine, ainsi que sur les modes d'organisation permettant de renforcer les fonctions de centralité.

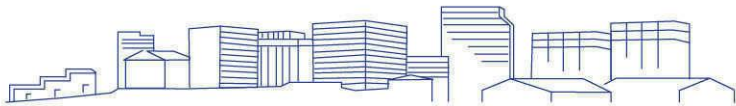
Pour cela, un site apparait stratégique et son développement devra être maîtrisé et encadré :

- Secteur Est du bourg, situé en face de l'école, en continuité du lotissement existant.

Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg est également une orientation forte du PLU. Celui-ci se réalise en cohérence :

- la préservation des ressources naturelles et agricoles ;
- le maintien des hameaux et des quartiers périphériques dans leur enveloppe actuelle, sans nouveau développement résidentiel.





- Sur le développement économique

La commune s'inscrit dans la politique économique portée par le SCOT du beajolais en affichant aucune zone d'activité nouvelle.

La commune souhaite toutefois conserver les activités existantes et protéger le seul commerce du village (l'auberge, par ailleurs détenu par la collectivité).

- Sur la protection des espaces agricoles et naturels

Le projet communal recherche le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future. Par ailleurs, les deux parcs privés inscrits dans l'enveloppe urbaine seront préservés.

Le territoire est concerné par plusieurs corridors écologiques. Le secteur boisé au Nord-Ouest de la commune forme un réservoir de biodiversité. Aussi le projet communal recherche leur protection dans l'espace rural et leur valorisation.

L'activité agricole est reconnue dans le projet de PLU qui inscrit le maintien de la vocation agricole de la majorité du territoire communal. Il s'agit de favoriser une agriculture de production en maintenant la cohérence foncière de ces espaces, et ce, en dépit de la situation difficile de ses exploitations dont la majorité devraient disparaître à l'échéance du PLU.

2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

Les principes de préservation des espaces naturels

La préservation des milieux écologiques représente un enjeu important sur le territoire communal où les espaces naturels sont nombreux et de bonne qualité.

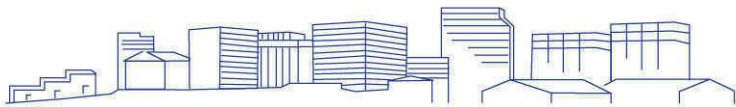
Les secteurs d'intérêt écologique sont les suivants :

- les principaux espaces naturels boisés ;
- les corridors écologiques notamment situés le long des cours d'eau ;
- les zones humides qui représentent intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Les espaces agricoles sont des milieux ouverts et restent un lieu de passage pour la faune. Leur préservation participe au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.





Les principes de préservation paysagère et patrimoniale ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions de renforcement de la trame verte villageoise par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identités de la commune :

- éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable comme les alignements végétaux, bosquets, continuums boisés le long des cours d'eau etc ;
- Patrimoine bâti : préservation des châteaux et du patrimoine vernaculaire.

Ce choix de protection est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de la qualité de vie des habitants.

Les principes de protection de la ressource agricole : le diagnostic agricole a montré que le territoire agricole est en difficulté et que l'avenir des exploitations dans les 10 ans n'est pas assuré.

La commune a tout de même choisit de créer les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels.

Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation

Il s'agit notamment à travers le PADD de favoriser le développement d'une offre en logements de taille intermédiaire en accession abordable susceptible d'accueillir de jeunes ménages avec enfants, afin de maintenir l'école ouverte.

Sur le plan démographique : le projet de développement s'appuie sur une recherche de maintien et d'accueil des jeunes ménages et cherche à faciliter les parcours résidentiels. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une plus grande diversité de logements, favorisant une mixité démographique. Il recherche aussi une maîtrise de la croissance démographique en inscrivant un rythme de développement en phase avec le SCoT.

Sur le plan résidentiel : pour répondre à ces objectifs démographiques, le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. La commune d'Emeringes souhaite développer :

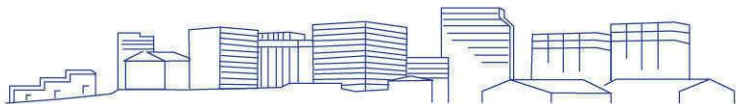
- une offre de logements abordables (locatifs sociaux ou accession) en proportion avec la croissance démographique ;
- Une offre de logement à destination des jeunes ménages en particulier.

La diversification résidentielle communale passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière, etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur de petites parcelles moins consommatrices d'espaces.

Sur le plan de la consommation foncière : il s'agit de densifier raisonnablement les secteurs de développement. Ainsi, la commune conformément aux orientations du SCoT mobilise en priorité les espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine ou en continuité pour renforcer l'offre résidentielle sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petits collectifs, habitat dense individualisé, etc.). Les quartiers et hameaux périphériques ne sont plus amenés à se développer

Des densités minimales de construction de 12 à 20 logements/ha sur les secteurs d'orientation d'aménagement sont imposées pour limiter la consommation foncière. Le PLU dégagera autant de potentiel constructible que la carte communale, soit environ 2 ha.





Sur le plan des équipements: le projet communal recherche l'évolution sur place des équipements existants ainsi que le développement de nouveaux équipements structurants (notamment la caserne de pompiers intercommunal...).

Les enjeux de maîtrise des déplacements :

À l'échelle communale, un maillage des parcours piétonniers est intégré dans les secteurs de développement pour favoriser une continuité des parcours. Les quartiers périphériques n'étant pas amenés à se développer, l'urbanisation se réalisant autour du bourg et en renouvellement urbain, les commerces de proximité ou les équipements publics devraient être facilement accessibles en déplacement doux.

2.3 Les orientations du PADD

À partir de ces différentes problématiques et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur deux grands axes, eux-mêmes déclinés en objectifs

Ce projet se décline de la façon suivante :

1 - L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

2- Centrer l'urbanisation sur le bourg, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

L'ambition démographique et l'offre en logements

La consommation foncière et les formes urbaines

Les équipements

La mixité sociale

Le développement économique, commercial et de loisir

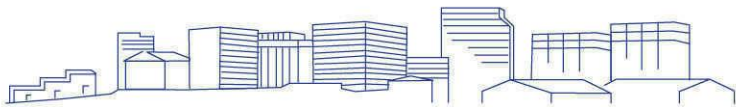
La mobilité et les déplacements

3-Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

Le maintien des qualités paysagères

La protection des espaces naturels





3 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (R.151-2)

Le PLU de la commune d'Emeringes identifie 2 secteurs d'orientations d'aménagements (OAP) :

- Le secteur du centre-bourg est règlementé par une OAP règlementaire au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme
- La zone AUE dédié à la caserne de pompier fait d'objet d'une OAP au titre de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme.

Article R151-8 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement doivent également traiter :

- De la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- De la mixité fonctionnelle et sociale ;
- De la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun
- La desserte des terrains par les voies et les réseaux.

Article R151-20 du code de l'urbanisme (extrait)

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

3.1 L'orientation d'aménagement à dominante d'habitat

Cette orientation a été réalisée sur l'ensemble des zones d'urbanisation futures inscrits dans la zone urbaine du bourg. Elle a pour objectifs :

- De gérer l'urbanisation des « interstices » de l'enveloppe urbaine
- D'organiser l'aménagement des secteurs en extensions extension de l'urbanisation.
- De maintenir une cohérence paysagère (hauteur bâti, implantation du bâti, densité, espace vert...)
- De préserver les éléments patrimoniaux et végétaux (parcs, jardin, châteaux...)

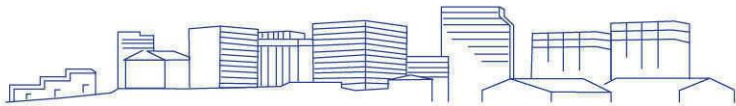
De plus, les modes d'urbanisation à venir sont essentiels pour limiter la consommation foncière et maintenir la qualité du cadre de vie. La mise en place des orientations d'aménagement permet également :

- assurer leur intégration paysagère et une insertion au fonctionnement villageois ;
- permettre une densification et une diversification de l'habitat ;

Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale et générationnelle et de développement d'une forme urbaine adaptée au site. Par ailleurs, ces espaces disponibles doivent permettre la mise en œuvre d'une densification et d'une forme de construction plus villageoise assurant ainsi une continuité villageoise et non une déconnexion comme l'ont souvent été les développements de la commune depuis plusieurs années. Il s'agit d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espace.

Ces orientations d'aménagement sont très axées sur le développement d'un « habitat groupé et d'habitat intermédiaire », qui a l'avantage d'instaurer une densification résidentielle, tout en préservant les qualités d'espaces individualisés.





Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- la prise en compte de la topographie. Les constructions devront s'adapter au terrain et non l'inverse ;
- la qualité énergétique des constructions : il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à éviter les masques solaires entre les constructions ;
- la gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés ;
- la compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur participe à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière. Des gradations de hauteurs et de formes bâties sont imposées allant de l'habitat dense individualisé, au collectif en passant par l'habitat intermédiaire ;
- le développement d'une trame verte de proximité : préservation des parcs, des jardins... Cette trame dans chacun des secteurs de développement doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons...) pour être approprié par les habitants ;
- le développement de parcours piétons et de leur maillage avec les cheminements existants.

Le volet programmation et le schéma de l'OAP donne des indications en matière de typologie de logements à développer : habitat groupé, ou intermédiaire

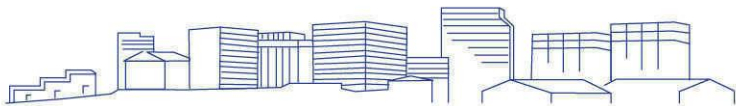
Des densités minimales de 12 logts/ha à 20 logts/ha sont mises en place sur certains secteurs à enjeux de densification.

Un phasage sur le secteur A est mis en place. Le secteur peut soit :

- S'urbaniser en une seule opération d'ensemble
- S'urbaniser en 2 phases :
 - o La 1ère phase est urbanisable en une seule opération d'ensemble. Sa surface devra comprendre minimum 9000m².
 - o La 2^{ème} phase : l'urbanisation de la surface restante se réalisera en une seule opération d'ensemble, lorsqu'au moins 80% de la phase 1 fera l'objet de permis de construire délivrés.

Le secteur A appartenant à plusieurs propriétaires, ce phasage permet d'éviter une possible rétention foncière qui pourrait conduire à geler l'urbanisation sur le site, ce qui aurait des conséquences néfastes au maintien de l'école (son maintien étant une forte orientation du PADD).

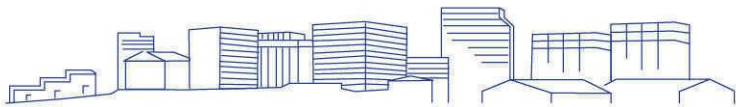
Enfin, l'orientation d'aménagement réglementaire doit traiter de la desserte par les transports en commun. Si la commune est favorable à une desserte en transport collectif, aucun règlement particulier n'a été mise en place. En effet, Il n'existe pas de ligne forte traversant la commune. Toutefois, le regroupement des secteurs de développement dans le bourg pourra simplifier la mise en place d'arrêt de transport collectif.



3.2 L'orientation d'aménagement du secteur de la caserne de pompier

Sur le site doit s'implanter la future caserne intercommunale des pompiers. Si le terrain a été acheté par la collectivité, le projet, en termes de gabarit (hauteur du bâtiment, implantation...) est en cours d'étude. L'orientation d'aménagement mise en place est donc volontairement simple. Seuls les éléments les plus importants ont été imposés, à savoir l'accès et la conservation des principales haies le long des voies.





4 L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **les zones U**, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU**, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zones A**, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N**, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En application des orientations du PADD de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels. Il permet aussi de préciser les protections des trames vertes et bleues.

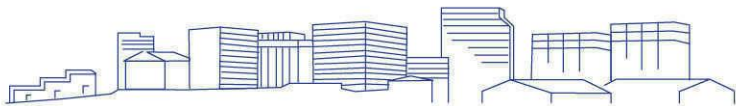
La carte communale avait limité le développement au centre et à un hameau. Le PLU poursuit et renforce cet objectif en n'inscrivant qu'une seule zone constructible à vocation principale d'habitat : celle du centre.

En effet, dans le nouveau PLU, le renforcement de la centralité communale constitue un enjeu primordial pour animer la vie sociale et rapprocher le plus possible les futures constructions à l'école. Il est nécessaire de développer une centralité organisée, avec un renforcement des équipements éventuels, un maintien de l'auberge restaurant existant, une préservation des châteaux et des parcs, une qualité des services et des espaces de vie pour répondre aux besoins de la population.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité ;
- la préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine qui conduirait à leur morcellement.





4.1 Les zones U (urbaines)

La commune a décidé de réaliser un zonage simple, comprenant :

- Une zone Ua à dominante d'habitat,
- une zone Up de protection des deux châteaux et de leurs parcs,
- une zone Ue sur un tènement à vocation d'équipement d'intérêt collectif,
- une zone Ui sur le secteur d'activités.

La zone Ua

Elle correspond à la zone urbaine centrale.

La zone Ua présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. En dehors du lotissement récent, la forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti sont en majorité comprise entre R+1 +C et R+2.

La zone Up

Elle correspond aux entités patrimoniales des deux châteaux, dont l'objectif est la préservation.

La zone Ue

Elle correspond à un tènement idéalement situé entre la salle des fêtes et l'école. Propriété communale, ce terrain vierge est dédié à l'extension, sur le long terme, du pôle d'équipement.

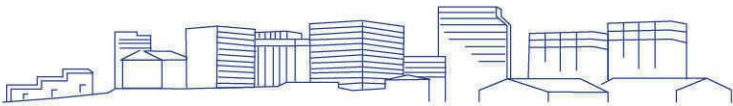
La zone Ui

Situé en entrée Sud du bourg, le secteur permet la gestion des activités économiques présentes.



Les zones U et AU mises en place dans le PLU





4.2 Les zones AU (à urbaniser)

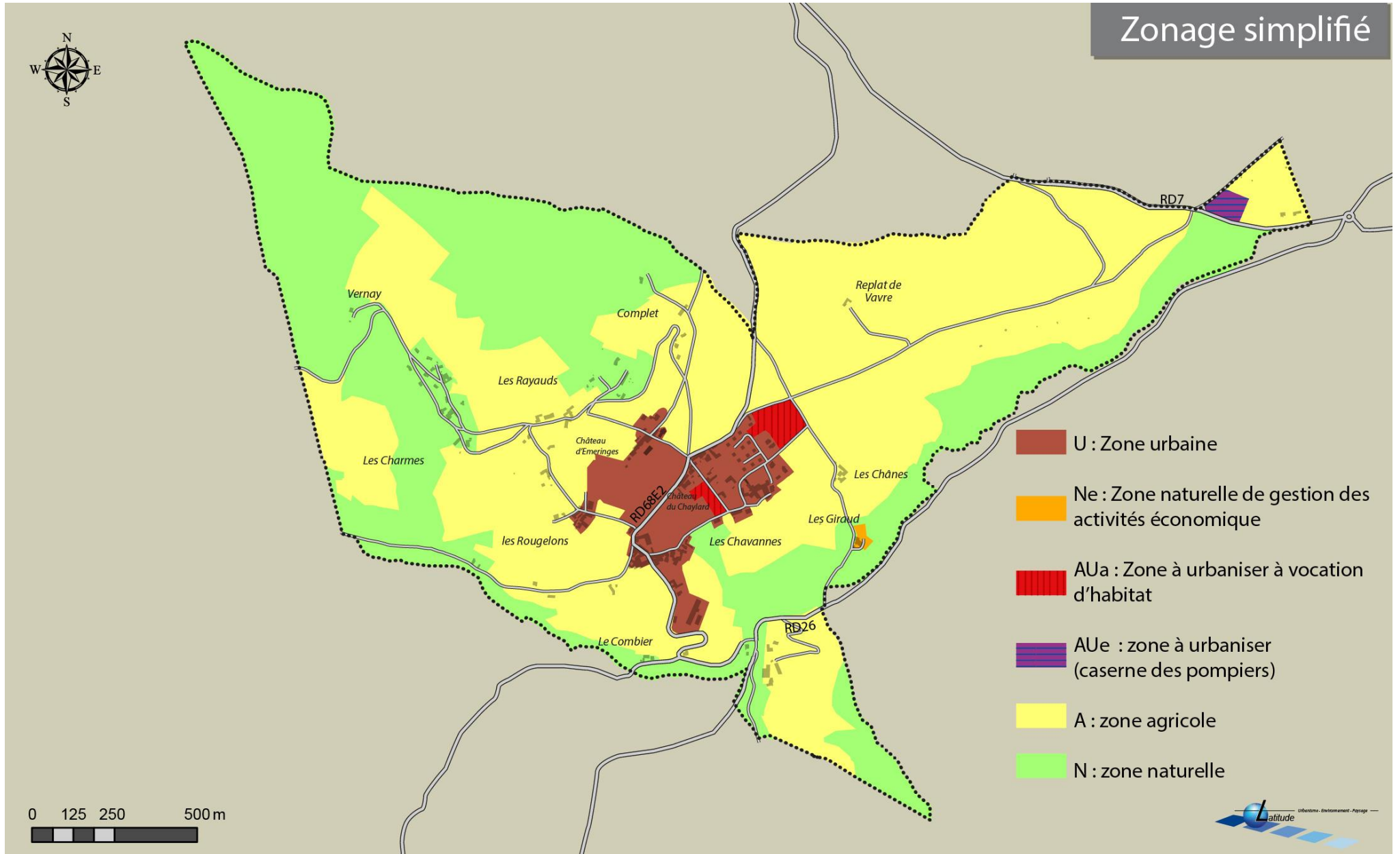
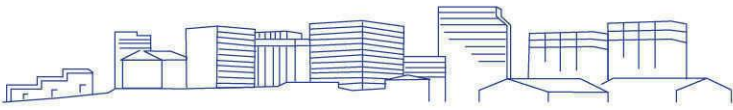
Deux types de zones AU sont mises en place :

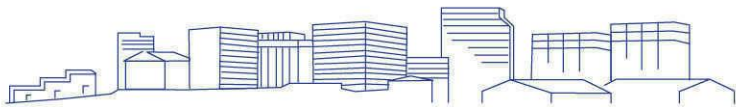
- Un secteur AUe est défini sur le site de la future caserne de pompier intercommunale. Le tènement appartient à la collectivité et le projet d'urbanisation du secteur est en cours d'élaboration. La zone AUe devra s'urbaniser en une seule opération d'aménagement.
- Des secteurs AUa, à vocation principale d'habitat. Afin d'éviter la multiplication des documents (OAP, zonage, règlement), ces zones sont traitées par une orientation d'aménagement sans règlement.



La zone AUe (ci-dessous) et les zones AUa (ci-dessous) mises en place







5 Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développements durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles

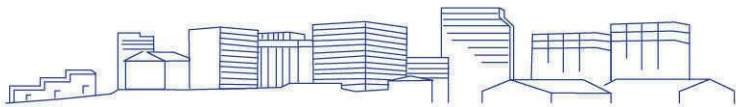
Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD et les différentes réglementations en matière :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles d'implantation et de gabarit des constructions permettant de respecter les volumétries traditionnelles ;
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces, mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée ;
- de performances énergétiques par la promotion de la compacité bâtie ;
- de protection des espaces naturels et des paysages en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles ;

La zone U (urbaine)

Plusieurs sous-secteurs (Ua, Up, Ue et Ui) ont été définis. Les interdictions et les limitations sont inscrites dans le tableau ci-dessous. Elles ont été mises en place pour conserver les typologies de constructions existantes.

| | Zone Ua | Zone Up | Zone Ui | Zone Ue |
|---|--|--|---|--------------|
| Destination : Exploitations agricoles et forestières | Sont uniquement autorisés : Les extensions et les nouvelles constructions nécessaires aux exploitations existantes | | | Interdiction |
| Destination : Habitations | | Les nouvelles constructions à usages d'habitation sont interdites. Seuls sont autorisés: - Les piscines - les annexes à l'habitation La valorisation touristique des bâtis dans leurs volumes existants | | Interdiction |
| Destination : commerces et activités de services | Voir le détail des sous-destination ci-dessous | | | |
| Artisanat et commerce de détail | Autorisé sous réserve que la surface de plancher de plancher soit inférieur à 300 m² | Interdiction | Autorisé sous réserve que la surface de plancher de plancher soit inférieur à 300 m² | |
| restauration | | | | |
| commerce de gros | | | | |
| activités de services où s'effectue l'accueil d'une | | | | |
| hébergement hôtelier et touristique | | Autorisé dans le volume bâti existant au moment de l'approbation du PLU | | |
| cinéma | | Interdiction | | |
| Destination : équipement d'intérêt collectif et services publics | | Interdiction | | |
| Destination : autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Voir le détail des sous-destination ci-dessous | | | |
| industrie | Interdiction | Interdiction | Les constructions à usage d'entrepôt à condition qu'elles soient directement liées à l'activité exercée sur place | Interdiction |
| entrepôt | Interdiction | | | Interdiction |
| bureau | | | | |
| centre de congrès et d'exposition | | | | |
| affouillements/exhaussements de sols non nécessaires aux constructions de la zone | Interdiction | | | Interdiction |



Concernant les réseaux d'assainissement, la commune n'est pas desservie par ce réseau et l'assainissement se réalise en assainissement autonome ou semi-autonome.

Les retraits mis en place pour les constructions permettent de respecter les implantations existantes : à l'alignement pour le bâti ancien ou avec un retrait de 3m pour les constructions récentes.

Les hauteurs sont limitées à 9.5m et permettent une densification de l'habitat et l'utilisation d'une isolation des toits renforcée (de plus en plus importante).

L'article 2 sur les caractéristiques architecturales des constructions, façades, toitures, clôtures est commun à toutes les zones (U, AU, A et N). Il détermine l'aspect extérieur des constructions.

Le stationnement impose notamment pour les logements neufs, il est exigé un minimum de : 2 places par logement sur le tènement de l'opération et 1 place visiteur tous les 2 logements. Cela permet de limiter le stationnement de véhicules sur l'espace collectif.

Le volet traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions impose pour les secteurs A et E, les espaces libres de pleine terre plantés devront avoir une surface minimale de 300m² par logement. En effet, si une densité minimale est demandée afin de densifier les secteurs et donc de limiter la consommation foncière, l'objectif n'est pas de surdensifier ses sites. Il serait regrettable qu'un promoteur puisse réaliser une opération de densification très importante, totalement déconnecté des densités existantes.

Concernant les réseaux numériques, le PLU impose un pré câblage dans les aménagements.

Les zones AU (à urbaniser)

La zone AUe à dominante d'équipements d'intérêt collectif :

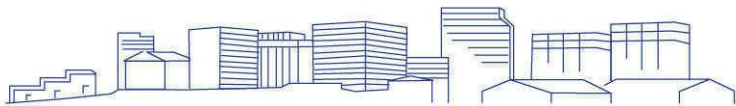
La zone AUe doit permettre d'accueillir la future caserne de pompier. Seuls les équipements d'intérêt collectifs sont autorisés sur la zone. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est imposé.

Les hauteurs ne sont pas définies, le projet de construction étant en cours d'élaboration.

Les zones AUa à dominante d'habitat

Celles-ci sont traitées via une orientation d'aménagement sans règlement.





Le développement économique, commercial et de loisir

Rappel des objectifs du PADD

La commune d'Emeringes s'inscrit dans la politique supra communale et souhaite maintenir des pôles d'emploi de proximité en proportion avec son développement démographique.

En particulier, la commune souhaite conserver et même renforcer l'attractivité de l'auberge-restaurant.

La commune est également favorable à l'ouverture ou à la création d'activités artisanales nouvelles permettant de conserver l'emploi au niveau local (réduction des déplacements, des gaz à effet de serre, attractivité communale...).

Il existe aussi des activités qui sont implantées de façon dispersée sur le territoire communal. Il s'agit avec le PLU de permettre les évolutions de ces activités.

Traduction réglementaire dans le PLU

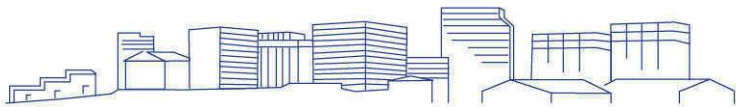
Une protection de l'auberge restaurant est mise en place. Le changement de destination vers les destinations « habitation » et « exploitations agricoles et forestières » est interdit dans l'orientation d'aménagement.

Un sous-secteur Ne (d'une surface de 3000 m²) de gestion de l'activité existante a été mis en place. En effet, l'activité est située au milieu de l'espace agro-naturelle.

Le sous-secteur Ne autorise uniquement les constructions ayant pour objectif de réduire la pollution liée à l'activité présente. En effet, des fluides polluants émanant de certaines vieilles voitures entreposées sur le site pourraient se répandre dans le lit de la rivière.



La zone positionnée sur l'activité



La mixité sociale

Rappel des objectifs du PADD

- Les logements sociaux représenteront 10% des constructions futures soient environ 2 logements.

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place d'une servitude au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme qui impose la réalisation d'au minimum 1 logement social sur le tènement de l'école. Il s'agit d'un projet de réhabilitation.

En effet, après réflexion il apparaît difficile d'imposer seulement un ou deux logements sociaux sur une parcelle privée. En effet, les bailleurs sociaux élaborent des projets de plus grandes envergures. La commune a donc souhaité prendre en charge la construction du logement social. S'il est imposé un seul logement, une étude de faisabilité est en cours pour étudier la possibilité d'en créer deux.

Les emplacements réservés

Rappel des objectifs du PADD

- Quelques réaménagements de voirie et de carrefours sont également en projet afin de renforcer la sécurité des piétons dans le bourg.

Traduction règlementaire dans le PLU

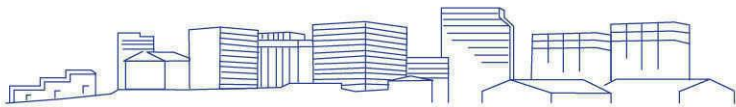
Mise en place d'un emplacement réservé. Situé en face de l'auberge, il permettra de :

- Sécuriser le carrefour ;
- D'ajouter quelques places de stationnement qui seront utiles pour les clients de l'auberge ;
- Valoriser le four à pain.

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics, d'espace public, de voiries.

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.



Le maintien des qualités paysagères

Rappel des objectifs du PADD

- Valoriser le paysage traditionnel du village en favorisant des espaces de transition paysagère entre le village et les espaces ruraux qui le bordent,
- Préserver les parcs, jardins et bâtis patrimoniaux,
- Renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité : imposer un minimum d'espaces verts collectifs (en particulier dans le cadre des futures urbanisations)
- Maintenir la cohérence bâtie du bourg : homogénéité des hauteurs et des volumétries, des alignements bâtis...
- Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : petit patrimoine, alignements végétaux, les haies structurantes du grand paysage, ...

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place d'éléments remarquables, aux titres des articles :

L.151-19 du code de l'urbanisme pour les éléments dont la qualité paysagère est de nature plus ordinaire :

- Jardins cultivés en zone urbaine ;
- Parcs (notamment ceux des châteaux) ou principaux alignements végétaux structurants. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.



Exemple d'élément végétal protégé : jardin potager apportant une plus valu paysagère importante au bourg

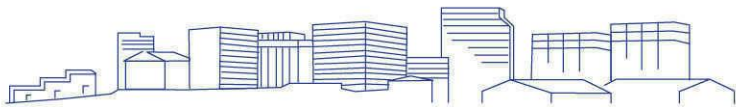
L.151-19 du code de l'urbanisme pour les éléments de patrimoine :

- Les châteaux, le pigeonnier, les galeries ouvertes. Ces éléments sont protégés, car ils font partie de l'identité communale et qu'ils apportent notamment une plus-value paysagère au bourg.

Mise en place d'espaces boisés classés sur les secteurs boisés au Nord de la commune et dans les vallons.



Exemple d'éléments bâti, apportant une plus valu paysagère importante au bourg



La protection des espaces naturels

Rappel des objectifs du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Les réservoirs de biodiversité que représentent les secteurs boisés au Nord du bourg ;
- Plusieurs corridors écologiques existent sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place d'une zone N :

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone naturelle est principalement localisée dans les vallons et à l'ouest du territoire, sur les espaces boisés d'intérêt écologique et paysager qui ont été identifiés dans le cadre de l'analyse du diagnostic.

Elle n'admet aucune nouvelle construction en dehors des occupations suivantes :

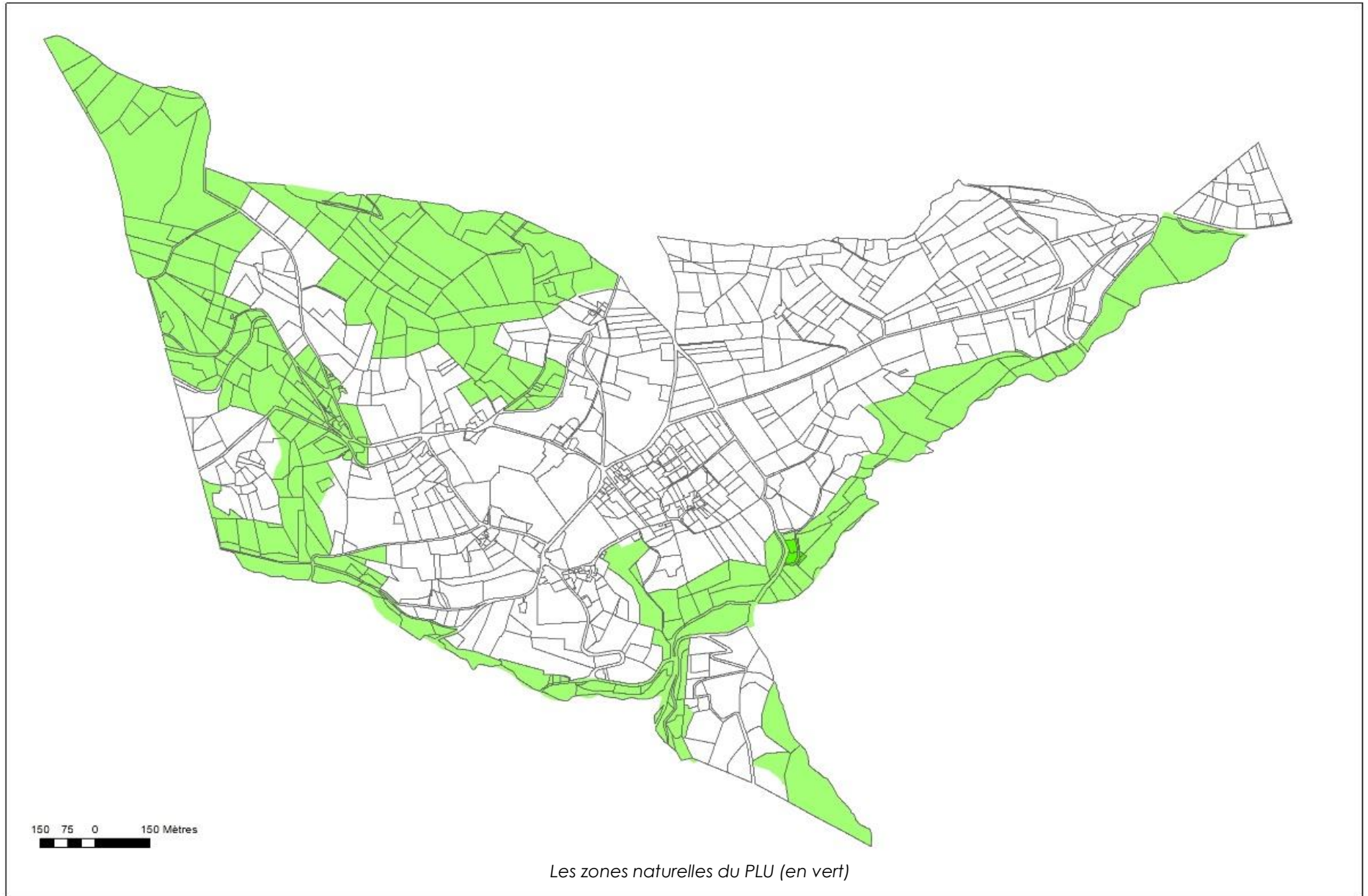
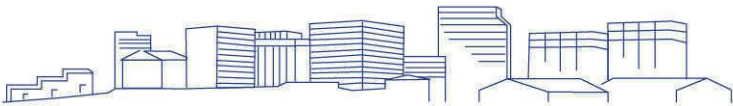
- les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) ;
- les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ;
- les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

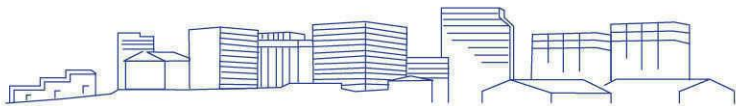
Les extensions modérées des habitations (dans la limite de 180 m² (existant + extension) de la surface de plancher existante) et de 30 % au maximum de l'emprise au sol de l'habitation au moment de l'approbation du PLU sont autorisées, tous comme les annexes à l'habitation. Les changements de destination ne sont pas autorisés.

Il est également autorisé dans la zone N :

- Deux annexes à l'habitation sous réserve de ne pas dépasser 35 m² d'emprise au sol au total des annexes sur le tènement. Elles doivent être situées à moins de 20 m de la construction principale d'habitation.
- Les piscines liées aux habitations existantes si elles sont situées à moins de 20 m de la construction principale d'habitation.

Ces dispositions ne mettent pas en danger l'agriculture ni les espaces naturels, la distance de 15m obligeant les constructions à rester proche de la construction principale, sur des secteurs sans enjeux agricole ni écologique.





Rappel des objectifs du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- plusieurs corridors écologiques existent sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.
- Les zones humides présentent un intérêt écologique par la densité d'espèces qu'elles abritent. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.
- Le PLU recherche aussi le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

Traduction réglementaire dans le PLU

Mise en place :

D'espaces boisés classés lorsque la valeur écologique des boisements est majeure. Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- préserver les corridors biologiques et les réservoirs de biodiversités repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire. À ce titre, le réservoir de biodiversité que représente les boisements au Nord de la commune est classé en zone naturelle et les boisements en espace boisé classé. La protection des boisements apparaît indispensable sur le secteur, les essences présentes permettent aux espèces de s'y réfugier et sont sources de nourriture. Les ripisylves sont également classées en EBC, ses boisements étant indispensables à la stabilité des berges, à la filtration et au traitement des polluants.
- préserver les cours d'eau dont la richesse écologique est liée au maintien des boisements.
- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;

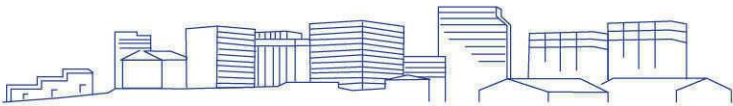
D'éléments remarquables au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour :

- Les jardins cultivés en zone urbaine qui représentent un élément important du paysage ;
- Les parcs (notamment ceux des châteaux) ;

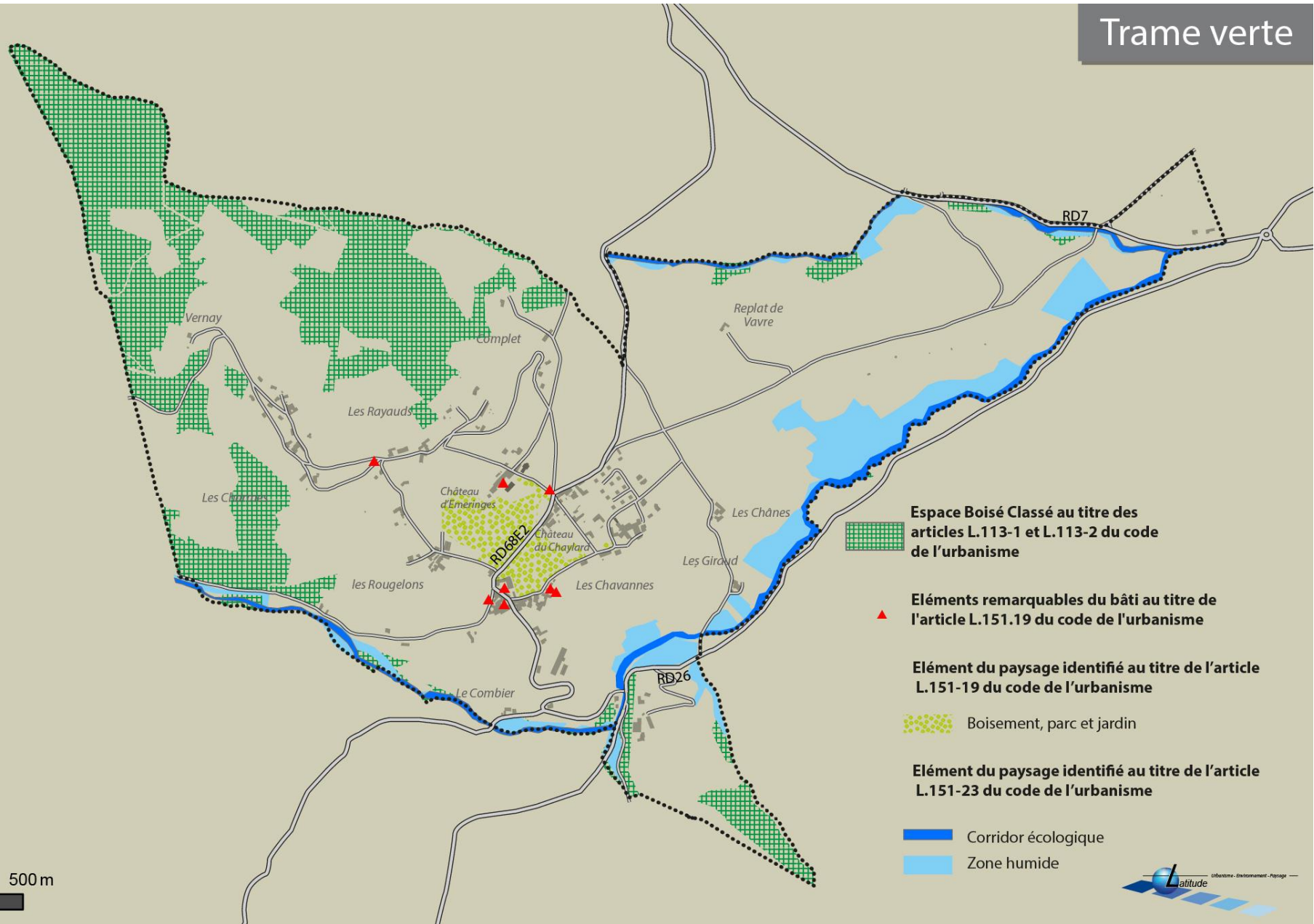
D'éléments remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour :

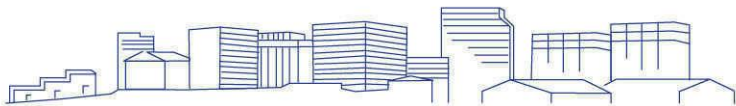
- Les zones humides ;
- les corridors aquatiques (la Mauvaise et le Merdenson), et les réservoirs de biodiversités sont inscrits en zone naturelle ;
- les corridors écologiques terrestres, sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Cette protection vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune et les grandes fonctionnalités écologiques. Les corridors écologiques ont été positionnés de façon à permettre la circulation des espèces à une échelle supra-communale.



Trame verte





La protection de la ressource agricole

Rappel des objectifs du PADD

- Arrêter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs hors des zones déjà urbanisées et pouvant accentuer le morcellement du territoire agricole,
- Préserver la proximité des sièges d'exploitations,
- Autoriser les constructions à usage d'habitation à destination des agriculteurs lorsque cela est strictement nécessaire à l'exploitation

Emeringes est située au cœur des vignes et offre une vue dégagée sur différents versants. L'activité viticole contribue, de par la faible hauteur des vignes, à garder une vision dégagée. Le devenir des parcelles viticoles reste toutefois un problème majeur. La commune est favorable à tout projet qui pourrait, dans le respect des orientations du PADD, contribuer à maintenir une agriculture sur la commune.

Traduction réglementaire dans le PLU

La zone agricole correspond aux secteurs à dominante agricole.

L'activité agricole est préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant à valeur économique agricole.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents hors zone urbanisée, pour assurer leur pérennité ou leur reprise ;
- les grands tenements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole.

Des quartiers périphériques ou hameaux anciens éloignés du centre ont été intégrés dans les zones agricoles. En effet, de par leur localisation, ces quartiers sont situés en zone agricole. De plus, les orientations du PADD inscrivent clairement une gestion du bâti existant, sans développement des hameaux et des quartiers périphériques.

Il existe également plusieurs constructions agricoles en zone urbaine. Leurs extensions sont autorisées.

Aucun changement de destination n'est défini : il n'existe pas de bâti ancien ne servant plus à l'activité agricole.

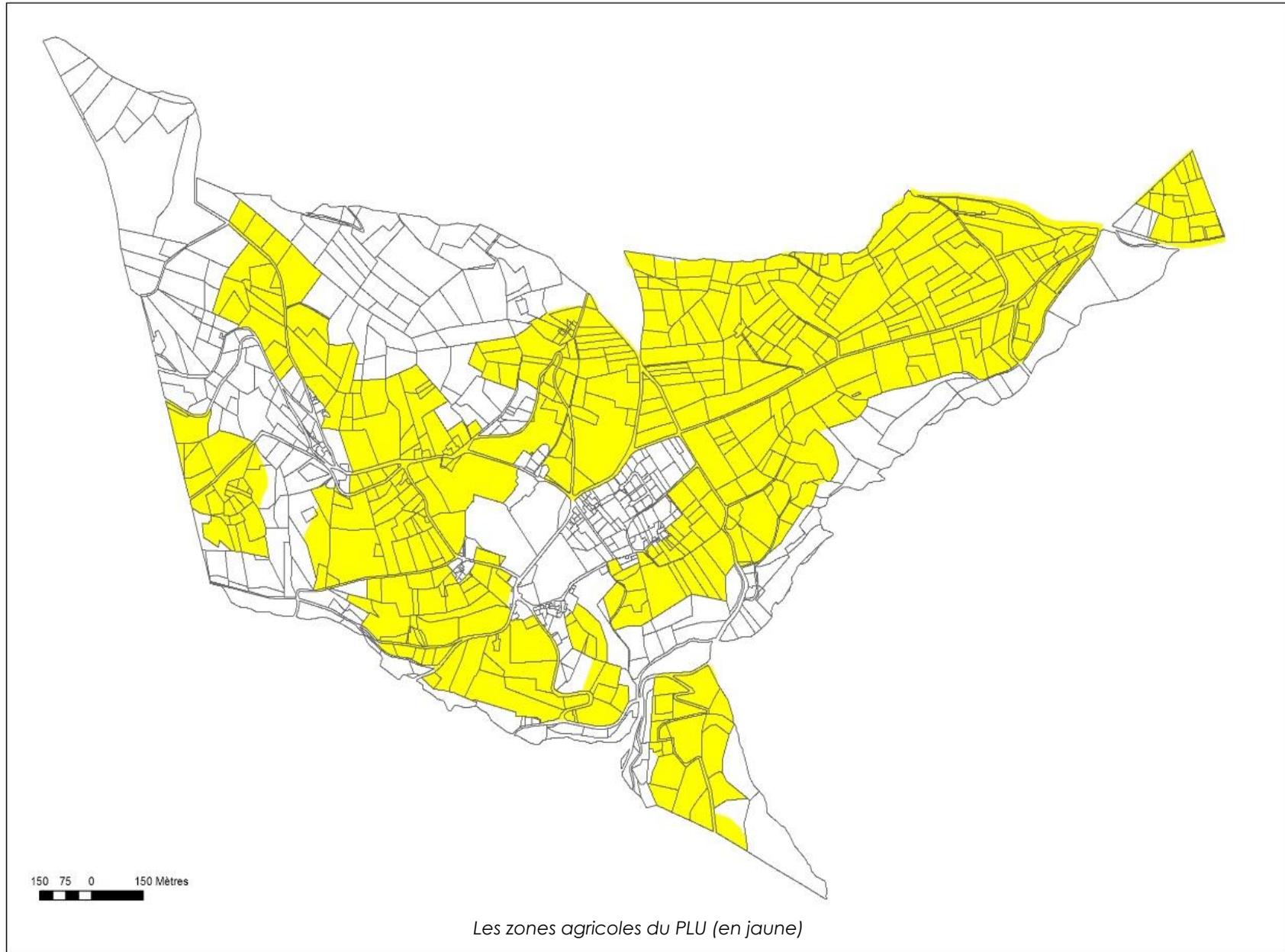
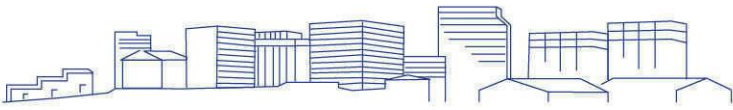
La zone agricole est strictement réservée à cette activité.

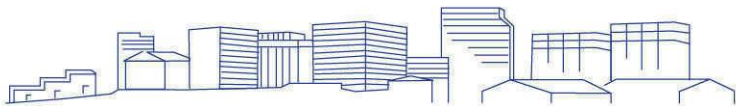
Les extensions des sièges d'exploitations et des habitations des non-agriculteurs sont autorisées dans la limite de 180 m² de surface de plancher (existant + extension) et de 30 % au maximum de l'emprise au sol de l'habitation au moment de l'approbation du PLU.

Il est également autorisé dans la zone A deux annexes à l'habitation et une piscine.

Ces dispositions ne mettent pas en danger l'agriculture ni les espaces naturelles, la distance de 15m obligeant les constructions à rester proche de la construction principale, sur des secteurs sans enjeux agricole ni écologique.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 9.5 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant. Les changements de destination ne sont pas autorisés.





La prise en compte des risques

Rappel des constats et des objectifs

La commune est concernée par :

- Une zone inondable. Celle-ci n'impacte pas le bourg.
- Une susceptibilité de risque de mouvement de terrain (étude BRGM)

Le PLU encourage une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau au niveau de chaque opération de construction (rétention, résorption sur la parcelle...).

Traduction réglementaire dans le PLU

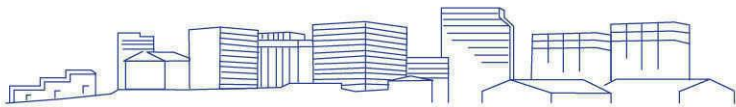
Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche dans le zonage

- la présence du risque d'inondation de la Mauvaise
- La présence des risques liés aux mouvements de terrain

Dans les secteurs exposés aux risques et identifiés sur le document graphique, le règlement rappelle les limitations aux constructions induites par ce risque.

Concernant la gestion des eaux et l'imperméabilisation des sols, le règlement impose des surfaces d'espaces verts minimaux de 300m² par logement qui doivent au minimum représenter 25% d'espace vert.





6 Des capacités du PLU conformes aux orientations du PADD

6.1 Les capacités théoriques du PLU en matière de développement résidentiel

Rappel des objectifs du PADD :

Le rythme de construction se conforme à celui du SCOT. La commune souhaite toutefois conserver son école dont les effectifs sont stables. Pour cela il est nécessaire de construire une vingtaine de logements sur 10 ans.

Le PLU dégage entre environ 2 ha de potentiels constructibles

La commune souhaite mettre en place des densités minimales sur les zones AU afin de limiter la consommation foncière.

Bilan du PLU

Total de 22 logements soit une densité de 13 logements/ha

Le PLU dégage entre environ 1.7 ha de potentiels constructibles

OAP avec densité minimale : 1,28 ha = 15 logements minimum

OAP avec densité minimale : 0,27 ha = 5 logements minimum

OAP avec densité minimale : 0,08 ha = 1 logement minimum

1 logement social est également imposé en réhabilitation sur le tènement de l'école.

Le total des surfaces non construites potentiellement constructibles avec le PLU représente environ 1,7 ha dont 1,6 Ha sont soumis à une densité minimale et à une orientation spécifique

Sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière, le PLU permet une capacité théorique d'environ : 22 logements soit une moyenne de 2.2 logements par an sur 10 ans.

Parmi ces 22 logements théoriques, 6 sont inscrits sur des potentiels déjà constructibles dans la carte communale. Ils font donc l'objet de rétention foncière.

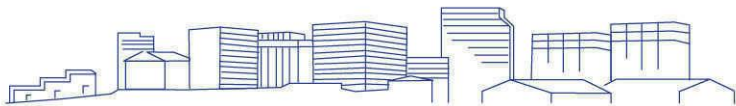
Parmi cette vingtaine de logements, environ 14 seront dédiés au desserrement démographique, ce qui signifie que seuls 6 logements seront dédiés à l'accroissement de population communale, soit environ 13 personnes supplémentaires sur 10 ans.

Le projet de PLU correspond aux orientations du SCOT. La population d'Emeringes a augmenté de 15 habitants entre 1999 et 2013 (environ 4 personnes/an) et le projet de PLU amènerait environ 1.3 habitant/an. Il faut rappeler que le PLU doit être conforme au PADD et que celui-ci souhaite le maintien de l'école.

Enfin les 17 logements inscrits dans le DOG du SCOT sont une orientation, ce qui signifie qu'il existe une notion de compatibilité. Les jurisprudences indiquent que la compatibilité est certaine jusqu'à un écart de 10% et qu'entre 10% et 30% la compatibilité peut avoir lieu ou non.

Si l'on calcule la compatibilité sur le nombre de logements à produire sur Emeringes, le PLU est compatible avec certitude jusqu'à 20 logements produits.

La commune espère que ces tènements seront construits à l'échéance du PLU. Toutefois, à la vue de la faible pression foncière sur Emeringes, il est plus probable que seule une partie des tènements fera l'objet de construction. On peut ainsi estimer que sur les 22 logements théoriquement constructibles seule une vingtaine serait réellement construit.



6.2 La superficie des zones (calcul informatique SIG)

| Zones | Surface en ha |
|-------------|---------------|
| Ua/Ui/Up/Ue | 17.45 |
| AUa | 1.55 |
| AUe | 0.9 |
| A | 163.7 |
| Total N | 107.9 |

6.3 Bilan de la consommation foncière du PLU

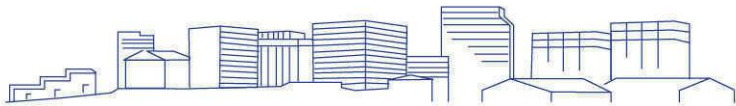
Les zones constructibles représentent 20.3 ha, soit 7% du territoire.

93% de la commune est donc classé en zone inconstructible (secteurs A et N).

Dans la carte communale il n'existait pas de densités minimales, ni d'orientations d'aménagements. La mise en place de ses outils dans le PLU va perdre d'augmenter les densités et de limiter la consommation foncière.



Les capacités théoriques de construction en foncier nu dans le PLU pour de l'habitat



7 Prise en compte de l'environnement

Préambule

La présente évaluation est établie au titre de l'article R.123-2-4 du code de l'urbanisme énonçant que le rapport de présentation « expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

D'autre part, l'article R.151-4 indique que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27, et le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L 153-29. »

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

Les incidences des orientations du PADD

À partir des conclusions du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle et économique, source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a dû chercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politiques.

Les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable sont les suivants :

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

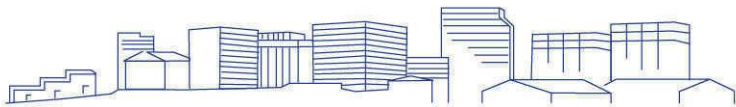
Le PLU d'Emeringes dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels. Le maintien des jeunes ménages est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation.

La maîtrise des déplacements

Le PADD d'Emeringes a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune. Elle prévoit de renforcer des maillages piétonniers entre les secteurs de développement, et l'école notamment. Il affirme la priorité donnée aux secteurs déjà urbanisés.

La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions règlementaires en densifiant les secteurs d'habitat des centralités, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour les développements résidentiels devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : limitation de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions.



La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une densification raisonnable des secteurs de développement. La commune souhaite optimiser les espaces déjà construits en renforçant notamment le centre bourg et en mobilisant en priorité les espaces non construits.

La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces sensibles.

La préservation des milieux naturels

Les enjeux concernent à la fois les milieux, les espèces et les corridors écologiques. Plusieurs réservoirs et axes de déplacements sont visés. Le PADD prévoit le maintien, la restauration et la mise en valeur de ces axes de passage de la faune et notamment ceux liés aux cours d'eau. D'autre part, les zones humides ont aussi été affichées dans le PADD.

La prise en compte des risques

Le PADD a pris en compte les risques naturels présents sur la commune. En effet, Emeringes gèle toute urbanisation dans les secteurs concernés par un risque d'inondation. De plus, la commune a fait réaliser une étude sur les risques géologiques et un règlement spécifique a été mis en place dans les secteurs à risques.

La protection de la ressource agricole

Emeringes a fait le choix de prendre en compte l'espace et l'économie agricole de manière à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles. Le PADD laisse la possibilité d'agrandissement et de diversification de l'activité agricole tout en maîtrisant le développement urbain.

Analyse par thématique des incidences du PLU

La biodiversité

Rappel

La commune possède quelques milieux de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés : à la présence de deux principaux cours d'eau que sont la Mauvaise et le ruisseau de Changy, à la forte présence de boisements occupant plus de 20% de la commune ainsi qu'aux zones humides. Les axes de passage de la faune ont été identifiés et représentent un intérêt à l'échelle locale.

Les incidences prévisibles

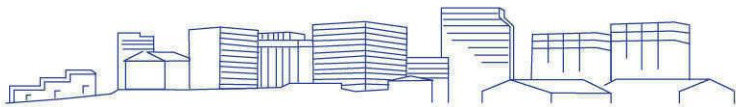
Incidences positives : le PLU prévoit que les espaces protégés au titre de la zone naturelle représentent 107,5 ha soit près de 40 % du territoire communal.

Incidences négatives : elles resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur le déplacement des espèces. Les zones futures de constructions (habitats prévus) se situent au sein de l'enveloppe urbaine ou extension et ne menacent pas de milieux à forts enjeux écologiques.

Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).





Les masses boisées sont en partie identifiées en d'Espaces Boisés Classés. L'ensemble des corridors et zones humides recensés est protégé au titre de l'article L151.-23 du code de l'urbanisme. Ils permettent des échanges de population entre les différents milieux avec les communes voisines.

Les espaces agricoles

Rappel

Emeringes est une commune où l'activité agricole reste dynamique : 11 exploitants ont leur siège sur le territoire communal. La population agricole se maintient malgré une forte diminution ces vingt dernières années. Le potentiel de production est maintenu.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : le zonage agricole du PLU représente environ 164 ha soit 56 % du territoire. Le PLU laisse des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère.

Incidences négatives : au regard des projets envisagés par la commune, les incidences resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de préservation et de protection de l'agriculture ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les exploitations.

Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. Le PLU préserve la totalité du potentiel de production agricole de la commune. Les sièges d'exploitation « professionnels » se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênés par l'urbanisation.

La ressource en eau (Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

Rappel

L'ensemble du bourg et des hameaux sont desservis par le réseau de distribution d'eau potable. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune.

Concernant l'assainissement, seules deux maisons sont raccordées à la STEP de Juliéas. On dénombre également 3 micro-stations traitant les effluents du lotissement, de l'auberge et du secteur de l'école, la mairie, la salle des fêtes et deux logements.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : concernant l'eau produite, celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme. Concernant l'assainissement, l'urbanisation prévue vient se poursuivre dans l'enveloppe urbaine ou en continuité de celle-ci permettant ainsi d'optimiser le réseau existant. D'autre part, le réseau permettant de raccorder la caserne des pompiers à la STEP de Juliéas existe déjà.

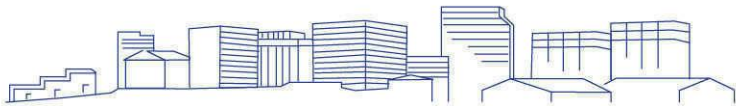
Incidences négatives : concernant l'eau potable, l'accroissement de la population s'accompagnera de besoins en prélèvements en eau ce qui risque d'accroître la fragilité des ressources. Concernant l'assainissement, l'augmentation de la population entraîne une augmentation du risque de pollution des cours d'eau.

Mesures prises par le PLU

Le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci est présent. Dans le cas contraire, les normes en vigueur devront être respectées concernant l'assainissement autonome.

Le PLU oblige également à la création d'un assainissement semi-collectif pour le secteur d'urbanisation futur (à l'Est).





Le paysage

Rappel

Le territoire est caractérisé par un paysage à dominant agro-naturel. Il existe toutefois quelques secteurs en cours de banalisation par le développement d'urbanisations (extensions pavillonnaires du centre-bourg et quartier Les Charmes).

Les incidences prévisibles et mesures mises en place dans le cadre du PLU

Globalement le paysage sera préservé. En effet, les dispositions suivantes ont été prises dans le cadre du PLU :

- Limitation du mitage et de l'extension des hameaux
- Préservation des zones naturelles et agricoles ainsi que des trames vertes. Le PLU inscrit notamment la préservation des éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable (parcs, jardins, boisements). Ces protections devraient contribuer à préserver le paysage communal par le maintien des « respirations vertes ».
- Intégration du bâti d'intérêt patrimonial,

D'autre part, la commune a fait le choix d'opter pour une charte d'intégration urbaine et paysagère afin de conserver les espaces à caractère patrimonial.

Les risques naturels et technologiques

Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques ou de nuisances.

La commune est concernée par un risque inondation associée à la Mauvaise, mais également par des risques liés aux mouvements de terrain et retrait et gonflement des argiles.

Les incidences prévisibles

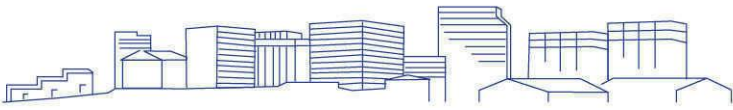
Incidences positives : la maîtrise de l'urbanisation et du mitage dans les secteurs soumis à des risques permet de ne pas engendrer d'exposition de nouvelles populations dans ces secteurs. D'autre part, l'ensemble des risques a été pris en compte.

Incidences négatives : les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissèlement urbain.

Mesures prises par le PLU

Le présent PLU reporte le risque inondation dans le zonage et le règlement et informe de la présence des autres risques en intégrant plusieurs documents informatifs en annexe.

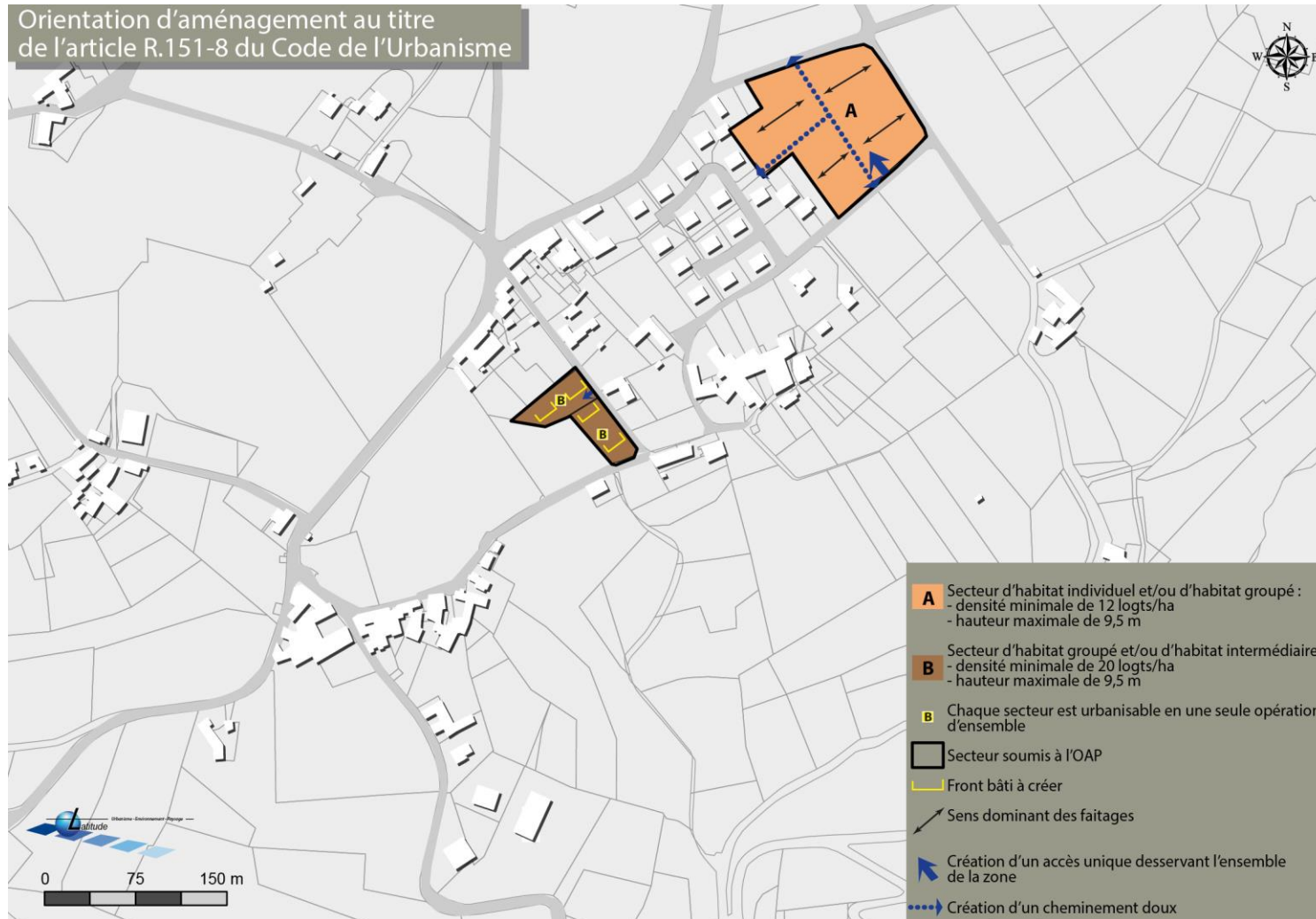
Le développement des activités et des habitations est limité à certains secteurs. Le reste du territoire est géré en A ou N permettant ainsi de ne pas accentuer l'exposition des populations aux nuisances liées aux produits phytosanitaires utilisés dans les modes de production.

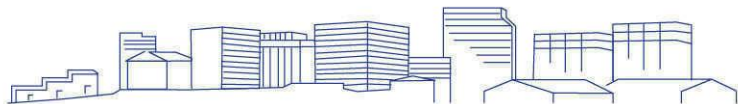


Analyse des zones susceptibles d'être affectées

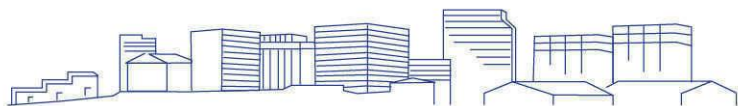
La zone urbaine centrale

Les incidences des opérations d'aménagement sur l'environnement sont détaillées dans le tableau ci-après.





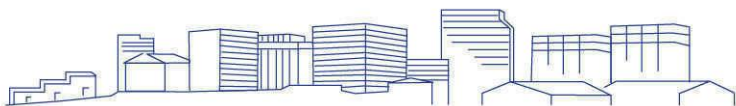
| Zone | Occupation du sol, espèces, habitats et paysage | Agriculture | Assainissement et eau potable | Risques et nuisances | Bâti remarquable |
|----------|--|---|---|--|---------------------------------------|
| A | Secteur de 1,3 ha situé en continuité du bâti existant Zone occupée par des prairies | Aucun siège d'exploitation ni bâtiment technique agricole Pas de déclaration PAC en 2014 sur ces parcelles | Le réseau d'eau potable jouxte la zone → création de réseau limitée Projet de micro-station de traitement des effluents → respect des normes de rejet en vigueur | Risque de retrait et gonflement des argiles faible | Aucun bâti remarquable sur le secteur |
| B | Secteur de 2800 m ² situé en continuité du bâti existant Zone occupée par un terrain vague (zone de dépôt) et par un jardin privé (environ 2500 m ²) | Aucun siège d'exploitation ni bâtiment technique Pas de déclaration PAC en 2014 sur ces parcelles | Le réseau d'eau potable jouxte la zone → création de réseau limitée Assainissement autonome → respect des normes de rejet en vigueur | Risque de retrait et gonflement des argiles faible | |



La future caserne des pompiers



| Occupation du sol, espèces, habitats et paysage | Agriculture | Assainissement et eau potable | Risques et nuisances | Bâti remarquable |
|--|---|--|---|---------------------------------------|
| Secteur d'environ 3000 m ² , occupé par des prairies (déclaration PAC 2014) | Aucun siège d'exploitation ni bâtiment technique agricole | Le réseau d'eau potable jouxte la zone → création de réseau limitée Raccordement à la station de Juliéna (capacité résiduelle : 373 EH), réseau déjà existant | Non incluse dans l'enveloppe inondable, bien que située en limite | Aucun bâti remarquable sur le secteur |



7.1 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme indique que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. »

Dans cette perspective, de nombreux indicateurs pourraient être définis sur le territoire communal. Mais ceux-ci seraient le reflet d'un contexte général qui dépasserait largement le champ d'actions du PLU. L'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation ne permettrait pas de conclure de l'efficacité du PLU. Un nombre restreint d'indicateurs a donc été fixé au regard des orientations décidées par la commune. Ils ont été retenus pour leur étude simple afin de ne pas compliquer la démarche. Ce dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) pourrait être constitué directement par les services techniques de la commune ou par un prestataire extérieur.

Sur le plan environnemental

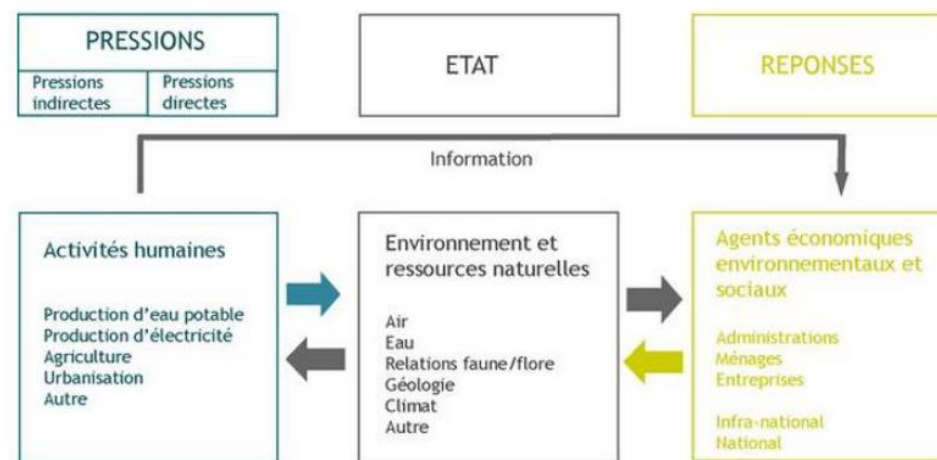
Pour évaluer le projet de PLU à court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis à partir du modèle de l'OCDE qui permet de représenter les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, l'état de l'environnement et les réponses apportées :

- Les indicateurs d'état décrivent l'environnement du point de vue quantitatif et qualitatif (Exemple : pollutions des eaux superficielles et souterraines) ;
- Les indicateurs de pression rendent compte des pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu (captage en eau potable, évolution démographique, déforestation)

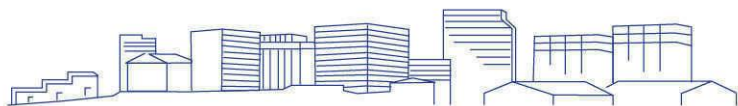
- Les indicateurs de réponse rapportent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs (développement des transports en commun, réhabilitation du réseau assainissement).

Les tableaux ci-après listent les indicateurs appropriés aux thématiques environnementales pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- La source : l'organisme auprès duquel les données ont été recueillies ;
- L'état 0 : donnée fournie à la date de l'arrêt. 2016 correspond à l'année de référence de l'état 0 mais il peut parfois s'agir d'une autre date selon la source et la disponibilité de la donnée.



Modèle Pression/État/Réponses (OPMB - D'après OCDE 2008)



Les espaces naturels : préservation de la biodiversité et des écosystèmes

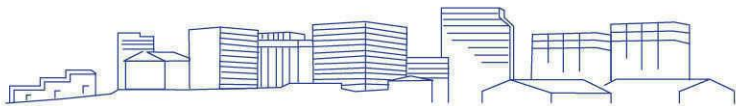
| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2016 Valeur 0 |
|----------------------|---|---|---|
| Trame verte et bleue | Nombre de continuités écologiques protégées dans le PLU | Zonage du PLU + SRCE Rhône-Alpes | PLU : 2 corridors protégés : un au sud de la commune et un au nord-est |
| Milieux naturels | Zones humides protégées | Zonage du PLU Autres sources de données possibles : CDep69, Contrat de rivière | PLU : 21,7 ha de zones humides protégées |
| | Surface couverte par un Espace Boisé Classé | Zonage du PLU | 65,4 ha concernés par un EBC |

Les espaces agricoles : assurer le maintien de l'agriculture sur le territoire communal

| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2015 Valeur 0 |
|----------------------------|---|---|---|
| Caractéristiques agricoles | Nombre d'exploitations agricoles sur la commune | Diagnostic PLU + Chambre d'agriculture + Agreste et INSEE | Diagnostic PLU en 2015 : 11 exploitations agricoles |
| | Surface Agricole Utilisée (en ha) | Agreste et INSEE | 124 ha (Agreste - En 2010) |

Le paysage : valoriser et maintenir un cadre de vie attractif et de qualité

| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2016 Valeur 0 |
|---------------------|---------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Élément identitaire | Parcs et jardins protégés dans le PLU | Zonage du PLU | 6,2 ha protégés |



Les ressources liées à l'eau : garantir l'accès à l'eau à tous en préservant les ressources.

| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2016 Valeur 0 |
|----------------|--|--|---|
| Eau potable | Qualité de l'eau distribuée | Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes + Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable | Conforme aux exigences de qualité réglementaire |
| Assainissement | Conformité des normes de rejets des micro-stations Nombre d'installation en ANC non conformes | SPANC | Conforme |

Les déplacements : réduire les nuisances en favorisant les déplacements mode doux et collectifs.

| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2016 Valeur 0 |
|---------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Transport en commun | Nombre de lignes de bus | CDep 69 | 4 lignes : 322, 323 A, 358 et 361 |

Les risques : minimiser l'impact des risques naturels et technologiques et assurer la protection des habitants

| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2016 Valeur 0 |
|----------------------|---|---|--|
| Risque naturel | Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles | Site internet du ministère (portail de la prévention des risques majeurs) | 5 arrêtés entre 6/11/1982 et 1/05/1983 (JO) |
| Risque technologique | Nombre d'ICPE Nombre de canalisation de transport | Inspection des installations classées + Porter à connaissance | Diagnostic PLU : 3 ICPE liées à la production agricole ou agro-alimentaire |

Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- mesure des densités de construction la zones U en nombre de logements/ha au regard de la densité de 12 à 20 logts logts/ha préconisée par le PLU (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées) ;
- nombre de logements construits ;
- nombre de logements sociaux construits ;
- nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ, PSLA ou dispositif équivalent).

